

# **Bulletin du Conseil communal**

N° 1  **Lausanne**

Séance du 30 août 2022

Volume I : Débats, communications,  
initiatives et rapports de commission les concernant



## Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 30 août 2022

1<sup>re</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 30 août 2022, à 18 h

Sous la présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

### Sommaire

<b>Ordre du jour</b> .....	5
<b>Séance</b> .....	16
<b>Communication</b>	
Démission de Mme Aude Billard du Conseil communal .....	16
<b>Prestation de serment de M. Jean-Claude Seiler (PLR), en remplacement de M. Jean-François Cachin, démissionnaire, de M. Xavier Cid (PLR), en remplacement de M. Philippe Miauton, démissionnaire, de Mme Gaëlle Mieli (soc.), en remplacement de Mme Thanh-My Tran-Nhu, démissionnaire, de Mme Gaëlle Kovaliv (EàG), en remplacement de Mme Céline Misiego, démissionnaire, de M. Andrea Münger (soc.), en remplacement de Mme Aude Billard, démissionnaire</b> .....	16
<b>Communications</b>	
Démission de Mme Graziella Schaller du Conseil communal .....	17
Démission de M. Vincent Brayer du Conseil communal .....	18
Démission de Mme Sarah Neumann de la Commission des finances .....	19
Démission de M. Yvan Salzmann de la Commission de recours en matière d'impôt .....	19
<b>Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de Mme Thanh-My Tran-Nhu, démissionnaire</b> .....	19
<b>Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de Mme Aude Billard, démissionnaire</b> .....	20
<b>Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de Mme Céline Misiego, démissionnaire.</b> .....	20
<b>Election complémentaire d'un membre suppléant à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de Mme Thanh-My Tran-Nhu, démissionnaire</b> .....	21
<b>Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale (CPR), en remplacement de M. Jean-François Cachin, démissionnaire</b> .....	21
<b>Election complémentaire d'un membre suppléant à la Commission permanente de recours en matière d'impôt (CCRI), en remplacement de M. Xavier de Haller, démissionnaire</b> .....	21
<b>Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt (CCRI), en remplacement de Mme Thanh-My Tran-Nhu, démissionnaire</b> .....	22
<b>Communications – Dépôts</b>	
Pétition de Le Carousel de Vidy, Mme Andrée Federici – « Pour demander le maintien des barrières et palissades aux abords de la terrasse du Carrousel de Vidy : NON aux suppressions des barrières et palissades » (munie de 1651 signatures) .....	22
Texte de la pétition .....	23
Pétition de M. Daniel Alexander – « Pour un réaménagement de la route du Chalet-Vieux » (munie de 1651 signatures).....	23
Texte de la pétition .....	24
Pétition de l'Association Transport et Environnement (ATE) – « Le 30 km/h généralisé pour des trajets à pied et à vélo sûrs et une ville conviviale et apaisée » (munie de 1635 signatures).....	25

Texte de la pétition .....	25
<b>Communications</b>	
Question n° 13 de Fabrice Moscheni et consorts, déposée le 8 mars 2022 « Parc éolien de Eoljorat Sud » .....	26
Résolution de Mme Franziska Meinherz du 12 avril 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Xavier de Haller : « Pistes cyclables et suppression de places de parc : l'état d'urgence... et après ? » .....	29
Question n° 20 de Mme Françoise Piron, déposée le 10 mai 2022 « Quid des poubelles que les déchets vont adorer ? » .....	30
Communication relative à la pétition déposée au nom du Collectif citoyen et apolitique par Mme Mireille Andrist et consorts « Racket municipal sur les automobilistes lausannois, ça suffit ? » .....	32
Communication relative à la pétition déposée par Mme Anita Messere et consorts « La Cité : Mise en zone piétonne du quartier de la Cité, on nous mène en bateau ! » .....	33
Communication relative à la pétition déposée par M. Michel Curchod et consorts concernant le quartier de Benjamin-Constant.....	34
Résolution de M. Samuel de Vargas du 23 septembre 2021 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « La Grenette : Quel avenir pour un lieu exemplaire en termes de mixité sociale, générationnelle et d'intégration ? » .....	35
Question n° 16 de M. Henri Klunge, déposée le 7 décembre 2021 « Quel est le pourcentage de perte de culture pour l'année 2021 de chaque domaine de la ville de Lausanne ? Quel est le pourcentage de perte de culture moyen en 2021 dans les régions où la ville a des domaines ? » .....	36
Question n° 18 de M. Pierre Conscience, déposée le 5 avril 2022 « Crise sanitaire et commerçants » .....	38
Nomination de Mme Cindy Felley au poste de secrétaire générale de la Direction de la sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne.....	40
Augmentation du compte d'attente pour l'assainissement de l'enveloppe (façades et toiture) et mise en sécurité du bâtiment sis à la Vallée de la Jeunesse 1, regroupant l'Espace des inventions, la Maison de l'enfance, le Centre aéré et le Jardin de la circulation.....	41
Résolutions de Mme Olivia Fahmy et de Mme Maurane Vouga du 5 avril 2022 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Xavier Company : « Cas répétés d'intoxications malveillantes dans les bars lausannois, comment réagit la Municipalité ? » .....	41
Ouverture d'un compte d'attente pour le financement des études de travaux d'entretien et de rénovation à la Fondation de l'Hermitage – route du Signal 2.....	42
Réponse à la question écrite n°11 (Q21/011) de M. Jacques Pernet du 8 octobre 2021 « A quelles taxes sommes-nous soumis ? » .....	43
Question n° 18 de Mme Laura Manzoni, déposée le 7 décembre 2021 « Quelle est la suite de la régulation des contrats auxiliaires ? » .....	51
Résolution de M. Daniel Curnier du 5 avril 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « La Ville de Lausanne se positionnerait-elle pour des critères de durabilité applicables aux publicités exposées par les tl ? » .....	53
Résolutions de M. Nicola Di Giulio et de M. Louis Dana du 26 mai 2020 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Afin que nos ponts lausannois ne deviennent plus le théâtre d'actes désespérés - osons les filets anti-suicides » ....	54
Pétition de Mme Tatiana Taillefert et consorts « Pour que les rues de Lausanne accueillent des places de parc sur un côté seulement » .....	55
Question n° 17 de Laura Manzoni, déposée le 6 avril 2022 « Mussolini, docteur "horroris causa" ? » .....	56

Résolution de Mme Maimouna Mayoraz du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de Mme Maimouna Mayoraz et consorts : « Un nouveau centre de sécurité sous la gare : pour quoi faire ? » .....	57
Résolution de Mme Mayoraz Maimouna du 14 décembre 2021 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mayoraz Maimouna et crts : « Grève chez SMOOD, comment la Municipalité compte-elle intervenir ? » .....	58
Question n° 23 de M. Mountazar Jaffar, déposée le 24 mai 2022 « Hausse des effractions véhicules : épiphénomène endigué ou dynamique inquiétante ? » .....	59
Résolution de M. Valery Beaud du 5 avril 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. David Raedler et consorts : « Faudrait-il remplacer l'autoroute de la Maladière par un Boulevard Olympique ? » .....	60
Ouverture d'un compte d'attente pour l'étude d'un concept thermique pour les bâtiments à construire sur la zone de couverture de l'autoroute aux Boveresses .....	61
Question n° 22 de M. Roland Philippoz, déposée le 24 mai 2022 « Quels services et quels collaborateurs sont impliqués dans la gestion des deux-roues motorisés et des vélos abandonnés sur le domaine public ? » .....	62
Résolution de Mme Karine Roch du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? » .....	63
Résolution de Mme Mathilde Maillard du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Karine Roch et consorts : « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? » .....	64
Résolution de M. Johann Dupuis du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Karine Roch et consorts : « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? » .....	64
Ouverture d'un compte d'attente pour l'étude d'un concept énergétique pour l'écoquartier de Malley Gazomètre.....	65
Question n° 7 de Mme Anouck Saugy, déposée le 23 janvier 2022 « Place Benjamin-Constant : la fin est-elle proche ? » .....	66
Pétition de Mme Tatiana Taillefert et consorts « Pour la piétonisation de la place Benjamin-Constant » .....	68
Question n° 25 de Mme Françoise Piron, déposée le 24 mai 2022 « Travaux de la gare sur pause, quid des riverains ? » .....	69
Résolution de Mme Denise Gemesio du 11 janvier 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Denise Gemesio : « Log4Shell : vous n'en avez pas entendu parler ? C'est pas normal » .....	71
<b>Communications – Dépôts</b>	
Question écrite de M. Roland Philippoz (soc.) : « La Municipalité envisage-t-elle de libérer certains lieux de l'hyper-centre des lignes aériennes des transports publics ? » .....	72
Question écrite de Mme Anouck Saugy (PLR) : « Pierre-Viret : un caillou dans la chaussure »... 73	73
Question écrite de Mme Denise Gemesio (PLR) et consort : « Itinéraires des bus TL : quid de ceux-ci après les multiples travaux? » .....	73
Postulat de Mme Muriel Chenaux Mesnier (soc.) et consorts : « Pour accès libre aux musées lausannois... » .....	74
Postulat de Mme Onaï Reymond (soc.) et consort : « Chasseurs d'appartements, stop aux abus ! » .....	74
Interpellation de M. Benoît Gaillard (soc.) et consorts : « Marché adjugé à un consortium franco-suisse pour la construction de l'usine de production d'eau potable de Saint-Sulpice II » .....	74

Interpellation de Mme Alexandra Gerber (Les Verts) et consorts : « Lausanne a soif – où en est la planification des fontaines d'eau potable ? » .....	74
Interpellation de Mme Séverine Graff (soc.) et consorts : « Déplacements des infirmières scolaires : quels motifs et quelles conséquences ? » .....	75
Interpellation de Mme Feryel Kilani (Les Verts) et consorts : « Accueil de jour préscolaire : La Municipalité a-t-elle les moyens de mener la politique ambitieuse annoncée dans son programme de législature ? » .....	75
Interpellation de M. Johann Dupuis (EàG) et consorts : « Exploiter des hydrocarbures sous le Léman ? Non ! Réduire la consommation d'énergie, des agents fossiles en particulier ? Élémentaire, mon cher Watson ! » .....	75
Interpellation de Mme Denise Gemesio et consorts : « Infirmières en milieu scolaire : pour une meilleure reconnaissance du métier » .....	75
<b>Interpellation urgente de M. Mountazar Jaffar et crts « Inflation : quelles aides pour les lausannois-es modestes ? »</b>	
Développement.....	75
Réponse de la Municipalité .....	77
Discussion .....	82

## Ordre du jour

### A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

- 1 Prestation de serment de M. Jean-Claude Seiler (PLR) remplaçant de M. Jean-François Cachin, démissionnaire.
- 2 Prestation de serment de M. Xavier Cid (PLR) remplaçant de M. Philippe Miauton, démissionnaire.
- 3 Prestation de serment de Mme Gaëlle Mieli (soc.) remplaçante de Mme Thanh-My Tran-Nhu, démissionnaire.
- 4 Prestation de serment de Mme Gaëlle Kovaliv (EàG) remplaçante de Mme Céline Misiego, démissionnaire.
- 5 Prestation de serment de M. Andrea Münger (soc.) remplaçant de Mme Aude Billard, démissionnaire.
- 6 Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de Mme Thanh-My Tran-Nhu (soc.), démissionnaire
- 7 Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de Mme Aude Billard (soc.), démissionnaire
- 8 Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de Mme Céline Misiego (EàG), démissionnaire
- 9 Election complémentaire d'un membre suppléant à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de Mme Thanh-My Tran-Nhu (soc.), démissionnaire
- 10 Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M. Jean-François Cachin (PLR), démissionnaire
- 11 Election complémentaire d'un membre suppléant à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de Mme Céline Misiego (EàG), démissionnaire
- 12 Election complémentaire d'un membre suppléant à la Commission permanente de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales, en remplacement de M. Xavier de Haller (PLR), démissionnaire
- 13 Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales, en remplacement de Mme Thanh-My Tran-Nhu (soc.), démissionnaire

### B. ANNONCES ET INTERPELLATIONS

### C. QUESTIONS ORALES

#### D1. OJ INTENTIONNEL - RAPPORTS

- 40 [POS21/077](#) Postulat de Mme Severine GRAFF : « Valoriser Lausanne en capitale du cinéma ». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Eliane Aubert - ART. 79 RCCL - DISC. PAS OUVERTE**
-

- 41 [PE22/006](#) Pétition au CC de l'Association pour la protection des piétons lausannois - Assurer la sécurité des piétons» **Rapporteur-trice de commission : Yvan Salzman - ART. 79 RCCL - DISC. PAS OUVERTE**
- 
- 42 [POS18/053](#) Rapport-préavis N° 2022/03 - Réponse au Postulat de M. Alix Olivier BRIOD : «Lutte contre le travail au noir dans l'intérêt des employés, des employeurs et de la ville de Lausanne». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Sarah NEUMANN - ART. 79 RCCL - DISC. PAS OUVERTE**
- 
- 43 [PREA22/009](#) Préavis N° 2022/10 : « Maison Gaudard : Réalisation d'une maison de la culture et de l'innovation numérique - Demande d'un crédit d'ouvrage». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Oleg Gafner - ART. 79 RCCL - DISC. PAS OUVERTE**
- 
- 44 [PREA22/012](#) Préavis N° 2022/15: «Musiques actuelles. Rénovation, mise aux normes et augmentation de la jauge de la salle de concerts Le Romandie. Création d'une 2e salle sous les arches du Grand-Pont au bénéfice de l'Association du Salopard.». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Oleg Gafner - ART. 79 RCCL - DISC. PAS OUVERTE**
- 
- 115 [POS22/012](#) Postulat de Mme Ariane MORIN et consorts : « Encourager la parité hommes-femmes dans les institutions culturelles subventionnées par la ville». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Yvan Salzman - ART. 79 RCCL - DISC. PAS OUVERTE**

## D2. OJ INTENTIONNEL - INTERPELLATION

[INT22/043](#)

Interpellation urgente déposé le 7 juin 2022 de M. Mountazar JAFFAR et crts « Inflation : quelles aides pour les lausannois.es modestes ?» (SCS/CD/SIL)

## E. RAPPORTS

- 45 [POS15/007](#) Rapport-préavis 2020/46 - Réponse au Postulat de M. Hadrien BUCLIN : «Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles». (CD)
- 46 [POS18/003](#) Rapport-préavis 2020/46 - Réponse au Postulat de M. Ilias PANCHARD : «Pour que la caisse de pensions du personnel communal désinvestisse de l'armement». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Paola Richard De Paolis**
-



- 47 [POS18/035](#) Rapport-préavis 2020/51 - Réponse au Postulat de Mme Sara SOTO : «Art urbain : pour une géographie de sites dédiés». (EJQ) **Rapporteur-trice de commission : Anita Messere**
- 
- 48 [POS20/017](#) Postulat de M. Pierre CONSCIENCE : «Pour donner un vrai tournant écologique et social à la politique lausannoise en matière de logement». (LEA) **Rapporteur-trice de commission : Arnaud Thiéry**
- 
- 49 [POS17/059](#) Rapport-préavis N° 2020/33 - FIM - Réponse à trois postulats relatifs à l'intégration de la publicité et des grands chantiers dans l'espace public - - Réponse au Postulat de Mme Céline MISIEGO : «Pages blanches pour Lausanne». (FIM)
- 50 [POS17/060](#) Rapport-préavis N° 2020/33 - Réponse au Postulat de M. Vincent ROSSI : «Des pauses dans l'affichage publicitaire à Lausanne». (FIM)
- 51 [POS17/021](#) Rapport-préavis N° 2020/33 - Réponse au Postulat de M. Valéry BEAUD : «Grands chantiers : de l'art, de la couleur et une ouverture sur l'espace public». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Muriel Chenux Mesnier**
- 
- 52 [POS20/044](#) Postulat de M. Vincent ROSSI : «Arrête ton char ! Confinons les tanks urbains aux oubliettes de l'Histoire lausannoise». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Aude Billard**
- 
- 53 [POS20/011](#) Postulat de M. Denis CORBOZ : «Augmentation de la subvention pour les vélos électriques». (SIL) **Rapporteur-trice de commission : Aude Billard**
- 54 [POS20/025](#) Postulat de M. Denis CORBOZ : «30km/heure de jour comme de nuit maintenant ! » (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Anne Berguerand**
- 55 [POS21/011](#) Postulat de M. Valéry BEAUD : «Pour des rentes de droit distinct et permanent de superficie (DDP) dépendantes de la qualité sociale, écologique et économique des projets développés». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Bertrand Picard**
- 56 [POS20/046](#) Postulat de Mme Graziella SCHALLER : «Pour un Conseil des Seniors Lausannois». (SCS) **Rapporteur-trice de commission : Musa Kamenica**
- 
- 57 [POS20/067](#) Postulat de Mme Céline MISIEGO : «Pas de financement sans égalité 2». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Caroline Alvarez Henry**
-

- 58 [POS20/006](#) Postulat de Mme Muriel CHENAUX MESNIER : «Police Municipale visons la parité...». (SE) **Rapporteur-trice de commission : Jean-François Cachin**
- 
- 59 [POS20/056](#) Postulat de Mme Paola RICHARD-DE PAOLIS : «Ecoliers : en route pour l'école à vos risques et périls ?». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Esperanza Pascuas Zabala**
- 
- 60 [POS20/002](#) Postulat de M. Matthieu CARREL : «Sauvons le Théâtre du Vide-Poche». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Esperanza Pascuas Zabala**
- 
- 61 [POS21/015](#) Postulat de M. Valéry BEAUD : «Pour un renforcement de la politique communale en faveur des coopératives d'habitants». (LEA) **Rapporteur-trice de commission : Roland Philippoz**
- 
- 62 [POS19/050](#) Rapport-préavis 2020/21 - Réponse au Postulat de M. Fabrice MOSCHENI : «Ouvrons le Journal de la Ville de Lausanne à la pluralité des opinions». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Florence Bettschart Narbel**
- 
- 63 [POS20/068](#) Postulat de M. Louis DANA : «La rue Centrale rendue aux piétons, à un tram et à une voie verte !». (FIM)
- 64 [POS20/024](#) Postulat de M. Xavier de HALLER : «Rue centrale - centre-ville apaisé : agissons». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Matthieu Carrel**
- 
- 65 [POS17/001](#) Rapport-préavis 2020/34 - Manifestations responsables : plan d'actions communales - Réponse au Postulat de Mme Thanh-My TRAN-NHU : «Pour des manifestations sportives écologiques et durables». (LEA) **Rapporteur-trice de commission : Alain Hubler**
- 
- 66 [POS20/057](#) Rapport-préavis 2020/52 - Réponse au Postulat de M. Arnaud THIÈRY : «Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes : et si on évitait les primes inutiles ?». (SCS) **Rapporteur-trice de commission : Quentin Beausire**
- 
- 67 [POS21/025](#) Postulat de M. Musa KAMENICA : «Favoriser les cours de langue et de culture d'origine». (SCS) **Rapporteur-trice de commission : Muriel Chenaux Mesnier**
-

- 68 [POS20/009](#) Postulat de M. Arnaud THIÉRY : «La gestion des taxis doit-elle rester du domaine de l'intercommunal ?». (SE) **Rapporteur-trice de commission : Valentin Christe**
- 
- 69 [POS17/063](#) Rapport-préavis 2021/09 - Réponse au Postulat de M. Henri KLUNGE : «Un drone, mais pour quoi faire ?». (SE) **Rapporteur-trice de commission : Henri Klunge**
- 
- 70 [POS17/025](#) Rapport-préavis 2020/50 - Réponse à 5 postulats relatifs à la gestion de la régulation du trafic - Réponse au Postulat de Mr Mathieu MAILLARD : «Moins de feux rouges pour plus de fluidité ?». (FIM)
- 71 [POS18/020](#) Rapport-préavis 2020/50 - Réponse au Postulat de M. Nicola DI GIULIO : «Fluidifier le trafic en ville tout en diminuant l'impact sonore et celui des polluants». (FIM)
- 72 [POS18/023](#) Rapport-préavis 2020/50 - Réponse au Postulat de Mme Sara GNONI : «Pour une journée des piétons dans certaines zones de la Ville à intervalles réguliers». (FIM)
- 73 [POS18/015](#) Rapport-préavis 2020/50 - Réponse au Postulat de M. Johan PAIN : «Moins d'attente aux feux rouges pour les piétons pour faciliter leurs déplacements». (FIM)
- 74 [POS17/014](#) Rapport-préavis 2020/50 - Réponse au Postulat de Mme Françoise LONGCHAMP : «Demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de prolonger la phase verte pour les piétons». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Daniel Dubas**
- 
- 75 [POS16/023](#) Rapport-préavis 2021/13 - Stratégie de requalification des espaces publics et réponse à 4 postulats relatifs au réaménagement des espaces publics - de M. Valéry BEAUD - « Pour une véritable stratégie de requalification de l'espace public » (POS16/023). (FIM)
- 76 [POS14/029](#) Rapport-préavis 2021/13 - Réponse au postulat de Mme Maria VELASCO - « Pour une place Centrale conviviale et accueillante ». (FIM)
- 77 [POS17/051](#) Rapport-préavis 2021/13 - Réponse au postulat de M. Guy GAUDARD : «La Place de la Sallaz aux piétons». (FIM)
- 78 [POS16/017](#) Rapport-préavis 2021/13 - Réponse au postulat de Mme Sarah NEUMANN : «Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Louis Dana**
-

- 79 [POS19/010](#) Rapport-préavis 2021/28 - Piscine de Bellerive et rives du lac - Réponse au Postulat de M. David RAEDLER : «Un accès libre à nos 'belles rives' pour toutes et tous». (SCS)
- 80 [PE20/009](#) Rapport-préavis 2021/28 - Réponse à la pétition de M. Bertrand DUMUSC : «Bellerive Lausanne lac et piscine en harmonie de mai à septembre». (SCS)  
**Rapporteur-trice de commission : Sara Soto**
- 
- 81 [POS21/002](#) Postulat de M. Benoît GAILLARD : «Robotisation de la vente et de la restauration : taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement». (SE) **Rapporteur-trice de commission : Sara Soto**
- 
- 82 [POS17/027](#) Rapport-préavis 2021/33 - Réponse au Postulat de M. Manuel DONZÉ : «Créer du lien intergénérationnel à travers les cantines scolaires». (EJQ) **Rapporteur-trice de commission : Françoise Piron**
- 
- 83 [POS21/005](#) Postulat de M. Ilias PANCHARD : «Pour une utilisation accrue des "nudges" dans l'espace public ». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Aude Billard**
- 
- 84 [POS21/040](#) Postulat de M. Louis DANA et crts : « Vote dès 16 ans : Lausanne doit prendre les devants ! ». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Angèle Flora Mendy (rapp. maj.) & Henri Klunge (rapp. minor.)**
- 
- 85 [PR21/001](#) Projet de règlement de M. Fabrice MOSCHENI : «Création d'une commission permanente des comuns et de l'énergie». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Philippe Miauton**
- 
- 86 [POS21/033](#) Postulat de M. Benjamin RUDAZ et crts : « Pour une démocratie vivante, crédible, citoyenne, militante et transparente ». (SE) **Rapporteur-trice de commission : Philippe Miauton**
- 
- 87 [POS21/041](#) Postulat de M. Camille-Angelo AGLIONE et crts : « Il faut assainir les giratoires de la Maladière, Malley et Monchoisi ». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Jacques Pernet**
- 
- 88 [POS17/057](#) Rapport-préavis 2021/21 : Réponse au Postulat de Mme Thérèse DE MEURON : «Demande à la Municipalité d'établir l'inventaire des missions que Lausanne doit, pour des raisons légales, exécuter ou décide, parce qu'elle les juge

indispensables pour le bien de ses administrés, de se les donner». (CD)  
**Rapporteur-trice de commission : Eric Bettens**

-----

89 [POS21/046](#) Postulat de Mme Céline MISIEGO : «Accès Internet et Télé réseau à des prix avantageux». (SIL) **Rapporteur-trice de commission : Roland Philippoz**

90 [POS21/062](#) Postulat de Mme Pauline BLANC et consorts : «Pour des poubelles publiques adaptées au tri sélectif !». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Josée Christine Lavanchy**

-----

91 [POS21/047](#) Postulat de M. Yohan ZIEHLI : « Pour une analyse du potentiel d'amélioration de l'équipement des forces de police par l'acquisition de pistolets à impulsions électriques». (SE) **Rapporteur-trice de commission : Maurane Vouga**

-----

92 [POS21/065](#) Postulat de Mme Françoise PIRON : «Stop à la guerre des trottoirs, rendons ces espaces aux piétons !». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Caroline Devallonne Dinbali**

-----

93 [POS21/063](#) Postulat de M. Oleg GAFNER et consorts : « Employeur responsable : pour un meilleur accompagnement des victimes de harcèlement sexuel et psychologique». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Anne Berguerand**

-----

94 [POS21/052](#) Postulat de M. Mathias PAQUIER et consorts : « Un laboratoire d'innovation collaborative pour créer la ville de demain». (LEA) **Rapporteur-trice de commission : Eric Bettens**

-----

95 [POS21/056](#) Postulat de Mme Laura MANZONI : « Pour la reconnaissance des plus précaires, pour la solidité de notre société : favorisons l'intégration des personnes sans titre de séjour par une City Card». (SCS) **Rapporteur-trice de commission : Eliane Aubert**

-----

96 [POS21/085](#) Postulat de M. Ilias PANCHARD : « S'abriter, se reposer et s'organiser : pour un local au centre-ville à disposition des livreurs et livreuses de repas ! ». (SCS) **Rapporteur-trice de commission : Samuel de Vargas**

-----

97 [POS21/057](#) Postulat de M. Fabrice MOSCHENI : «Aidons les jeunes à accéder au marché du travail grâce au permis de conduire». (SCS) **Rapporteur-trice de commission : Sarah Depallens**

- 98 [POS21/068](#) Postulat de M. Roland PHILIPPOZ : « Pour une Bourdonnette intégrée à la Ville et dans laquelle il fait bon vivre ». (LEA) **Rapporteur-trice de commission : Esperanza Pascuas Zabala**
- 
- 99 [POS19/019](#) Rapport-préavis 2021/12 - Réponse au Postulat de M. Arnaud THIÈRY : «Changer la ville pour préserver le climat : penser en réseau la fourniture de froid». (SIL)
- 100 [POS19/026](#) Rapport-préavis 2021/12 - Réponse au Postulat de Mme Aude BILLARD : «Changer la ville pour préserver le climat : développer le solaire sur des infrastructures du territoire communal». (SIL) **Rapporteur-trice de commission : Benjamin Rudaz**
- 
- 101 [PREA21/024](#) Préavis N° 2021/42 : « Vidéosurveillance du stade de la Tuilière ». (SE) **Rapporteur-trice de commission : Musa Kamenica**
- 
- 102 [PR21/003](#) Projet de règlement de M. Benoît GAILLARD : « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique à des fins d'identification préventive par la police lausannoise ». (SE)
- 103 [PR21/002](#) Projet de règlement de M. Benoît GAILLARD : « Interdire l'usage des technologies de reconnaissance faciale et biométrique dans la vidéosurveillance à Lausanne ». (SE)
- 104 [POS21/079](#) Postulat de M. Benoît GAILLARD et crts : «Prévenir le déploiement des technologies de reconnaissance faciale à Lausanne ». (SE) **Rapporteur-trice de commission : Céline Misiego**
- 
- 105 [POS21/058](#) Postulat de Mme Manon ZECCA : « Pour un règlement des piscines qui ne soit ni discriminatoire ni sexiste ». (SCS) **Rapporteur-trice de commission : Severine Graff**
- 
- 106 [POS22/016](#) Postulat de Mme Olivia FAHMY et crts : «Pour une adhésion de la Ville de Lausanne au projet "trans welcome" ». (SE) **Rapporteur-trice de commission : Oleg Gafner**
- 
- 107 [PE21/018](#) Pétition déposée le 11 janvier 2022 de Gwennaël Bolomey et Ariane Miéville Garcia : « Pour la modération du trafic à l'avenue Louis-Vulliemin et à la route du Signal - Pour des rues plus sûres, moins bruyantes et plus conviviales - Pour une limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h » **Rapporteur-trice de commission : Constance Von Braun**
-

- 108 [POS21/076](#) Postulat de Mme Olivia FAHMY et crts : «Statues dans l'espace public : faire intervenir des artistes pour faire coexister les mémoires et les présences». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Isabelle Bonillo**
- 109 [POS21/074](#) Postulat de M. Valéry BEAUD et crts : «Pour une révision rapide de la hiérarchie du réseau routier lausannois». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Benoît Gaillard**
- 
- 110 [POS21/081](#) Postulat de M. Jean-Pascal GENDRE et crts : « Faciliter la réalisation d'analyses des parcelles privées potentiellement polluées aux dioxines notamment par la prise en charge des frais de ces analyses». (LEA) **Rapporteur-trice de commission : Ngoc Huy Ho**
- 112 [POS21/045](#) Postulat de M. Xavier de HALLER : « Donnons un coup de gaz à la transition énergétique ! ». (FIM) **Rapporteur-trice de commission : Alain Hubler**
- 
- 113 [PREA22/004](#) Préavis N° 2022/13 « Demande de crédits complémentaires pour les préavis N° 2019/51, N° 2016/56 et N° 2020/45». (SIL) **Rapporteur-trice de commission : Eric Bettens**
- 
- 114 [POS22/001](#) Postulat de M. Oleg GAFNER : «Pour une suppression de l'annonce systématique du genre». (SE) **Rapporteur-trice de commission : Samson Yemane**
- 
- 117 [POS22/003](#) Postulat de M. Matthieu CARREL : « Une politique foncière favorisant l'accès à la propriété des Lausannoises et des Lausannois ». (CD) **Rapporteur-trice de commission : Sébastien Kessler**

## F. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX - INITIATIVES

- 118 [POS22/060](#) Postulat du 30 mai 2022 de Mme Maimouna MAYORAZ : «Eviter des morts inutiles - interdisons le plaquage ventral» (SE)
- 119 [POS22/057](#) Postulat du 7 juin 2022 de Mme Romane BENVENUTI et crts : « Un toit pour touxtes, toute l'année» (SCS)
- 120 [POS22/061](#) Postulat du 7 juin 2022 de Mme Christine GOUMAZ et crts : «Vote par procuration» (CD)
- 121 [POS22/059](#) Postulat du 7 juin 2022 de Mme Françoise PIRON : «Journaux locaux, préservons ce lien local précieux !» (CD/EJQ)

- 122 [POS22/058](#) Postulat du 7 juin 2022 de M. Samson YEMANE et crts : « Histoire coloniale - Lausanne : pour une ville inclusive et non discriminante » (CD)
- 123 [POS22/062](#) Postulat du 7 juin 2022 de Mme Céline MISIEGO : « Pour des nouvelles places profondément lausannoises ? » (CD)

## G. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX - INTERPELLATIONS

- 124 [INT21/025](#) Interpellation déposée le 11 juin 2021 de Mme Christiane SCHAFFER : « La Ville achète une exploitation agricole à la barbe de deux agriculteurs. Que veut-elle en faire ? Un manège pour les chevaux ? » (CD/LEA)
- 125 [INT21/026](#) Interpellation déposée le 22 juin 2021 de Mme Christiane SCHAFFER : « Déchets sur la voie publique, le littering à Lausanne » (FIM)
- 126 [INT21/003](#) Interpellation déposée le 9 mars 2021 de M. Arnaud THIÈRY : « Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes ! » (SE)
- 127 [INT21/044](#) Interpellation urgente (urgence refusée) déposée le 5 novembre 2021 de Mme Françoise PIRON : « Deux ans sans piscine c'est trop ! » (SCS)
- 128 [INT21/055](#) Interpellation urgente (urgence refusée) déposée le 23 novembre 2021 de Mme Anaïs TIMOFTE : « Pollution de l'eau dans 6 communes raccordées au réseau d'approvisionnement lausannois : doit-on laisser couler ? » (SE)
- 129 [INT21/030](#) Interpellation déposée le 8 septembre 2021 de M. Ilias PANCHARD : « Vers des itinéraires de manifs réellement accessibles à toutes et tous ! » (SE)
- 130 [INT21/052](#) Interpellation urgente (urgence refusée) déposée le 22 novembre 2021 de Mme Franziska MEINHERZ : « L'espace Blécherette vs Porno Diesel : mettre 20 personnes à la rue pour greenwasher le voisinage du Stade de la Tuilière ? » (LEA)
- 131 [INT21/036](#) Interpellation déposée le 29 septembre 2021 de M. Matthieu CARREL : « Guettons l'heure de l'égalité au sein de l'administration communale » (EJQ)
- 132 [INT21/047](#) Interpellation déposée le 9 novembre 2021 de M. Benoît GAILLARD et crts : « Electricité : continuer à éclairer le débat » (SIL)
- 133 [INT22/004](#) Interpellation déposée le 19 janvier 2022 de M. Benoît GAILLARD : « Rue Pichard : Vitrites opaques et calendrier trouble » (SE)
- 134 [INT22/009](#) Interpellation (urgence refusée) déposée le 25 janvier 2022 de M. Antoine Gösta FIGUET et crts : « Interdiction de tourner à gauche : quand la Municipalité préfère tourner en rond » (FIM)



- 135 [INT22/014](#) Interpellation déposée le 8 février 2022 de Mme Françoise PIRON et crts : « Pour plus de transparence dans la gouvernance de la Vaudoise Arena » (SCS)
- 136 [INT22/012](#) Interpellation déposée le 8 février 2022 de Mme Aude BILLARD et crts : « Sécurité des écoliers aux abords et dans les enceintes des écoles » (EJQ)
- 137 [INT22/029](#) Interpellation urgente (refusée) déposée le 8 mars 2022 de M. Fabrice MOSCHENI et crts : « Dioxine à Lausanne : La Municipalité procrastine-t-elle ? » (LEA)
- 138 [INT22/023](#) Interpellation urgente (refusée) déposée le 4 mars 2022 de M. Samuel DE VARGAS et crts : « Un exercice juste des droits démocratiques, maintenant ! » (SE)
- 139 [INT21/037](#) Interpellation déposée le 12 octobre 2021 de Mme Alexandra GERBER : « Comment préserver le patrimoine naturel lausannois en attendant le Plan d'affectation communal (PACom) ? » (CD/LEA)
- 140 [INT22/003](#) Interpellation (urgence refusée) déposée le 11 janvier 2022 de M. Matthieu CARREL : « Quelques précisions sur Malley » (SCS)
- 141 [INT22/018](#) Interpellation déposée le 8 mars 2022 de Mme Céline MISIEGO et crts : « Un petit Tour et puis s'en va ? » (SCS)
- 142 [INT20/059](#) Interpellation déposée le 3 mars 2020 de Mme Céline MISIEGO : « Les beaux labels de Lausanne, une belle affaire ? » (CD)
- 143 [INT22/033](#) Interpellation (urgence refusée) déposée le 10 mai 2022 de M. Xavier de HALLER et crts : « Réalisation du Tram T1 et accessibilité du centre-ville depuis l'avenue du Chablais : la gouvernance par le chaos » (FIM)

Prochaines séances : **13.09.2022** (18 h et 20 h 30), **20.09.2022** (18 h et 20 h 30), **04.10.2022** (18 h et 20 h 30), **11.10.2022** (18 h et 20 h 30), **08.11.2022** (18 h et 20 h 30), **22.11.2022** (18 h et 20 h 30), **06.12.2022** (18 h et 20 h 30), **07.12.2022** (séance simple à 19 h 30), **13.12.2022** (séance de réserve : 18 h et 20 h 30), **17.01.2023** (18 h et 20 h 30), **31.01.2023** (18 h et 20 h 30), **07.02.2023** (18 h et 20 h 30), **28.02.2023** (18 h et 20 h 30), **04.04.2023** (18 h et 20 h 30), **02.05.2023** (18 h et 20 h 30), **16.05.2023** (18 h et 20 h 30), **30.05.2023** (18 h et 20 h 30), **06.06.2023** (18 h et 20 h 30), **07.06.2023** (18 h et 20 h 30), **20.06.2023** (18 h et 20 h 30), **27.06.2023** (18 h et 20 h 30),

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL:**

La présidente : *Magali Crausaz Mottier*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

## Séance

**Membres absents excusés** : Mme Eric Bettens ; Mme Virginie Cavalli ; Mme Alice de Benoît ; Mme Sarah Depallens ; Mme Charlotte de la Baume ; Mme Alice Girardet ; M. Olivier Marmy ; Mme Patrizia Mori ; Mme Esperanza Pascuas Zabala ; Mme Maurane Vouga

**Membres absents non excusés** : Mme Isabelle Bonillo ; M. Daniel Curnier ; Mme Sima Dakkus ; Mme Marine Ehemann ; Mme Gaëlle Lapique ; Mme Maimouna Mayoraz ; Mme Franziska Meinherz ; Mme Onaï Reymond ; M. Namasivayam Thambipillai ; M. Yohan Ziehli

Membres présents	79
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	10
Membres démissionnaire	1
<b>Effectif actuel</b>	<b>99</b>

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

---

## Communication

Démission de Mme Aude Billard du Conseil communal

**La présidente** lit la lettre de démission de Mme Billard.

**La présidente** : – Mme Billard est entrée au Conseil communal le 28 juin 2016. Elle a siégé comme membre de la Commission des finances du 15 janvier 2019 à la date de sa démission. Durant son mandat, Mme Billard a déposé des initiatives ayant pour sujet notamment la protection des piétons. Elle est également l'initiatrice d'un postulat demandant l'analyse des biais liés au genre au sein du Conseil communal.

Nous remercions Mme Billard pour son engagement et lui souhaitons succès et plaisir dans ses futures activités.

---

**Prestation de serment de M. Jean-Claude Seiler (PLR), en remplacement de M. Jean-François Cachin, démissionnaire, de M. Xavier Cid (PLR), en remplacement de M. Philippe Miauton, démissionnaire, de Mme Gaëlle Mieli (soc.), en remplacement de Mme Thanh-My Tran-Nhu, démissionnaire, de Mme Gaëlle Kovaliv (EàG), en remplacement de Mme Céline Misiego, démissionnaire, de M. Andrea Münger (soc.), en remplacement de Mme Aude Billard, démissionnaire**

**La présidente** : – Je prie Mme et MM. les huissiers de bien vouloir faire entrer les nouveaux élus et j'invite l'assemblée ainsi que le public à se lever.

Mesdames, messieurs, en tant que nouveaux membres du Conseil communal, vous êtes appelés à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : « Je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. »

« Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

**M. Jean-Claude Seiler (PLR)** : – Je le promets.

**M. Xavier Cid (PLR)** : – Je le promets.

**Mme Gaëlle Mieli (Soc.)** : – Je le promets.

**Mme Gaëlle Kovaliv (EàG)** : – Je le promets.

**M. Andrea Münger (Soc.)** : – Je le promets.

**La présidente** : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal, vous remets le procès-verbal de l'assemblée de commune certifiant votre élection et vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

J'invite l'assemblée ainsi que le public à prendre place.

---

## Communication

Démission de Mme Graziella Schaller du Conseil communal

**La présidente** lit la lettre de démission de Mme Schaller.

« Madame la Présidente du Conseil communal,

Chère Magali,

Par la présente, je souhaite vous faire part de ma démission du Conseil Communal de Lausanne, avec effet au 30 août.

Libérale depuis vingt ans, le jeu des alliances a fait que j'ai pourtant siégé au Conseil dans diverses formations politiques : d'abord chez les Libéraux, puis à LausanneEnsemble, puis au « Centre PDC Vert'libéraux », et enfin depuis une année avec les Vert'libéraux, chez lesquels j'ai pu concilier mes convictions d'une économie libérale dans laquelle l'environnement tient une place prépondérante.

C'est avec un petit pincement au cœur que je transmets ma démission, car j'ai beaucoup aimé travailler pour Lausanne, cette ville que j'aime et dont j'ai acquis la bourgeoisie à 20 ans. Mais le temps à disposition n'est pas infini, et il faut faire des choix dans la vie.

L'intérêt pour la chose politique est toujours bien présent, et j'ai la chance de pouvoir poursuivre mon engagement au Grand Conseil. De plus, il y a de la relève chez les Vert'libéraux, et je me réjouis de laisser la place à des jeunes motivés.

Je souhaite à tous mes anciens collègues de continuer à avoir du plaisir à défendre les intérêts de notre collectivité et de la population lausannoise, et je me réjouis de continuer à vous croiser ici ou là à Lausanne.

Et bonne année présidentielle, chère Magali !

Bien cordialement

*Graziella Schaller*

**La présidente** : – Mme Schaller est entrée au Conseil communal le 16 mars 1999. Elle a siégé au Bureau, à la commission des pétitions, à la Commission de gestion, à la Commission permanente de politique régionale, à la Commission de recours en matière d'impôt, à la Commission des naturalisations. Mme Schaller s'est énormément investie pour le Conseil communal et nous l'en remercions.

Durant ses années de mandat, Mme Schaller a déposé des initiatives pour les seniors et pour le développement de la culture à Lausanne. Nous lui souhaitons une bonne continuation dans ses activités politiques au Grand Conseil et celles privées et associatives.

*Applaudissements.*

## Communication

Démission de M. Vincent Brayer du Conseil communal

**La présidente** lit la lettre de démission de M. Brayer.

« Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames, Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers communaux, chères et chers collègues,

Chère Magali, permets-moi de t'adresser toutes mes félicitations pour ton accession au poste de première citoyenne. Bravo à toi et Forza !

Quitter. Partir. Voguer vers d'autres eaux, par d'autres vents. Héler la goélette, puis hisser les voiles. Etre envahi du délire des choses maritimes. Sentir l'appel confus des eaux.

C'est une saveur bien étrange qui abreuve ce jour ma plume. Une encre mélangée. Aux teintes lumineuses d'une joie malicieuse se mêle un bleu de regret pour ce qui a été.

Oui chères et chers amis, c'est ainsi sous le signe des Gémeaux que je vous écris ce soir.

Par cette missive hasardeuse, je vous annonce mon départ de notre hémicycle. Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, je ne serai plus conseiller communal à Lausanne.

Voici venir la fin d'une ère pour moi et le début d'une autre pour notre famille. Avec la naissance cet été de notre fils Nao et notre volonté d'abriter nos futures aventures dans un nouvel écrin se trouvant sur les terres crissiroises, je me vois contraint de renoncer à la confiance accordée par les Lausannoises et les Lausannois durant trois législatures, mais aussi d'abandonner, sous cette forme, la mission menée par le parti socialiste en ce cénacle.

Je souhaite créer de nouvelles temporalités pour voir mon fils grandir et le bercer tant qu'il en est encore temps. Être présent comme père. Ce désir et notre déménagement futur ne me permettent plus d'exercer notre mission communale comme il se doit et je préfère faire les choses entièrement ou ne pas les faire, comme ceux qui me connaissent le savent.

Je voudrais remercier de tout cœur toute la fonction publique lausannoise, merci au secrétariat communal, aux huissier-e-s, aux employé-e-s communaux croisé-e-s au sein des commissions dans tous les différents services. Merci à vous ! Merci de servir notre Ville comme vous le faites. Merci de faire de Lausanne la ville que nous vivons. Merci M. Bourquin, Mme Huber, Mme Pacheco, M. Tétaz, M. Pichon, pour ces nombreuses heures à scruter des tableaux Excel avec le sourire, ou à recompter des bulletins de vote un dimanche matin à des heures indues.

Merci au Parti socialiste qui m'a tant offert. Grâce à vous, j'ai eu la chance de défendre nos valeurs, mais aussi de découvrir et d'appendre tellement qu'il en devient même malaisé de circonscrire l'étendue de ces nouvelles connaissances. Merci pour la confiance accordée, pour les différentes fonctions qu'il m'a été donné d'occuper. Je pars le cœur léger, car je le sais, je le vois, nos valeurs seront encore et toujours défendues ici. Merci, Benoît, merci Muriel, Yusuf, Samuel, Roland, Sarah, Karine, Joëlle, Florence, Emilie, Grégoire. Merci encore à vous déjà partis ou toujours présent pour vos engagements. Merci pour tous ces combats gagnés ou perdus.

Merci à vous élues et élus d'autres horizons politiques, certains proches, d'autres moins. Merci pour nos débats francs, animés, d'aucuns diraient colorés, mais toujours courtois. Nous n'étions pas toujours d'accord, voire pour certains certaines uniquement en de rares occurrences, et ce à l'insu de notre plein gré, bien évidemment.

Merci à toutes et tous pour le temps offert, pour votre don de soi dans cette mission essentielle et si souvent ignorée par les quidams.

Parfois... certains soirs... quand des débats – frivoles vous direz-vous – vous amèneront à penser que votre temps serait mieux investi ailleurs, rappelez-vous qu'il n'est pas vain, parfois, de s'escrimer contre les moulins à vent que représente toute formation politique n'étant pas la sienne. Parfois, oui, parfois, la lutte et le combat font fleurir des bourgeons que l'on n'attendait plus.

Merci encore pour les rires et les boutades en plénum, au détour d'un couloir ou par missives secrètes inter partisans ou non sur les réseaux sociaux. Merci Benjamin, Xavier, Magali, Pierre, Mathilde, Pauline, Matthieu, Philippe, Valentin, Jean-Luc, Vincent. Je vous souhaite à toutes et tous

ce qu'il y a de meilleur en ces lieux ou dans d'autres, de très belles aventures et de magnifiques histoires.

Permettez-moi encore de conclure par ces quelques mots de Fernando Pessoa qui, peut-être, teinteront vos débats d'une autre couleur certains soirs :

*Tant de visages étonnants ! Tous les visages sont étonnants. Et rien ne crée autant de religiosité que regarder beaucoup de gens. La fraternité finalement n'est pas une idée révolutionnaire. C'est une chose qu'on apprend tout au long de la vie, où il faut tout tolérer, Et on en vient à trouver drôle ce qu'il faut tolérer.*

*Et on finit presque par pleurer de tendresse sur ce qu'on a toléré !*

Bon vent camarades !

Vincent Brayer

**La présidente** : – M. Vincent Brayer est entré au Conseil communal le 25 août 2015. Il a siégé et présidé la Commission des finances. Il a siégé au Bureau. Il a présidé le groupe socialiste. M. Brayer s'est énormément investi pour le Conseil communal et nous l'en remercions. Durant ses années de mandat, M. Brayer a déposé des initiatives notamment sur la mobilité et sur la visibilité des femmes dans l'espace public. Nous lui souhaitons une bonne continuation dans ses activités politiques, associatives et familiales.

J'en profite pour vous annoncer la naissance de son Nao. Je félicite Vincent et Anne.

*Applaudissements.*

---

## Communication

Démission de Mme Sarah Neumann de la Commission des finances

**La présidente** : – Je vous informe de la démission de la Commission des finances de Mme Sarah Neumann, avec effet au 29 août. L'élection d'une remplaçante ou d'un remplaçant sera mise à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 13 septembre 2022.

---

## Communication

Démission de M. Yvan Salzman de la Commission de recours en matière d'impôt

**La présidente** : – Je vous informe de la démission de la Commission permanente de recours en matière d'impôt de M. Yvan Salzman, avec effet au 24 août. M. Salzman était membre suppléant dans cette commission. L'élection d'une remplaçante ou d'un remplaçant sera mise à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 13 septembre 2022.

---

## Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de Mme Thanh-My Tran-Nhu, démissionnaire

**M. Samuel de Vargas**, au nom du groupe socialiste, propose la candidature de M. Yusuf Kulmiye comme membre de la commission de gestion.

**Est élu** : M. Yusuf Kulmiye, à l'unanimité.

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) en qualité de membre de la Commission permanente de gestion ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Yusuf Kulmiye au nom du groupe Socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;

- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
  - considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,
- désigne :

à main levée,

M. Yusuf Kulmiye (Socialiste), comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2021-2026.

---

### **Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de Mme Aude Billard, démissionnaire**

**Mme Muriel Chenaux Mesnier**, au nom du groupe socialiste, propose la candidature de M. Mountazar Jaffar comme membre de la commission des finances.

**Est élu** : M. Mountazar Jaffar, à l'unanimité.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la démission de Mme Aude Billard (Soc.) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Mountazar Jaffar au nom du groupe Socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

M. Mountazar Jaffar (Socialiste), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2021-2026.

---

### **Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de Mme Céline Misiego, démissionnaire.**

**M. Johann Dupuis**, au nom du groupe EàG, propose la candidature Mme Sevgi Koyuncu comme membre de la commission des pétitions.

**Est élue** : Mme Sevgi Koyuncu, à l'unanimité.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la démission de Mme Céline Misiego (EàG) en qualité de membre de la Commission permanente des pétitions ;
- ouï la présentation d'une candidate par M. Johann Dupuis au nom du groupe Ensemble à Gauche, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Sevgi Koyuncu (Ensemble à Gauche), comme membre de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2021-2026.

### **Election complémentaire d'un membre suppléant à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de Mme Thanh-My Tran-Nhu, démissionnaire**

**Mme Muriel Chenaux Mesnier**, au nom du groupe socialiste, propose la candidature de M. Andrea Münger comme membre suppléant la Commission des pétitions.

**Est élu** : M. Andrea Münger, à l'unanimité.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la démission de Mme Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) en qualité de membre suppléante de la Commission permanente des pétitions ;
- ouï la présentation d'un candidat par Mme Chenaux Mesnier au nom du groupe Socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

M. Andrea Münger (Socialiste), comme membre suppléant de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2021-2026.

---

### **Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale (CPPR), en remplacement de M. Jean-François Cachin, démissionnaire**

**Mme Marlène Bérard**, au nom du groupe PLR, propose la candidature de Mme Marlène Bérard comme membre de la CPPR.

**Est élue** : Mme Marlène Bérard, avec 1 abstention.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la démission de M. Jean-François Cachin (PLR) en qualité de membre de la Commission permanente de politique régionale ;
- ouï la présentation d'une candidate par Mme Marlène Bérard au nom du groupe PLR, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Marlène Bérard (PLR), comme membre de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2021-2026.

---

### **Election complémentaire d'un membre suppléant à la Commission permanente de recours en matière d'impôt (CCRI), en remplacement de M. Xavier de Haller, démissionnaire**

**Mme Marlène Bérard**, au nom du groupe PLR, propose la candidature de Mme Coralie Dumoulin comme membre suppléante la CCRI. Mme Anouck Saugy, actuelle membre suppléante de la CCRI reprend le siège de M. de Haller.

**Est élue** : Mme Coralie Dumoulin, à l'unanimité.



### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la démission de M. Xavier de Haller (PLR) en qualité de membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales ;
- ouï la présentation d'une candidate par Mme Marlène Bérard au nom du groupe PLR, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Coralie Dumoulin (PLR), comme membre suppléant de la Commission permanente de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales pour la législature 2021-2026.

---

### **Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt (CCRI), en remplacement de Mme Thanh-My Tran-Nhu, démissionnaire**

**M. Samuel de Vargas**, au nom du groupe socialiste, propose la candidature de Mme Gaëlle Mieli comme membre la CCRI.

**Est élue** : Mme Gaëlle Mieli, à l'unanimité.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la démission de Mme Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) en qualité de membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales ;
- ouï la présentation d'une candidate par M. De Vargas au nom du groupe Socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Gaëlle Mieli (Soc.), comme membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales pour la législature 2021-2026.

---

### **Communication – Dépôt**

Pétition de Le Carousel de Vidy, Mme Andrée Federici – « Pour demander le maintien des barrières et palissades aux abords de la terrasse du Carrousel de Vidy : NON aux suppressions des barrières et palissades » (munie de 1651 signatures)

Lausanne, le 12 juillet 2022

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons la pétition mentionnée dans l'objet qui a obtenu le soutien de 1651 pétitionnaires, que nous représentons. Les signatures ont été récoltées du 26 mai au 25 juin 2022.

***Les pétitionnaires demandent à la Ville de Lausanne que le Carousel de Vidy SA puisse maintenir les barrières et palissades qui entourent le restaurant et la terrasse comme actuellement, contrairement à ce que prévoit la Directive municipale relative à l'aménagement des terrasses, adoptée par la Ville de Lausanne le 29 mai 2019.***



Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

A. Federici

Texte de la pétition

**Pour demander le maintien des barrières et palissades aux abords de la terrasse du Carrousel de Vidy : NON aux suppressions des barrières et palissades**

La Ville de Lausanne a adopté le 29 mai 2019 une Directive municipale relative à l'aménagement des terrasses. Celle-ci prévoit notamment la suppression des barrières et palissades qui entourent les terrasses de la Ville ainsi que celles faisant partie intégrante de la terrasse.

L'application de cette mesure serait préjudiciable au Restaurant pour les raisons suivantes :

1. Une zone de passage longe la Terrasse du Carrousel (piétons, coureurs, vélos, trottinettes électriques...). Cette zone, si elle n'est pas délimitée, peut s'avérer dangereuse pour les clients de la terrasse.
2. Les promeneurs de chiens sont nombreux dans cette zone. Sans barrières, les chiens pourraient divaguer sur la terrasse, déranger les clients et le personnel pendant le service.
3. En jouant, vos enfants pourraient facilement sortir de notre terrasse et tomber dans les eaux du Port de Vidy, car celui-ci ne dispose pas de barrières de protection.
4. Nos standards de service seraient impossibles à tenir, ne disposant plus d'une entrée distincte et d'une zone d'accueil, les clients arriveraient de tous les côtés et nous passerions notre temps à gérer les flux au lieu de pouvoir nous consacrer à vous servir comme il se doit.
5. Cette séparation entre l'espace public et l'espace privé est primordiale pour la continuation d'un Carrousel comme vous le connaissez.

Si vous souhaitez nous soutenir dans cette démarche et pouvoir continuer à délimiter notre terrasse avec des barrières pour votre confort et le nôtre, signez cette pétition :

**« Je demande à la Ville de Lausanne que Carrousel de Vidy SA puisse maintenir les barrières et palissades qui entourent le restaurant et la terrasse comme actuellement ».**

**La pétition est renvoyée à la Commission des pétitions.**

---

## Communication – Dépôt

Pétition de M. Daniel Alexander – « Pour un réaménagement de la route du Chalet-Vieux » (munie de 1651 signatures)

Juillet 2022

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une pétition émanant de la quasi-totalité\* des membres des deux copropriétés des Grands-Jars au chemin de la Planche-aux-Oies (partie inférieure) concernant la route d'accès qu'ils doivent emprunter pour entrer et sortir de leur quartier.

Notre pétition est motivée par les considérations que vous trouverez ci-joint que je rappelle brièvement. Pour différentes raisons, la petite route du Chalet-Vieux est devenue un axe central et très passant aux heures de pointe, ce qui ne correspond plus du tout à son aménagement actuel. Le chemin de la Planche-aux-Oies possède depuis sa création un trottoir. Or là où il débouche sur la route du Chalet-Vieux, non seulement il n'y plus de trottoir mais à gauche, la route s'enfonce entre deux talus où les piétons et les deux roues ne sont plus en sécurité. Cette route doit donc être réaménagée et son trafic modéré. Plus loin, ladite route bifurque en épingle à cheveu sur la route de la Claise-aux-Moines à un endroit particulièrement dangereux, ayant une mauvaise visibilité, qui nécessite un rond-point pour sécuriser tant les véhicules que les piétons qui doivent la traverser.

Avec les autres habitants concernés, je me tiens à votre disposition pour défendre notre proposition et vous convaincre du bien-fondé des différents aménagements que nous demandons impérativement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées

*Daniel Alexander*

\* Une ou deux signatures manquent en raison des vacances d'été.

Texte de la pétition

**Pétition au Conseil Communal de Lausanne concernant l'aménagement de la route communale du Chalet-Vieux (secteur Montblesson - Vers-chez-les-Blanc)**

Nous soussignés, habitants du chemin de la Planche aux Oies, demandons que la route du Chalet-Vieux soit dotée des aménagements suivants dans les meilleurs délais :

1. Un trottoir le long de la chaussée en particulier depuis la Planche aux Oies jusqu'à la route de la Claie-aux-Moines.
2. Limitation de la vitesse à 60 km/h sur toute la longueur de la route
3. Un giratoire à la hauteur de la bifurcation avec la route de la Claie-aux-Moines pour desservir les différentes voies : route du Chalet-Vieux, route des Esserts, ch. de Pierre-Ozaire, avec un passage pour piétons.
4. Des ralentisseurs à la hauteur du chemin de la Planche aux Oies.

Notre pétition repose sur l'argumentaire suivant :

1. La route du Chalet-Vieux est l'unique accès au quartier de la Planche aux Oies, (38 habitations actuellement) pour les véhicules.
2. Les piétons et cyclistes issus des quartiers de la Planche aux Oies et de Chalet-à-Matthey rejoignant la zone de promenade de la forêt du Jorat par le secteur Pierre-Ozaire sont obligés d'emprunter le Chalet-Vieux. Or ils n'ont actuellement aucun espace pour marcher alors que cette route est étroite et comporte un dos-d'âne encaissé entre deux talus sur le segment Est qui entrave gravement la visibilité.
3. Depuis que la signalétique du carrefour route du Chalet-Vieux - route du Jorat a été modifiée, (indication en bleu la direction de Savigny et Oron,) ladite route est devenue un axe prioritaire pour rejoindre la route d'Oron, ou inversement, pour entrer dans Lausanne. Cette petite route de campagne étroite, limitée à 3,5 t absorbe donc maintenant une augmentation très net du trafic en direction ou issu de la Claie-aux-Moine et de la route d'Oron, qui ne peut plus cohabiter avec les nombreux piétons et les deux-roues qui l'empruntent.
4. La route du Chalet-Vieux débouche sur la route de la Claie-aux-Moines à un endroit particulièrement dangereux ; en raison de la courbe en direction de la Claie-aux-Moines, la visibilité est réduite tant pour les automobilistes tournant à gauche que pour ceux qui traversent le carrefour pour emprunter le chemin des Esserts.
5. Les piétons qui traversent la route de la Claie aux Moines à cet endroit sont très exposés (on compte plusieurs centaines de piétons le week-end rejoignant le chemin de Pierre-Ozaire, et tous les jours durant la belle saison).
6. Tout cela est amplifié par l'énorme trafic qui emprunte actuellement la route de la Claie-aux-Moines de/vers la route de Berne et le Mont, dans les deux sens, dont une forte proportion de poids lourds depuis et vers la z.i. et la carrière de cette localité.
7. On doit s'attendre en plus à ce que la requalification de la route du Jorat en zone 30 km/h entraîne un nouveau report du trafic sur cette petite route de campagne qui doit donc être aménagée pour permettre la coexistence sécurisée des voitures, des deux routes et des piétons.

**La pétition est renvoyée à la Commission des pétitions.**

## Communication – Dépôt

Pétition de l'Association Transport et Environnement (ATE) – « Le 30 km/h généralisé pour des trajets à pied et à vélo sûrs et une ville conviviale et apaisée » (munie de 1635 signatures)

Lausanne, le 23 août 2022

### **Remise de la pétition « Le 30 km/h généralisé pour des trajets à pied et à vélo sûrs et une ville conviviale et apaisée » au Conseil communal Lausannois**

Madame la Présidente du Conseil communal,

Le « Groupement pour le 30 km/h » et l'ATE ont le plaisir de vous remettre la pétition intitulée « Le 30 km/h généralisé pour des trajets à pied et à vélo sûr et une ville conviviale et apaisée » ainsi que ses 1635 signatures.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous nous tenons évidemment à votre disposition en cas de besoin et vous adressons, Madame la Présidente du Conseil communal, nos salutations les meilleurs.

Au nom du comité ATE Vaud

*Romain Pilloud*, secrétaire général

### Texte de la pétition

La ville de Lausanne a récemment instauré une limitation de vitesse de la circulation à 30 km/h sur la plupart des rues de 22h à 6h. Les signataires de cette pétition saluent cette mesure qui a permis un apaisement très apprécié du trafic motorisé et a offert à nombre d'habitantes et habitants la possibilité de passer des soirées et des nuits plus détendues ainsi que bénéficier d'un sommeil de meilleure qualité. Aussi, un plus grand sentiment de sécurité est vécu par les piétons et les cyclistes durant ces horaires.

Cependant, actuellement la limite générale de vitesse en ville la journée est toujours à 50 km/h, provoquant des nuisances sonores et augmentant le risque d'accidents graves qui touchent plus spécifiquement les cyclistes et les piétons. Les enfants représentent une population particulièrement vulnérable dans ce cadre. Aussi, la limite du 50 km/h entrave un sentiment de tranquillité et de convivialité en ville. Enfin, par les accélérations et arrêts plus fréquents dus à cette limite élevée en ville, la pollution ainsi que la consommation d'essence sont plus importantes.

En parallèle, d'autres communes souhaiteraient mettre en œuvre des mesures de 30 km/h de nuit – ainsi que, pour certaines, de jour – mais se voient confrontées à des critères cantonaux stricts, notamment en termes de densité de population requise. Limitant actuellement les possibilités de protéger la santé d'habitantes et d'habitants se trouvant pourtant sur des artères bruyantes et nécessaires dans les premières phases de la mise en œuvre pour assurer le respect de proportionnalité, ces critères peuvent et doivent aujourd'hui être assouplis.

En conséquence, nous, signataires soutenons la Municipalité de la Commune de Lausanne ainsi que toute autre commune vaudoise dans leur politique d'apaisement du trafic motorisé et demandons :

- l'extension de la limitation de vitesse à 30 km/h de manière généralisée dans la Commune de Lausanne, jour et nuit ;
- l'assouplissement des critères cantonaux permettant à d'autres communes d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h de nuit.

Nous souhaitons par cette mesure :

- diminuer le risque d'accident grave lié à la circulation ;
- plus de sécurité pour les enfants ;
- favoriser la mobilité active en améliorant leur sécurité ;
- diminuer le bruit et améliorer la tranquillité de nos quartiers et nos logements ;
- réduire la pollution due aux accélérations trop fréquentes;

- améliorer la convivialité dans la ville

Pétition à destination du Conseil communal de Lausanne et du Grand conseil vaudois.

**La pétition est renvoyée à la Commission des pétitions.**

## Communication

Question n° 13 de Fabrice Moscheni et consorts, déposée le 8 mars 2022 « Parc éolien de Eoljorat Sud »

Lausanne, le 2 juin 2022

### Préambule

Après 14 années d'études et de procédures, le Tribunal fédéral dans un arrêt du 1<sup>er</sup> mars 2022 a validé le plan partiel d'affectation « EolJorat secteur sud » voté par le Conseil communal en 2015 (préavis N° 2015/06) et rejeté sans réserve les recours déposés à son encontre. Huit éoliennes pourront donc s'élever dans les bois du Jorat et fourniront à la région lausannoise entre 55 et 70 GWh/an d'électricité renouvelable locale, soit l'équivalent de la consommation de 18'000 à 23'000 ménages (à 3000 kWh/an).

Dans le cadre de la transition énergétique, la sécurité de l'approvisionnement électrique est un enjeu crucial pour la Suisse. A ce titre, les éoliennes jouent un rôle particulièrement important durant la saison froide, lorsque la demande en électricité est élevée. En effet, deux tiers de la production annuelle d'énergie éolienne est produite d'octobre à mars environ, alors que cela ne représente qu'un tiers pour l'hydraulique et le solaire notamment. L'éolien permet une bonne complémentarité avec les autres énergies renouvelables pour maintenir une production renouvelable globale stable sur l'année.

Les éoliennes seront financées et exploitées par la société SI-REN S.A. (100% Ville de Lausanne) qui prépare désormais les procédures de mise à l'enquête et d'obtention des permis de construire. Selon le calendrier de projet actuel, les éoliennes d'EolJorat Sud pourraient être mises en service en 2026.

Le projet Eoljorat Sud a obtenu en 2013 la rétribution à prix coûtant (RPC) instaurée par la loi fédérale sur l'énergie et qui prévoyait la reprise complète de l'énergie par Swissgrid à un prix garanti durant 20 ans. Ce système a évolué et a été remplacé par le système fédéral de rétribution de l'injection (SRI) géré par Pronovo. Pour les installations de plus de 500 kW, le SRI s'accompagne de l'obligation de commercialisation directe de l'énergie. Le producteur doit trouver un acheteur pour sa production qu'il vend au prix de marché de référence défini par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Pronovo compense la différence avec le prix de revient de référence de cette production et verse également au producteur une indemnité de gestion. Les garanties d'origines reviennent à Pronovo qui les répartit entre l'ensemble des distributeurs suisses au prorata de la consommation en approvisionnement de base de leur zone de desserte.

La plupart des questions posées ci-après par M. Moscheni concernent non pas la gestion du réseau des SIL, directement relié au réseau national de distribution d'électricité, mais bien l'approvisionnement national général en électricité et les principes généraux de gestion d'un réseau électrique interconnecté. En effet, le réseau SIL ne peut pas être considéré de manière distincte de son environnement national pour ce qui est de l'équilibrage du réseau, puisque c'est la globalité du réseau électrique suisse qui doit être équilibré à chaque instant entre énergie consommée et produite, en tenant compte également des flux d'énergie transfrontaliers. Seule cette vision globale permet de comprendre le fonctionnement des productions et de leur équilibrage, raison pour laquelle il sera fait référence ci-dessous au réseau national et au rôle de Swissgrid plutôt qu'au seul réseau des SIL.

### Réponse de la Municipalité

#### **Question 1 : Quelle sera la source d'énergie qui sera utilisée lors des périodes sans vent ?**

Pour que le réseau électrique fonctionne, il faut qu'à tout moment la production nationale (peu importe sa source) corresponde exactement à la consommation. En cas de déséquilibre, des

centrales réservées à cet effet, généralement des centrales hydrauliques à accumulation (comme celle de Forces motrices Hongrin-Léman, par exemple, dont la Ville détient une participation de 6.4%), sont mises en action ou arrêtées par Swissgrid, la société nationale responsable du réseau de transport de l'électricité, qui garantit l'exploitation et la surveillance du réseau suisse. Cette énergie d'ajustement permet d'assurer la stabilité du réseau. Un déséquilibre qui ne serait pas compensé entraînerait un black-out.

L'électron physique du parc EolJorat Sud sera consommé en fonction du chemin le plus court vers un consommateur, selon les lois de la physique. La production sera, elle, commercialisée selon les dispositions du SRI.

**Question 2 : Lors des périodes où trop d'énergie sera produite, qu'advient-il de l'énergie excédentaire ?**

Lorsque trop d'énergie est produite par rapport aux programmes transmis par les producteurs, Swissgrid réduit la production d'une centrale sous son pilotage pour équilibrer consommation et production. L'erreur de prévision (pour les producteurs comme pour les distributeurs) implique des pénalités qui sont facturées à celui qui en est la cause. Ces erreurs de prévision sont limitées par le foisonnement : entre les différentes sources de production et entre les différents consommateurs.

Il faut encore relever qu'en hiver, la Suisse est confrontée à un manque de production qui la rend dépendante des importations, ce que la production du parc EolJorat permettra de réduire localement.

A terme, les SIL comme de nombreux producteurs d'énergie, espèrent pouvoir compter sur des possibilités de stockage (sous forme d'hydrogène vert notamment) afin de stocker l'énergie renouvelable produite de manière excédentaire à certaines périodes de l'année ou de la journée, et pouvoir l'utiliser aux périodes en déficit de production. De nombreux projets pilotes sont en train de se mettre en place à différents niveaux en Suisse.

**Question 3 : Quelles seront les impacts environnementaux des chantiers nécessaires pour construire les éoliennes ?**

Les principales conséquences environnementales d'un chantier éolien sont les transports par camion pour la construction des plateformes de montage, la réalisation des fondations et le transport des éléments de l'éolienne. Un suivi environnemental sera assuré aussi durant la phase de chantier.

Les socles seront entièrement retirés du sol en fin d'exploitation.

Durant l'exploitation, les prévisions de production ont déjà tenu compte de périodes d'arrêt durant les phases migratoires des oiseaux afin de ne pas perturber la faune. Le plan d'affectation d'EolJorat Sud n'a d'ailleurs suscité aucun recours d'ONG.

**Question 4 : Quelle quantité de ciment sera nécessaire pour construire les socles ?**

La quantité de béton, constitué notamment de ciment, dépendra du modèle d'éolienne qui sera finalement retenu. Si l'on estime le socle d'une éolienne à un diamètre de l'ordre de 20 mètres cela implique environ 950 m<sup>3</sup> de béton armé.

**Question 5 : Où seront fabriqués ces socles ?**

Les socles seront fabriqués sur site.

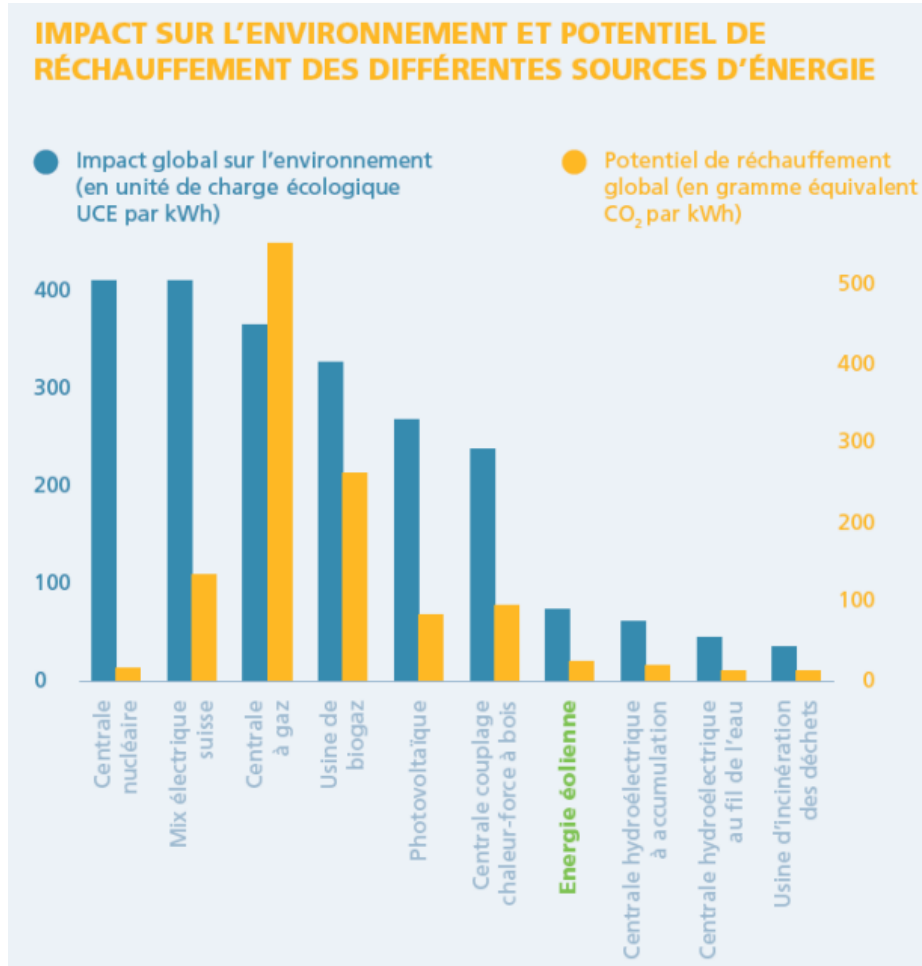
**Question 6 : Quelle sera la provenance du ciment ?**

Sans demande spécifique du fournisseur des éoliennes, le ciment sera probablement suisse et si possible au moins en partie recyclé.

**Question 7 : Quel sera l'impact écologique en équivalent CO<sub>2</sub> de la production de ces socles ? En incluant les phases suivantes : Production des matières premières, en autres le**

**ciment, Transport des matières premières, Création et installation de socles, Destruction de socles**

On peut rappeler ici que la production d'électricité éolienne est la filière qui présente, sur l'ensemble du cycle de vie des installations, y compris énergie grise, les émissions de gaz à effet de serre les plus basses (15 g CO<sub>2</sub>-eq/kWh), après la production hydraulique<sup>1</sup> :



**Question 8 : Est-ce qu'une compensation du CO<sub>2</sub> créé est prévue ?**

Il n'est pas prévu de compenser les très faibles émissions CO<sub>2</sub> de cette production renouvelable.

**Question 9 : Y-a-t-il d'autres projets impliquant l'installation d'éoliennes prévus ?**

La Ville n'a pas d'autres projets qu'elle mène en direct ou via SI-REN.

Elle participe à des projets romands au travers de la société RhônEole SA (dont elle détient 20% du capital) et européens à travers EOS Holding SA (dont elle détient 20.74% du capital).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Moscheni.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 2 juin 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

<sup>1</sup> Illustration tirée de l'étude datée du 12 juin 2020 « Plan éolien pour le climat : la solution énergétique hivernale. Analyse et actualisation du potentiel de l'énergie éolienne en Suisse », réalisée par Suisse Eole, avec la collaboration de Suisse Energie et de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).



## Communication

Résolution de Mme Franziska Meinherz du 12 avril 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Xavier de Haller : « Pistes cyclables et suppression de places de parc : l'état d'urgence... et après ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 12 avril 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Xavier de Haller « Pistes cyclables et suppression de places de parc : l'état d'urgence... et après ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Franziska Meinherz :

« Le Conseil communal invite la municipalité à entamer les travaux nécessaires pour intégrer les pistes cyclables transitoires construites pendant la pandémie du Covid-19 dans le réseau des pistes cyclables existantes et planifiées, en respectant les exigences de qualité pour ce genre d'aménagements et les lignes directrices existantes. »

### Réponse de la Municipalité

La Municipalité a affiché à de nombreuses reprises sa volonté de rééquilibrer les modes de déplacement en faveur de la mobilité active, de réduire l'impact des déplacements sur l'environnement et la santé et de garantir la sécurité des usagères et usagers<sup>2</sup>. Cette volonté a été confirmée et amplifiée par la mise sur pied du Plan climat<sup>3</sup>, qui a permis de définir des objectifs, notamment en matière du développement du réseau cyclable (développement massif du réseau, d'offre en libre-service ou encore de stationnement).

Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2016) permettra<sup>4</sup> ainsi de développer les réseaux de mobilité active en mettant en place des mesures permettant de renforcer le maillage du réseau de mobilité active (amélioration des itinéraires existants, construction des maillons manquants et de nouveaux itinéraires), en réalisant des aménagements permettant de s'affranchir des obstacles topographiques (cours d'eau, valons, pentes) et physiques (voies ferrées, etc.) et en supprimant les discontinuités existantes.

Deux préavis coordonnés viennent consolider ces démarches dans le centre-ville :

1. le préavis N° 2022 / 07 « Rues Vivantes II », qui prévoit notamment feuille de route permettant de créer et de consolider une vision d'ensemble des réaménagements à venir, afin notamment de définir un concept d'accessibilité multimodal au centre-ville ;
2. le préavis « Mobilité durable », qui sollicitera des crédits permettant de réaliser des investissements encourageant le report modal du trafic individuel motorisé en faveur des modes de transport plus écologiques : marche, vélo et transports publics en priorité.

Toutes ces démarches visent à développer un réseau cyclable cohérent, continu et sûr, qui intégrera les bandes cyclables créées dans le cadre de la crise sanitaire, afin d'offrir aux cyclistes des conditions de déplacement confortables et sécurisées ainsi que des itinéraires directs et continus.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

<sup>2</sup> Le rapport-préavis N° 2005/36 « Mise en place d'un Agenda 21 en Ville de Lausanne » présente la politique lausannoise en matière de transports et de mobilité dans l'optique du développement durable.

<sup>3</sup> Rapport-préavis N° 2020/54 « Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne ».

<sup>4</sup> Préavis N° 2021 / 08 « Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2016) – Mobilité active. Octroi d'un crédit pour l'étude des projets et la réalisation des mesures en priorité A ».

## Communication

Question n° 20 de Mme Françoise Piron, déposée le 10 mai 2022, « Quid des poubelles que les déchets vont adorer ? »

Lausanne, le 16 juin 2022

### Rappel

*« La Ville annonce vouloir faire de nos parcs des parcs propres, ce qui est bien entendu le souhait de toutes et tous. L'innovation présentée est de remplacer les poubelles en demi-lunes et les tonneaux verts à moitié enterrés par un système de lift permettant d'enterrer les containers. Les déchets vont adorer! Slogan du panneau présenté lors des travaux de transformation. Qu'en est-il de l'avis de la population et des employé.e.s de la ville? »*

*Ainsi le parc de Mon Repos a été récemment équipé par ce système de containers enterré. Terminé les poubelles un peu partout dispersées dans le parc, Il n'y a plus que 4 coins de récolte situés aux entrées principales et en contrebas de la place de jeux, pour recueillir tous les déchets des utilisatrices et utilisateurs des lieux. L'emplacement présente en sur face une poubelle unique grise pour tous les déchets. Les déchets vont adorer ! Affirmait le panneau explicatif. Les déchets peut-être ? Pour le public et les employés de la ville, rien n'est aussi sûr. Le risque de trouver des détritux un peu partout dans le parc est grand et semble se vérifier. La tendance à ne pas se déplacer et préférer laisser un déchet autour de soi semble est toujours de mise. De plus, Il n'est pas possible de trier, donc tout est mélangé dans les containers. Nous avons donc les questions suivantes à la Municipalité. »*

### Réponse de la Municipalité

**Question 1 : Quel est le retour des personnes employées de la ville qui ramassent les déchets, sont-elles satisfaites de ce nouveau système, ont-elles gagné en efficacité et si oui que cela représente-il en termes de temps et de coût?**

L'idée générale est de mécaniser la collecte des déchets dans les parcs, tout en améliorant l'offre de récolte, notamment en termes de cubage récolté. Dans tous les parcs où ce système a été mis en place, le potentiel de volume est plus important voire identique.

Pour des raisons de pénibilité au travail, de sécurité et d'hygiène, le personnel apprécie de ne plus devoir soulever manuellement les tonneaux pour les vidanger sur la camionnette. Les déchets sont désormais récoltés mécaniquement avec ces nouvelles infrastructures.

Une évaluation en efficacité avait été déjà faite en 2018 sur le parc de Montbenon, première année du changement. A titre d'exemple, pour la Ville, le gain de temps passé à la vidange des poubelles et au ramassage des déchets dans ce parc est de 10 heures pour le mois de mai, 11 heures pour juin, 21 heures pour juillet et 4 heures pour août, soit en pleine saison d'utilisation des parcs.

Comme indiqué plus haut, le gain se situe surtout au niveau de la pénibilité et de la sécurité du personnel de la Ville.

Depuis le COVID, les habitudes ont changé et, au vu la fréquentation des parcs plus élevée de ces dernières années, il est impossible de faire une comparaison du nombre d'heures dédiées au ramassage ou du volume de déchets récoltés.

**Question 2: Certaines personnes ont constaté que les déchets étaient laissés à l'abandon et que la situation est loin d'être satisfaisante, quelle est votre analyse?**

Ces deux dernières années, l'occupation des parcs a été plus intense et, pour faire face à la multiplication des déchets, des containers libres ont dû être ajoutés, en complément à l'offre existante, notamment dans le parc du Bourget.

Les expériences faites jusqu'à présent n'indiquent pas d'augmentation du littering dans les parcs équipés par les nouvelles poubelles mais une évaluation plus précise sera faite dès 2023.

Dans tous les cas, avec un effectif de deux surveillants des espaces verts et des jardiniers assermentés, la Ville met tout en œuvre pour remédier au littering, tant du côté de la prévention, que



du côté de la répression. Il convient de tenir compte des deux types de fréquentation dans les parcs :

- une fréquentation diurne composée d’usagères et usagers qui, en général, ne posent pas de problème et ramassent leurs déchets
- et une fréquentation nocturne, composée d’usagères et usagers dont le comportement est plus compliqué à gérer et qui, parfois, abandonnent leurs déchets.

La Commune fait en sorte d’être proactive et de pallier les défauts de jeunesse du système, notamment par les mesures suivantes :

1. en cours : adaptation du système existant à Montbenon, avec l’installation des nouvelles plateformes comportant des colonnes d’introduction des déchets plus grandes, afin de ne plus freiner leur descente dans les containers ;
2. au besoin une vidange supplémentaire pourra être effectuée ;
3. mise en place de petites bennes ou de conteneurs selon les besoins.

Par ailleurs, plusieurs mesures spécifiques sont prévues au bord du lac auprès des jeunes qui fréquentent cet espace

- prévention contre le littering par des jeunes ;
- distribution de sac poubelles et de cendriers ;
- visibilité des bennes à ordures ;
- opération de la police, ainsi que la de Fondation vaudoise contre l’alcoolisme (FVA) ;
- intervention des correspondants de nuit lors des grands rassemblements.

**Question 3: Avez-vous planifié une enquête pour faire un bilan de la situation après un certain temps ?**

La Municipalité souhaite être proactive pour ce dossier et mesurer constamment l’évolution de la situation afin de pallier les besoins sans délais. En effet, le personnel rapporte régulièrement la situation du terrain. Ceci permet de prévoir la modification des plateformes et de mettre à disposition des containers supplémentaires ou petites bennes.

Une enquête sera effectuée lorsque l’intégralité du système sera en place, à savoir dès 2023.

**Question 4: Pourquoi n’avoir pas installé de système de tri en surface, le fait de tout mélanger donne un mauvais signal, en particulier dans un parc avec une majorité d’enfants, car il s’agit d’une population que l’on cherche tout particulièrement à sensibiliser au tri ?**

Des zones de tri sont en place dans certains grands parcs comme celui de Montbenon, de Milan, du Bourget et du Denantou. Dans les autres parcs, à moindre fréquentation, il n’a pas été prévu de tri des déchets.

De plus, certains des parcs de la ville sont classés au recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse (ICOMOS) et il ne serait pas judicieux – possible d’ajouter de trop gros éléments constructifs ne correspondant pas à l’histoire paysagère de ces parcs.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Françoise Piron.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le jeudi 16 juin 2022

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Communication

Communication relative à la pétition déposée au nom du Collectif citoyen et apolitique par Mme Mireille Andrist et consorts « Racket municipal sur les automobilistes lausannois, ça suffit ? »

Lausanne, le 16 juin 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 8 décembre 2020, Madame Mireille Andrist déposait au Conseil communal la pétition citée en titre, munie de 1'397 signatures et demandant à la Municipalité d'enlever le mobilier urbain installé dans le secteur des rues de la Grotte, du Midi et du Petit-Chêne et de restaurer les places de parc supprimées. Cette demande a été traitée par la Commission permanente des pétitions et renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 23 novembre 2021.

La pandémie a entraîné d'importants changements en termes de mobilité et d'espaces publics. La Municipalité a fait preuve d'agilité en mettant rapidement en place, et dans plusieurs quartiers, des aménagements transitoires qui ont changé la ville : elle a déployé sept kilomètres et demi supplémentaires de bandes cyclables, traité plus de 200 demandes d'extension de terrasses et aménagé plus de dix-huit rues en zones modérées. S'y ajoutent plusieurs espaces stratégiques en voie de transformation, notamment Midi/Beau-Séjour, la rue Centrale, la Cité et Benjamin-Constant.

Les mesures COVID à Lausanne ont permis :

- d'aménager, via le préavis « Rues Vivantes », des espaces publics conviviaux permettant de maintenir des distances sociales essentielles à la sécurité sanitaire ;
- de créer les conditions optimales incitant les personnes qui ont délaissé les transports publics à préférer la mobilité active à la voiture, pour éviter la congestion automobile en ville, un pari d'avenir.

La durée de validité légale de deux mois des premiers aménagements temporaires arrivant à échéance, la Municipalité a adopté deux procédures distinctes en vue de leur pérennisation :

- les aménagements non contestés ont été légalisés (publication dans la FAO) ;
- les aménagements temporaires qui nécessitaient des ajustements techniques ou faisaient l'objet de discussions, ont été prolongés d'un an.<sup>5</sup> La pertinence de l'ensemble des mesures développées sous forme de tests a été évaluée, et les mesures retenues ont fait l'objet d'un processus de légalisation, par le biais des procédures légales usuelles.

Les mesures COVID-19 ont permis de réaliser rapidement des projets favorisant la convivialité et l'appropriation des espaces publics (création de zones modérées, aménagement de plus de septante terrasses d'établissements de restauration sur des places de parc, etc.) ainsi que le développement de la mobilité active.

La Municipalité tire un bilan positif des actions entreprises, qui ont induit une augmentation de la part modale des vélos, permis de soutenir l'économie (création de terrasses, en voie de pérennisation) et amélioré la qualité de vies des Lausannoises et des Lausannois (retours positifs des riverains en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière et la baisse des nuisances sonores grâce à la modération du trafic). Relevons, enfin, que la procédure de légalisation des trois sites qui ont fait l'objet de pétitions portant sur l'impact sur le stationnement (Cité, Midi/Beau-Séjour, Benjamin-Constant), n'a pas suscité de recours.

Le rééquilibrage de l'usage de la voirie réalisé dans le cadre des mesures covid-19 a cependant eu pour effet collatéral de réduire l'offre en stationnement, avec la suppression de 62 places dans les sites de Midi/Beau-Séjour, Benjamin-Constant et la Cité,<sup>6</sup> soit moins de 1% de l'offre publique totale en centre-ville (sur voirie et dans les parkings en ouvrage).<sup>7</sup>

<sup>5</sup> Publication dans la FAO (article 107, alinéa 2bis de l'OSR).

<sup>6</sup> Midi/Beau-Séjour (suppression de 7 places), Benjamin-Constant (suppression de 20 places) et la Cité (suppression de 35 places)

<sup>7</sup> 1174 places dans la Zone L + 5074 places publiques en ouvrage dans la Zone L (état au 31.12.2021)

En vous remerciant de prendre bonne note de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Communication relative à la pétition déposée par Mme Anita Messere et consorts « La Cité : Mise en zone piétonne du quartier de la Cité, on nous mène en bateau ! »

Lausanne, le 16 juin 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 8 décembre 2020, Madame Anita Messere déposait au Conseil communal la pétition citée en titre, munie de 1'347 signatures, demandant à la Municipalité de renoncer à pérenniser la zone-test piétonne de la Cité. Cette demande a été traitée par la Commission permanente des pétitions et renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 23 novembre 2021.

La pandémie a entraîné d'importants changements en termes de mobilité et d'espaces publics. La Municipalité a fait preuve d'agilité en mettant rapidement en place, et dans plusieurs quartiers, des aménagements transitoires qui ont changé la ville : elle a déployé sept kilomètres et demi supplémentaires de bandes cyclables, traité plus de 200 demandes d'extension de terrasses et aménagé plus de dix-huit rues en zones modérées. S'y ajoutent plusieurs espaces stratégiques en voie de transformation, notamment Midi/Beau-Séjour, la rue Centrale, la Cité et Benjamin-Constant.

Les mesures COVID à Lausanne ont permis :

- d'aménager, via le préavis « Rues Vivantes », des espaces publics conviviaux permettant de maintenir des distances sociales essentielles à la sécurité sanitaire ;
- de créer les conditions optimales incitant les personnes qui ont délaissé les transports publics à préférer la mobilité active à la voiture, pour éviter la congestion automobile en ville, un pari d'avenir.

La durée de validité légale de deux mois des premiers aménagements temporaires arrivant à échéance, la Municipalité a adopté deux procédures distinctes en vue de leur pérennisation :

- les aménagements non contestés ont été légalisés (publication dans la (FAO) ;
- les aménagements temporaires qui nécessitaient des ajustements techniques ou faisaient l'objet de discussions, ont été prolongés d'un an<sup>8</sup>. La pertinence de l'ensemble des mesures développées sous forme de tests a été évaluée, et les mesures retenues ont fait l'objet d'un processus de légalisation, par le biais des procédures légales usuelles.

Les mesures COVID-19 ont permis de réaliser rapidement des projets favorisant la convivialité et l'appropriation des espaces publics (création de zones modérées, aménagement de plus de septante terrasses d'établissements de restauration sur des places de parc, etc.) ainsi que le développement de la mobilité active.

La Municipalité tire un bilan positif des actions entreprises, qui ont induit une augmentation de la part modale des vélos, permis de soutenir l'économie (création de terrasses, en voie de pérennisation) et amélioré la qualité de vies des Lausannoises et des Lausannois (retours positifs des riverains en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière et la baisse des nuisances sonores grâce à la modération du trafic). Relevons, enfin, que la procédure de légalisation des trois sites qui ont fait l'objet de pétitions portant sur l'impact sur le stationnement (Cité, Midi/Beau-Séjour, Benjamin-Constant), n'a pas suscité de recours.

---

<sup>8</sup> Publication dans la FAO (article 107, alinéa 2bis de l'OSR).

Le rééquilibrage de l'usage de la voirie réalisé dans le cadre des mesures covid-19 a cependant eu pour effet collatéral de réduire l'offre en stationnement, avec la suppression de 62 places dans les sites de Midi-Beau-Séjour, Benjamin-Constant et la Cité,<sup>9</sup> soit moins de 1% de l'offre publique totale en centre-ville (sur voirie et dans les parkings en ouvrage).<sup>10</sup>

Comme évoqué ci-dessus, de nombreux échanges ont eu lieu avec la population et les actrices et acteurs du quartier, pendant toute la durée du test de piétonisation, et une part importante des attentes formulées par les riveraines et riverains ont été intégrées au projet, notamment en ce qui concerne la facilitation des conditions d'accès à la zone piétonne pour ces derniers ainsi que l'ouverture aux macarons de places aux alentours.

En vous remerciant de prendre bonne note de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Communication relative à la pétition déposée par M. Michel Curchod et consorts concernant le quartier de Benjamin-Constant

Lausanne, le 16 juin 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 26 janvier 2021, M. Michel Curchod déposait au Conseil communal la pétition citée en titre, munie de 1'614 signatures, demandant de renoncer aux réaménagements envisagés à la place Benjamin-Constant jusqu'à plus ample consultation de la population et des milieux directement concernés. Cette demande a été traitée par la Commission permanente des pétitions et renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 23 novembre 2021.

La pandémie a entraîné d'importants changements en termes de mobilité et d'espaces publics. La Municipalité a fait preuve d'agilité en mettant rapidement en place, et dans plusieurs quartiers, des aménagements transitoires qui ont changé la ville : elle a déployé sept kilomètres et demi supplémentaires de bandes cyclables, traité plus de 200 demandes d'extension de terrasses et aménagé plus de dix-huit rues en zones modérées. S'y ajoutent plusieurs espaces stratégiques en voie de transformation, notamment Midi/Beau-Séjour, la rue Centrale, la Cité et Benjamin-Constant.

Les mesures COVID à Lausanne ont permis :

- d'aménager, via le préavis « Rues Vivantes », des espaces publics conviviaux permettant de maintenir des distances sociales essentielles à la sécurité sanitaire ;
- de créer les conditions optimales incitant les personnes qui ont délaissé les transports publics à préférer la mobilité douce à la voiture, pour éviter la congestion automobile en ville, un pari d'avenir.

La durée de validité légale de deux mois des premiers aménagements temporaires arrivant à échéance, la Municipalité a adopté deux procédures distinctes en vue de leur pérennisation :

- les aménagements non contestés ont été légalisés (publication dans la FAO) ;
- les aménagements temporaires qui nécessitaient des ajustements techniques ou faisaient l'objet de discussions, ont été prolongés d'un an<sup>11</sup>. La pertinence de l'ensemble des mesures développées sous forme de tests a été évaluée, et les mesures retenues ont fait l'objet d'un processus de légalisation, par le biais des procédures légales usuelles

---

<sup>9</sup> Midi/Beau-Séjour (suppression de 7 places), Benjamin-Constant (suppression de 20 places) et la Cité (suppression de 35 places)

<sup>10</sup> 1174 places dans la Zone L + 5074 places publiques en ouvrage dans la Zone L (état au 31.12.2021)

<sup>11</sup> Publication dans la FAO (article 107, alinéa 2bis de l'OSR).

Les mesures COVID-19 ont permis de réaliser rapidement des projets favorisant la convivialité et l'appropriation des espaces publics (création de zones modérées, aménagement de plus de septante terrasses d'établissements de restauration sur des places de parc, etc.) ainsi que le développement de la mobilité active.

La Municipalité tire un bilan positif des actions entreprises, qui ont induit une augmentation de la part modale des vélos, permis de soutenir l'économie (création de terrasses, en voie de pérennisation) et amélioré la qualité de vies des Lausannoises et des Lausannois (retours positifs des riverains en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière et la baisse des nuisances sonores grâce à la modération du trafic). Relevons, enfin, que la procédure de légalisation des trois sites qui ont fait l'objet de pétitions portant sur l'impact sur le stationnement (Cité, Midi/Beau-Séjour, Benjamin-Constant), n'a pas suscité de recours.

Le rééquilibrage de l'usage de la voirie réalisé dans le cadre des mesures covid-19 a cependant eu pour effet collatéral de réduire l'offre en stationnement, avec la suppression de 62 places dans les sites de Midi/Beau-Séjour, Benjamin-Constant et la Cité<sup>12</sup>, soit moins de 1% de l'offre publique totale en centre-ville (sur voirie et dans les parkings en ouvrage)<sup>13</sup>.

Comme évoqué ci-dessus, de nombreux échanges ont eu lieu avec la population et les actrices et acteurs du quartier, en particulier les commerçantes et les commerçants, pendant toute la durée du test de modération, et une part importante des attentes formulées par les riveraines et riverains ont été intégrées au projet, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité des traversées piétonnes et l'offre de solutions de livraison aux commerçants locaux.

En vous remerciant de prendre bonne note de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Résolution de M. Samuel de Vargas du 23 septembre 2021 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « La Grenette : Quel avenir pour un lieu exemplaire en termes de mixité sociale, générationnelle et d'intégration ? »

Lausanne, le 23 juin 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 septembre 2021, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Samuel de Vargas « La Grenette : Quel avenir pour un lieu exemplaire en termes de mixité sociale, générationnelle et d'intégration ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que la reprise des lieux du futur café-bar à la suite des rénovations de l'immeuble situé à la Place de la Riponne 10 conserve son esprit accessible et convivial ».*

### Réponse de la Municipalité

En préambule, la Municipalité précise que dans la réflexion de redynamisation de la place de la Riponne, il est prévu depuis des années de faire revivre les surfaces de l'ancien Mövenpick. Deux appels d'offres, conduits en 2014 puis en 2018, en attestent. Si les premières propositions n'ont pas permis de concrétiser un projet (suite au désistement du partenaire choisi), la deuxième tentative a incité à une réflexion globale sur l'ensemble du site et a permis à la Municipalité de prendre position sur les orientations proposées ainsi que de désigner un nouvel exploitant pour les espaces de

---

<sup>12</sup> Midi/Beau-Séjour (suppression de 7 places), Benjamin-Constant (suppression de 20 places) et la Cité (suppression de 35 places)

<sup>13</sup> 1174 places dans la Zone L + 5074 places publiques en ouvrage dans la Zone L (état au 31.12.2021)

l'ancien Mövenpick et de communiquer, début février, que le projet *Mercador*, au concept convivial, gourmet et riches en découvertes, serait développé avec le concours des services de la Ville.

Par ailleurs, fondé sur la politique des établissements publics en mains communales, une attention particulière a été demandée non seulement pour favoriser la mixité sociale mais également pour permettre l'accessibilité financière des prestations proposées et pour créer des synergies avec les institutions voisines, en particulier la halte-jeux. Les familles qui fréquentent les lieux feront par conséquent toujours l'objet de soins particuliers avec une restauration et des horaires qui seront adaptés à cette clientèle en journée et qui sera d'une convivialité plus festive en soirée pour répondre à une clientèle qui ne manquera pas de faire honneur à la nouvelle enseigne.

Comme annoncé lors de l'interpellation urgente du 28 septembre dernier et reconfirmé lors de la question orale du 10 mai dernier, aucune fermeture du bar-terrasse *La Grenette* n'a été envisagée. L'exploitant actuel de *La Grenette* a, en effet, pu ouvrir sa terrasse au début avril dernier et la fermera à fin octobre, comme chaque année. *Le Mercador* reprendra ensuite l'exploitation de ce bar-terrasse et cela indépendamment des travaux qui devront être entrepris à l'intérieur du bâtiment.

Maintenir cette terrasse pour assurer l'animation de ce lieu reste donc au cœur des préoccupations de la Ville comme du nouvel exploitant qui, fort de son expérience, pourra redonner aisément vie à cette terrasse dans le même esprit d'accessibilité et de convivialité qui la caractérisait jusqu'ici.

Comme en atteste son dossier déposé en 2018, *le Mercador* a toujours eu pour vocation de faire revivre, in fine, autant les surfaces extérieures qu'également les surfaces intérieures de l'ancien *Mövenpick*, inactives depuis plusieurs années. Pour permettre cette remise en exploitation, d'important travaux de rénovation devront être entrepris à la fois pour remettre en conformité le lieu mais également pour l'adapter au concept d'exploitation proposé qui se définit principalement comme un « Food Market » ou « marché cantine », dont les propositions culinaires à petits budgets évolueront au fil des saisons, des produits d'artisan·e·s locaux et des plats de chef·e·s invité·e·s.

Ces travaux nécessiteront un permis de construire et devront être présentés également au Conseil communal pour obtenir leur validation. Ils seront entrepris selon un calendrier encore à déterminer mais ils ne mettront dans tous les cas pas en péril l'activité du bar-terrasse ni celle de la halte-jeux qui resteront en activité aussi longtemps que la concrétisation des objectifs urbanistiques Riponne-Tunnel souhaitant notamment une transversalité accrue entre les deux places, ne les contraindront pas à des concessions d'exploitation.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Question n° 16 de M. Henri Klunge, déposée le 7 décembre 2021 « Quel est le pourcentage de perte de culture pour l'année 2021 de chaque domaine de la ville de Lausanne ? Quel est le pourcentage de perte de culture moyen en 2021 dans les régions où la ville a des domaines ? »

Lausanne, le 23 juin 2022

### Rappel

*L'année 2021 a été dure pour les vigneron·ne·s suisses. Qu'en est-il pour les vignobles de la ville de Lausanne.*

*Les vendanges 2021 sont maintenant finies dans toutes les régions du canton. Cette année a été marquée par une météo capricieuse amenant grêle, mildiou et oïdium.*

*Toutes les régions ont eu leurs problèmes et leurs pertes, au point que rares sont les domaines qui ont pu atteindre leurs quotas de production cette année.*



Dès lors, il est permis de penser que les vignobles de la ville ont aussi été touchés. C'est pourquoi je pose les questions suivantes et remercie la Municipalité pour ses réponses.

### Réponse de la Municipalité

#### Question 1 : « Quel est le pourcentage de perte de culture pour l'année 2021 de chaque domaine de la ville de Lausanne ? »

En Lavaux, la production 2021 est la suivante :

- pour le Clos des Moines et le Clos des Abbayes en appellation Dézaley, il a été récolté 40'680 kg. La baisse de production représente 35% de la moyenne sur les cinq derniers millésimes ;
- pour le Domaine du Burignon en appellation St-Saphorin, il a été récolté 42'434 kg, représentant une diminution de 3% de la moyenne des cinq derniers millésimes.

A La Côte, la production 2021 est la suivante :

- à Château Rochefort sur l'appellation Allaman, il a été récolté 18'525 kg, représentant une baisse de production de 19% de la moyenne des cinq derniers millésimes ;
- à l'Abbaye de Mont sur l'appellation Mont-sur-Rolle, il a été récolté 63'214 kg, soit une diminution de 33% de la moyenne sur cinq ans. En Lavaux, la baisse de production est liée à la pression du mildiou qui a été exceptionnelle en 2021.

A La Côte, les vignes ont subi des pertes liées à la coulure (mauvaise fécondation) et au mildiou. Les producteurs en culture biologique ont été particulièrement touchés, les produits autorisés étant lessivables et non systémiques.

#### Question 2 : « Quel est le pourcentage de perte de culture moyen en 2021 dans les régions où la ville a des domaines ? »

Il n'est pas possible d'obtenir des chiffres précis pour répondre à cette question, le Canton ne donnant pas de résultats par région. Il est néanmoins possible de répondre ainsi :

- le vignoble de Lavaux a été fortement impacté par le gel, la coulure et le mildiou. Certains domaines ont perdu jusqu'à 90% de leur production, d'autres parlent d'une diminution de 15 à -30% de récolte ;
- il n'est pas possible de comparer la production des vignobles de la Côte, du fait des spécificités suivantes: production bio, fort taux de remplacement (surgreffage), surfaces importantes en raisins rouges nécessitant des charges en raisins moins élevées afin d'assurer la qualité ;
- un document de la Confédération « Vendange historiquement basse en 2021 » (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-87503.html>) démontre une baisse de récolte au niveau suisse de 36%.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Henri Klunge.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 23 juin 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Communication

Question n° 18 de M. Pierre Conscience, déposée le 5 avril 2022 « Crise sanitaire et commerçants »

Lausanne, le 23 juin 2022

### Rappel

*« La crise sanitaire a lourdement impacté la situation des commerçant·e·s, qui ont dû faire face à de longues périodes de fermeture et à des baisses substantielles de leurs chiffres d'affaire. Pour soutenir les commerçant·e·s durant cette période, la Ville de Lausanne a mis sur pied à diverses reprises des dispositifs d'aide financière, notamment d'aide à la consommation par la distribution de bons d'achats et de bons cadeaux réservés aux commerces lausannois, par lesquels la Ville s'engageait à subventionner une partie de la consommation réalisée dans ces enseignes. Mais il semble étonnement que cette mesure a moyennement fonctionné et qu'une part importante de ces bons soit passée directement des boîtes aux lettres des habitant·e·s de Lausanne à la poubelle à papier. La Municipalité de Lausanne peut-elle fournir un bilan économique de ces mesures ? Dans quelle proportion ces bons ont-ils été utilisés ? Dans quels commerces ont-ils été le plus consommés ? Combien d'argent a ainsi été dégagé par la Ville pour soutenir la consommation populaire et les commerces lausannois ? Quelle a été la réception de cette mesure par les commerçant·e·s ? Aussi, La Municipalité envisage-t-elle de reproduire de telles mesures dans le cas où une nouvelle situation de crise, économique et/ou sanitaire, venait impacter aussi lourdement les commerces lausannois ? Prévoit-elle d'autres mesures de soutien à la consommation populaire et aux commerces ? ».*

### Préambule

L'opération de soutien au commerce lausannois a été menée en partenariat avec la Société coopérative des commerçants lausannois (SCCL) par l'impression d'une édition spéciale de bons Enjoy Lausanne qui présentaient l'avantage d'être déjà connus des consommatrices et consommateurs.

Les objectifs de l'opération étaient de soutenir aussi bien le pouvoir d'achat de la population que le chiffre d'affaire des commerces lausannois confrontés à des fermetures et à la concurrence électronique, et ainsi à atténuer pour toutes et tous les impacts négatifs de la crise sanitaire. Elle s'est déroulée sur une année, de l'automne 2020 à la fin de l'été 2021.

Dans un premier temps, chaque habitant·e majeur·e a reçu, par courrier, un carnet de cinq bons de réduction d'une valeur total de CHF 40.- à faire valoir dans l'un des 300 commerces de détail partenaires de l'opération ou au marché. Les Lausannoises et Lausannois pouvaient ainsi faire jusqu'à 20% d'économie sur leurs achats tout en soutenant le commerce local.

Dans un second temps, les quelques 35'000 bénéficiaires du subside partiel ou complet à l'assurance maladie se sont vus offerts un carnet de bons d'achat d'une valeur de CHF 100.- par ménage complétés d'un bon CHF 50.- par enfant mineur, sans qu'aucune condition d'achat minimum requise.

### Réponse de la Municipalité

#### Question 1 : La Municipalité peut-elle fournir un bilan économique de ces mesures ?

En premier lieu, la Municipalité constate que ses actions de soutien inédites ont permis de participer au développement de la Société coopérative des commerçants (SCCL), qui a ainsi pu doubler son réseau de commerces (passant de 160 à 320 membres), de passer des bons Enjoy imprimés sur du papier à des cartes à prépaiement et de contribuer activement à surmonter une période difficile.

En second lieu, la Municipalité constate qu'un volume de chiffre d'affaire global d'environ CHF 5.3 millions en faveur des commerçants lausannois a été produit grâce aux bons. L'effet de levier espéré était supérieur à CHF 5.3 millions, mais la seconde fermeture des commerces dits non essentiels et le prolongement de la crise sanitaire semblent avoir détourné, au moins temporairement, les acteurs économiques privés de la consommation.



**Question 2 : Dans quelle proportion ces bons ont-ils été utilisés ?**

Le taux de retour des bons de réduction s'est élevé à 20% et celui des bons d'achat à 38%. La moyenne globale se situe à 30%. La seconde opération ciblée sur les ménages les plus modestes en 2021 a donc remporté un succès plus clair que celle destinée à toute la population en 2020.

**Question 3 : Dans quels commerces ont-ils été le plus consommés ?**

320 commerces et stands de marchés encaissaient les bons émis par la Ville. A la fin de l'opération, ils sont dans leur immense majorité restés membres de la SCCL. Le secteur qui a le plus bénéficié de l'action est celui de l'alimentation qui représente un grand nombre d'acteurs économiques.

	<b>Valeurs des bons encaissés</b>	<b>Pourcentage par catégorie</b>
Alimentation, boissons	1'146'790	47.42%
Informatique, technologie, musique	331'398	13.07%
Mode, habillement	242'680	10.03%
Librairie, papeterie	174'140	7.20%
Jouets, divertissement, concept store, cadeaux	136'764	5.65%
Lunetterie, opticien	91'965	3.8%
Beauté, bien-être, santé	67'882	2.81%
Sport, outdoor	63'858	2.64 %
Bijouterie, horlogerie	51'022	2.11%
Pharmacie, droguerie	43'962	1.82%
Divers	35'196	1.46%
Fleuristes	21'472	0.89%
Meubles, décoration, arts	11'616	0.48%
<b>Total</b>	<b>2'418'744</b>	<b>100%</b>

**Question 4 : Combien d'argent a ainsi été dégagé par la Ville pour soutenir la consommation populaire et les commerces lausannois ?**

Entre 2020 et 2022, les remboursements aux commerçant·e·s se sont élevés à CHF 2.42 millions, auxquels s'ajoutent les frais liés à l'opération (communication, impression, engagement d'une auxiliaire pour gérer les remboursements, frais d'envoi, etc.) d'environ CHF 300'000.- ainsi que le soutien à la SCCL pour les tâches lui incombant d'un montant de CHF 100'000.-. L'opération a ainsi coûté CHF 2.82 millions à la Ville.

En marge de l'opération Enjoy, pour cette même période, d'autres actions de soutien au commerce ont également été lancées par la Ville comme la gratuité des terrasses, des stands de marché et des étalages pour CHF 5.2 millions, le renoncement à la perception de loyers commerciaux et de DDP pour CHF 4.2 millions, etc.

### **Question 5 : Quelle a été la réception de cette mesure par les commerçant-e-s ?**

Les commerçants ont adhéré au système proposé en nombre en signant un contrat avec la SCCL. La totalité des montants des bons encaissés a été remboursée aux commerçant-e-s, alors qu'une participation de 5% avait initialement été imaginée, sur le modèle des cartes de crédit. La SCCL tire un bilan particulièrement positif de l'action de soutien de la Ville qui lui a permis de se développer et de se faire connaître de nouveaux commerçant-e-s.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Pierre Conscience.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 23 juin 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

### **Communication**

Nomination de Mme Cindy Felley au poste de secrétaire générale de la Direction de la sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne

Lausanne, le 23 juin 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 7 avril 2022, la Municipalité a procédé à la nomination de Mme Cindy Felley au poste de secrétaire générale de la Direction de la sécurité et de l'économie dès le 1<sup>er</sup> mai 2022. Mme Felley assurait l'interim à ce poste depuis le 14 juin 2021.

Née le 19 février 1981, domiciliée à Lutry, Mme Felley possède un Master en droit (Université de Fribourg). Après plusieurs années comme assistante diplômée des professeurs Werro et Pichonnaz, elle a débuté sa carrière dans le privé comme juriste. En janvier 2016, elle a été engagée à la Ville de Lausanne comme adjointe au secrétaire général et suppléante au préposé des taxis. Mme Felley a toujours fait preuve d'une grande implication dans la bonne marche de la Direction, ainsi que dans la gestion des dossiers confiés.

A la suite d'un appel à candidature, Mme Felley a été retenue. Elle présente les qualités requises pour occuper le poste de secrétaire générale de la Direction et s'est montrée extrêmement motivée à mettre au profit de la Ville de Lausanne ses compétences.

La Municipalité se réjouit de cette nomination et remercie chaleureusement Mme Felley d'avoir assuré l'interim.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Augmentation du compte d'attente pour l'assainissement de l'enveloppe (façades et toiture) et mise en sécurité du bâtiment sis à la Vallée de la Jeunesse 1, regroupant l'Espace des inventions, la Maison de l'enfance, le Centre aéré et le Jardin de la circulation

Lausanne, le 30 juin 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa 1<sup>ère</sup> séance du mardi 25 août 2020, le Conseil communal prenait acte de la nécessité d'ouvrir un compte d'attente de CHF 180'000.- dans le but de mener les études préliminaires au projet d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments, d'y intégrer le remplacement de la production de chaleur et de mettre en place une stratégie de sécurisation des structures en béton.

Les études réalisées jusqu'alors ont permis de deviser les travaux nécessaires à l'assainissement des bétons et de génie-civil. Il a été mis en évidence que les travaux de la Passerelle sont plus complexes que prévus et nécessitent des études complémentaires par l'ingénieur civil.

S'agissant de répondre au Plan climat de la Ville, la question de l'amélioration énergétique des bâtiments s'est très vite posée. Dès lors, des études ont été menées par des mandataires spécialisés en chauffage, ventilation, physique du bâtiment, sécurité incendie et amiante.

Par ailleurs, des études ont été menées quant à l'adaptation à un « usage professionnel » de la cuisine des centres aérés ainsi que la réhabilitation de la scène du Petit théâtre pour laquelle des travaux de consolidation sont nécessaires.

Au vu de ce qui précède, il s'avère que le solde actuel du compte d'attente de CHF 29'000.- ne permet pas de couvrir toutes les dépenses encore à engager. Il est dès lors nécessaire d'augmenter le compte d'attente de CHF 180'000.- à CHF 280'000.-, ce qui correspond à un besoin complémentaire de CHF 100'000.-.

Les dépenses de ce compte d'attente seront balancées ultérieurement sur le crédit d'investissement du patrimoine administratif, inscrit au Plan des investissements 2022-2025 pour CHF 2'600'000.-, dont la demande sera soumise au Conseil communal courant 2022.

Conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances a été dûment consultée et a donné son accord lors de sa séance du 20 juin 2022.

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique : *Natacha Litzistorf*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Communication

Résolutions de Mme Olivia Fahmy et de Mme Maurane Vouga du 5 avril 2022 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Xavier Company : « Cas répétés d'intoxications malveillantes dans les bars lausannois, comment réagit la Municipalité ? »

Lausanne, le 30 juin 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 5 avril 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Xavier Company « Cas répétés d'intoxications malveillantes dans les bars lausannois, comment réagit la Municipalité », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Olivia Fahmy :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mène une campagne préventive sur les processus/gestes à adopter en cas d'intoxications dans les lieux nocturnes, et notamment une*

*signalétique claire, qui vise en particulier les personnes vulnérables et leurs proches afin qu'elles et ils adoptent les bons gestes lors des dites intoxications » ;*

et la résolution suivante de Mme Maurane Vouga :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité agisse contre le phénomène d'intoxications répétées dans les lieux nocturnes, notamment en établissant un recensement dans les lieux nocturnes où des formations et mesures spéciales sont mises en place et en tienne informé le Conseil communal au moins une fois par année ».*

### **Réponse de la Municipalité**

La Municipalité partage les préoccupations de Mmes Olivia Fahmy et Maurane Vouga et vous informe qu'elle y répondra de manière circonstanciée dans le cadre de la réponse au postulat de Mme Olivia Fahmy et consorts « Nuits lausannoises : 'éduquons-nous ! et prenons soin les un.e.s des autre.x.s' ».

Dans l'intervalle, la Municipalité ne reste pas inactive. Elle a d'ores et déjà participé à une campagne de prévention mise en place en collaboration avec les établissements de nuit regroupés sous l'association « Label nuit ». Dans ce cadre, la Ville de Lausanne a subventionné 4'000 dispositifs de lutte contre les intoxications en soirée « drink watch » (plus communément appelé capote à verre). Dans l'attente des réflexions actuellement en cours entre les services de la Ville de Lausanne et du Canton, en partenariat avec les associations parapubliques et acteurs du terrain, la Municipalité continuera de s'engager pour les projets permettant d'améliorer la sécurité de la population dans les contextes festifs.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique : *Natacha Litzistorf*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## **Communication**

Ouverture d'un compte d'attente pour le financement des études de travaux d'entretien et de rénovation à la Fondation de l'Hermitage – route du Signal 2

Lausanne, le 30 juin 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Construite vers 1850, la demeure de l'Hermitage a été rénovée et aménagée en musée au début des années 1980 afin d'accueillir dès 1984, les expositions organisées par la Fondation de l'Hermitage.

Même si des aménagements ont pu être réalisés au fil des ans pour mettre à jour certains équipements d'origine, le musée ne peut désormais plus faire face aux exigences actuelles en matière de conservation, de sécurité, d'installations techniques et d'accueil.

Les systèmes de sécurité (effraction, agression, incendie) doivent être repensés, certaines parties ne sont plus réparables ni remplaçables (blindés, etc.).

Au plan des investissements 2022-2025 sont prévus des travaux de rénovation. Afin de financer les frais d'études nécessaires à ce projet, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de CHF 349'000.- en faveur du Service des gérances. Les dépenses du compte d'attente seront balancées par imputation sur le crédit d'investissement du patrimoine administratif qui sera demandé au Conseil communal en 2023 par voie de préavis, une fois le coût du projet connu.

Conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances a été dûment consultée et a donné son accord lors de sa séance du 20 juin 2022.

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique : *Natacha Litzistorf*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Réponse à la question écrite n°11 (Q21/011) de M. Jacques Pernet du 8 octobre 2021 « A quelles taxes sommes-nous soumis ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### Préambule

Considérant que l'une des tâches du Conseil Communal est de voter ou de ratifier les taxes au travers des règlements, le conseiller communal M. Jacques Pernet sollicite la Municipalité, par le biais de la question écrite citée en titre, afin de porter à la connaissance du Conseil les diverses taxes, émoluments et redevances que la Ville de Lausanne perçoit auprès des personnes morales et physiques.

### Rappel de la demande

« Sous forme de tableau, les soussignés demandent à la Municipalité de bien vouloir établir une liste des taxes et redevances en vigueur à ce jour et de la présenter aux membres de ce Conseil. Il est demandé de bien vouloir établir une liste des taxes et redevances en vigueur à ce jour et de la présenter aux membres de ce Conseil.

Afin de permettre au membre lambda de ce conseil de s'y retrouver, les soussignés seraient reconnaissants à la Municipalité de répondre à cette question sous forme de tableau comprenant, entre autres, les données suivantes :

Pour chaque taxe ou redevance :

- Le nom de la direction concernée.
- Le nom de la taxe ou redevance.
- La date (ou l'année) de son entrée en vigueur.
- Le montant de la taxe ou redevance, le cas échéant, la base de calcul.
- Son imputation ou quel en est le/a bénéficiaire (très succinctement).
- Le total encaissé en 2019 pour la dite taxe ou redevance.

Vous remerciant par avance de votre information à ce sujet, nous vous présentons nos salutations respectueuses. »

### Réponse de la Municipalité

Afin de répondre à cette question en prenant en considération les informations les plus à jour possible, il a été pris pour base d'analyse les montants portés au budget 2022.

Par ailleurs, afin d'assurer l'exhaustivité des données, l'ensemble des dispositions réglementaires disponibles sur le recueil systématique lausannois ([www.lausanne.ch](http://www.lausanne.ch)) a été passé en revue.

Une liste présentant les différents règlements est annexée à la présente (annexe 1). Elle indique les montants portés au budget 2022 concernant chaque thématique. De plus, le lien sur le site internet de la Ville figure également sur le document, ceci afin d'accéder à de plus amples informations.

Compte tenu de la nature différente de chaque règlement, il serait difficilement lisible de lister tous les tarifs, taxes, etc. s'agissant des différentes prestations.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de M. Pernet.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le douze-mai-deux-mille-vingt-deux.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Annexe : Liste des règlements en lien avec des tarifs/taxes/émoluments

## Liste de la réglementation en lien avec des taxes et redevances

Annexe 1

Direction	Titre du règlement	82022	Date entrée en vigueur	Explication / contenu du règlement	Lien internet du règlement
2. SE	110.1 - Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.pdf	1'238'000	07.07.2020	Enregistrement d'une arrivée, d'un changement des conditions de résidence, déclaration de résidence, communication de renseignements selon l'art. 22 al.1 LCH, communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, frais d'avis et de rappel, frais d'enquête.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/actes/Next/serve.php?id=178&amp;index=recueil">https://www.lausanne.ch/apps/actu/actes/Next/serve.php?id=178&amp;index=recueil</a>
3. SCS	111.2 - Tarif municipal relatif aux émoluments perçus en matière de naturalisation (1).pdf	100'000	09.05.2019	Demande de naturalisation ordinaire, demande de naturalisation familiale, demande de Confédération.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/actes/Next/serve.php?id=268&amp;index=recueil">https://www.lausanne.ch/apps/actu/actes/Next/serve.php?id=268&amp;index=recueil</a>
5. EIQ	140.2 - Tarifs et constat de remise des lieux.pdf	0	juillet 2015	Frais administratifs, frais de coordination, forfait service de conciergerie, nettoyage supplémentaire, accordage supplémentaire, utilisation de l'orgue.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/actes/Next/serve.php?id=206&amp;index=recueil">https://www.lausanne.ch/apps/actu/actes/Next/serve.php?id=206&amp;index=recueil</a>
1. CD 2. SE 6. FIM	300.1 - Tarif municipal des frais et émoluments perçus par la Commission de police et le service financier - contentieux.pdf	3'910'000	01.01.2021	Audience complémentaire, opérations spéciales (séquestre, inspection locale, reconstitution, etc.), notification ou communication par agent ou huissier, mandat de comparution, mandat de comparution en cas de renvoi d'audience à la demande de l'intéressé, mandat d'amener, assignation de témoin, frais complémentaires en l'absence fautive de retrait de communications, sommation, réquisition de poursuite, requête de mainlevée, plan de recouvrement, demande de conversion de l'amende en peine privative de liberté, recherches concernant l'identité des parties, encaissement d'amendes d'ordre, relevé photographique, frais de recherches, frais de participation et de recherches en cas de dénonciation abusive ou erronée.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/actes/Next/serve.php?id=265&amp;index=recueil">https://www.lausanne.ch/apps/actu/actes/Next/serve.php?id=265&amp;index=recueil</a>
6. FIM	503.2 - Tarif municipal des émoluments perçus concernant les procédures en lien avec les chiens	10'000	01.01.2017	Inscription des chiens au registre central, préavis pour la détention de chiens potentiellement dangereux, mesures d'examen, d'enquête ou d'expertise d'un chien.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/actes/Next/serve.php?id=146&amp;index=recueil">https://www.lausanne.ch/apps/actu/actes/Next/serve.php?id=146&amp;index=recueil</a>



## Liste de la réglementation en lien avec des taxes et redevances

Annexe 1

Direction	Titre du règlement	B2022	Date entrée en vigueur	Explication / contenu du règlement	Lien internet du règlement
2. SE	520.2 - Tarif municipal relatif au service de défense contre l'incendie et de secours de la ville de Lausanne pour la facturation des prestations particulières (1).pdf	1'610'000	01.07.2015	Alarmer: au tomatiques: 1er déclenchement d'installation d'alarme automatique dans l'année civile, 2ème déclenchement dans l'année civile, 3ème déclenchement dans l'année civile, Dès le 4ème déclenchement dans l'année civile. Prestations particulières: Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur ou un monte-charge, Interventions en cas d'inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien, Sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté, Recherche de personnes	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/facturales/Next/serve.php?id=135&amp;index=accueil">https://www.lausanne.ch/apps/facturales/Next/serve.php?id=135&amp;index=accueil</a>
2. SE	520.3 - Tarif municipal relatif au service de défense contre l'incendie et de secours de la ville de Lausanne pour la facturation des frais d'intervention.pdf		01.07.2015	Personnel (main d'oeuvre), matériel, frais administratifs, véhicules, bateaux.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/facturales/Next/serve.php?id=136&amp;index=accueil">https://www.lausanne.ch/apps/facturales/Next/serve.php?id=136&amp;index=accueil</a>
2. SE	521.2 - Tarif municipal relatif aux émoluments administratifs liés à la prévention des incendies et de la police du feu de la Ville de Lausanne	250'000	01.01.2017	Permis de construire, permis d'habiter/d'utiliser, manifestations et facturations diverses.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/facturales/Next/serve.php?id=211&amp;index=accueil">https://www.lausanne.ch/apps/facturales/Next/serve.php?id=211&amp;index=accueil</a>
2. SE	530.3 - Tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac	1'600'000	01.08.2013	Amarrages et bouées, places à terre, dépôts à terre, dépôts à eau, places "visiteurs", locaux d'entretien fermés, pontons, échelles et passerelles, bers, charlots, agrès, etc. grues, bossoirs, cabines, plan d'eau pour ski nautique, plan d'eau d'entraînement du canoë, usage du bassin marchand de Bellerive, usage du plan d'eau protégé du Centre lausannois d'aviron, fourrière.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/facturales/Next/serve.php?id=155&amp;index=accueil">https://www.lausanne.ch/apps/facturales/Next/serve.php?id=155&amp;index=accueil</a>
2. SE	540.2 - Tarif municipal relatif aux inhumations et aux incinérations.pdf	3'912'000	01.01.2019	Émoluments: émoluments généraux, émoluments spécifiques aux tombes à la ligne et aux concessions, procès-verbaux de mise en bière - soudages et scellés divers. Transport de personnes d'écédées et convois funéraires. Centre funéraire de montagne: chambres mortuaires, chambre froide, armoire de congélation, dépôts de longue durée, location des locaux de service, salle de cérémonie, musique. Inhumation de corps, Inhumation dans un cimetière urbain, concessions de tombes, exhumations de restes mortels et de cendres, fœtus et mort-nés, cimetières forains.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/facturales/Next/serve.php?id=157&amp;index=accueil">https://www.lausanne.ch/apps/facturales/Next/serve.php?id=157&amp;index=accueil</a>



## Liste de la réglementation en lien avec des taxes et redevances

Annexe 1

Direction	Titre du règlement	B2022	Date entrée en vigueur	Explication / contenu du règlement	Lien internet du règlement
6. FIM	602.1 - Tarif municipal des frais en matière de recouvrement perçus par l'office du contentieux (1).pdf	50'000	01.01.2021	Envoi d'un premier rappel, envoi d'un deuxième rappel, plan de recouvrement, constitution de dossier de procédure judiciaire, frais de déplacement, frais pour opérations particulières.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/aites/Next/serve.php?id=57&amp;&amp;index=ecueil">https://www.lausanne.ch/apps/actu/aites/Next/serve.php?id=57&amp;&amp;index=ecueil</a>
2. SE	612.1 - Règlement intercommunal sur la taxe de séjour (1).pdf Ces taxes ne transitent pas par le budget de fonctionnement	0	01.01.2022	Hôtels (par personne et en fonction des étoilles), campings, auberges de jeunesse, beds and breakfasts, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, hébergements religieux, pensionnats, institutes, appartements, villas chambres, studios, appart'hotels.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/aites/Next/serve.php?id=60&amp;&amp;index=ecueil">https://www.lausanne.ch/apps/actu/aites/Next/serve.php?id=60&amp;&amp;index=ecueil</a>
1. CD	700.2 - Taxes et émoluments perçus par la Ville de Lausanne pour les permis de construire, de transformer, d'habiter et d'utiliser.pdf	1'005'000	27.05.2010	Permis de construire et de transformer, demande préalable pour l'obtention d'un permis de construire, refus du permis de construire, retrait d'un dossier en cours d'examen, prolongation du permis de construire, permis d'habiter.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/aites/Next/serve.php?id=66&amp;&amp;index=ecueil">https://www.lausanne.ch/apps/actu/aites/Next/serve.php?id=66&amp;&amp;index=ecueil</a>
4. LEA	700.3 - Tarif des empiètements immobiliers et autres usages sur et sous le domaine public.pdf	1'645'400	01.10.2017	Marquises, auvents, stores-corbeilles, balcons, vérandas, porches, bow-windows, sauts-de-loup, tunnels ou passerelles, parois moulées, ancrages, emplacements continents, places de parc.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/aites/Next/serve.php?id=67&amp;&amp;index=ecueil">https://www.lausanne.ch/apps/actu/aites/Next/serve.php?id=67&amp;&amp;index=ecueil</a>
1. CD 4. LEA	700.4 - Tarifs relatifs aux modifications de limites parcellaires, aux mentions LATC, aux précarités, aux autorisations de clous et ....pdf	179'000	01.05.2015	Examen d'un projet de modification de limites parcellaires; attestation de conformité ou établissement d'une mention «LATC», établissement d'une mention de précarité de transformations, établissement d'une mention de droit public, notamment pour les installations communes et pour l'installation de sondes géothermiques, examen d'une demande de radiation de mention «PPE avant construction»; attestation de conformité, examen d'une demande pour l'établissement d'éléments temporaires de consolidation, de clous ou d'ancrages, attribution d'un nouveau numéro de bâtiment, confection et délivrance de la plaque de numérotage, ou fourniture d'un numéro de remplacement.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/aites/Next/serve.php?id=68&amp;&amp;index=ecueil">https://www.lausanne.ch/apps/actu/aites/Next/serve.php?id=68&amp;&amp;index=ecueil</a>

## Liste de la réglementation en lien avec des taxes et redevances

Annexe 1

Direction	Titre du règlement	B2022	Date entrée en vigueur	Explication / contenu du règlement	Lien internet du règlement
1. CD	701.1 - Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communal et intercommunal.pdf	400'000	03.11.2016	Contribution aux frais d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire, contribution aux frais d'équipements d'accueil collectif pré et paracollaire, contribution aux frais d'équipements de transports publics.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/alltes/Next/serve.php?id=70&amp;&amp;index=ecuel">https://www.lausanne.ch/apps/actu/alltes/Next/serve.php?id=70&amp;&amp;index=ecuel</a>
1. CD	701.2 - Règlement spécifique concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire Vennes.pdf		30.03.2015	Taxe pour activités commerciales, artisanales, de service ou industrielles, nouvellement légalisée.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/alltes/Next/serve.php?id=71&amp;&amp;index=ecuel">https://www.lausanne.ch/apps/actu/alltes/Next/serve.php?id=71&amp;&amp;index=ecuel</a>
4. LEA 6. FIM	720.2 - Tarifs pour l'utilisation temporaire du domaine public communal	1'310'000	01.09.2017	En fonction de la surface occupée: bennes, dépôts de matériels divers pour chantiers, emprises de chantiers, grues, montecharges, roulottes, engins de chantiers, camions, nacelles, camions-grues, élagages d'arbres, engins pour lavage de façades, accès aux chantiers au travers de trottoirs, ponts volants, etc. Echaffaudages permettant la libre circulation des piétons, échaffaudages ne permettant pas la libre circulation des piétons, fouilles.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/alltes/Next/serve.php?id=84&amp;&amp;index=ecuel">https://www.lausanne.ch/apps/actu/alltes/Next/serve.php?id=84&amp;&amp;index=ecuel</a>
6. FIM	830.7 - Directive municipale relative aux tarifs de gestion des déchets	22'957'300	01.01.2013	Taxe de base annuelle, sacs taxés, prestations particulières (déchets industriels banals, biodéchets, lavures /restes de repas, papiers, papiers et cartons mélangés, cartons en ballie, cartons, verres, apport en déchetterie des entreprises (matériels électroniques, plastiques durs, plastiques souples, aluminium, ferrailles, pneus, batteries, cendres de ramonnages, piles, etc.) et autres prestations spéciales (pesage d'un conteneur, location d'un conteneur, collecte sur chemins privés, clinic box, fourniture des documents de suivi, établissement d'une nouvelle facture, location d'une benne compactante, etc.). Conteneurs à déchets, huiles, dépouilles d'animaux.	<a href="https://www.lausanne.ch/apps/actu/alltes/Next/serve.php?id=131&amp;&amp;index=recueil">https://www.lausanne.ch/apps/actu/alltes/Next/serve.php?id=131&amp;&amp;index=recueil</a>
		75'000		Conteneurs. Huiles minérales, huile végétales, liquide de frein, filtres à huile.	

## Liste de la réglementation en lien avec des taxes et redevances

Annexe 1

Direction	Titre du règlement	B2022	Date entrée en vigueur	Explication / contenu du règlement	Lien internet du règlement
7. SIL	742.4 - Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution de l'électricité-1.pdf. Ces taxes sont versées directement au fonds	6'324'300 11'636'700 11'636'700	01.01.2008	Taxe permettant de financer l'éclairage public est calculée en fonction des coûts réels de construction et de maintenance des installations et de la consommation d'énergie dudit éclairage. Taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables Taxe pour le développement durable	<a href="https://www.lausanne.ch/app/actus/alites/Next/serve.php?id=272&amp;ind=recueil">https://www.lausanne.ch/app/actus/alites/Next/serve.php?id=272&amp;ind=recueil</a>
2. SE	903.1 - Tarif municipal relatif aux émoluments administratifs de la police du commerce	535'000	01.01.2003	Emoluments généraux: complément du montant de l'émolument en cas de demande tardive, refus d'autorisation, annulation d'une manifestation, complément du montant de l'émolument en cas de nouveaux contrôles de bruit, intervention en cas de négligence, ordre d'évacuation d'un objet encombrant la voie publique, photocopie, taxes postales, rappels. Emoluments relatifs aux licences d'établissement et autorisations simples: Délégation de compétence, Emoluments de surveillance, fêtes, animations, soirées, dépôt de garantie. Emoluments relatifs aux commerces: Registre des commerçants lausannois, commerces d'occasions, ventes aux enchères commerciales, tabac. Emoluments relatifs aux manifestations: Manifestations, lotos, permis temporaires autorisant la vente de boissons alcooliques à consommer sur place. Emoluments relatifs à la délivrance d'une autorisation d'occuper le domaine public - hors manifestation - prélevés en sus de la taxe d'occupation du domaine public: Kiosques, anticipations commerciales, étalages commerciaux, terrasses, Distributeurs automatiques, installations ludiques permanentes.	<a href="https://www.lausanne.ch/app/actus/alites/Next/serve.php?id=185&amp;ind=recueil">https://www.lausanne.ch/app/actus/alites/Next/serve.php?id=185&amp;ind=recueil</a>
2. SE	903.4 - Directive municipale sur la tarification des émoluments d'autorisation de manifestation.pdf		01.10.2018	Réception de l'annonce ou de la demande de manifestation, enregistrement simple (écrit ou oral) de la manifestation, consultation d'un service au plus, autre(s) d'émarchés administratifs standardisés, autorisation d'ouverture de billetterie, examen particulier des conditions, charges et autres circonstances (par exemple, existence de plaintes pour un lieu ou une manifestation spécifique) liées au cadre spécifique de la manifestation, consultation du/des service(s) ou tiers concerné(s), examen de questions techniques, juridiques ou autres, intervention de personnel qualifié supplémentaire, démarches administratives additionnelles (séance technique, visite locale, rédaction d'un rapport ou d'une note à la Municipalité, etc.), décision municipale.	<a href="https://www.lausanne.ch/app/actus/alites/Next/serve.php?id=244&amp;ind=recueil">https://www.lausanne.ch/app/actus/alites/Next/serve.php?id=244&amp;ind=recueil</a>

## Liste de la réglementation en lien avec des taxes et redevances

Annexe 1

Direction	Titre du règlement	B2022	Date entrée en vigueur	Explication / contenu du règlement	Lien internet d u règlement
2. SE	903.2 - Règlement et tarif municipal d'occupation du domaine public en matière de police du commerce	2'015'000	01.01.2007	Marchés, kiosques, terrasses, anticipations commerciales, activités ambulantes et ventes au jour le jour, installations ludiques, caravanes d'habitation, manifestations.	<a href="https://www.lausanne.ch/aop/s/actu/allites/Next/serve.php?id=1868&amp;ind=recueil">https://www.lausanne.ch/aop/s/actu/allites/Next/serve.php?id=1868&amp;ind=recueil</a>
2. SE	903.3 - Tarif municipal relatif aux avancements et aux prolongations des horaires d'ouverture des établissements et des manifestations.pdf	1'365'000	01.10.2011	Établissements de nuit, établissements de jour, manifestations.	<a href="https://www.lausanne.ch/aop/s/actu/allites/Next/serve.php?id=1878&amp;ind=recueil">https://www.lausanne.ch/aop/s/actu/allites/Next/serve.php?id=1878&amp;ind=recueil</a>
2. SE 6. FIM	910.6 - Tarif des anticipations des procédés de réclame sur le domaine public.pdf	215'000	01.01.2008	Procédés de réclame en potence et sur marquise (double face), enseigne suspendue, porte-menu, thermomètre, horloge, procédé de réclame au sol, enseigne appliquée sur et contre marquise, vitrine, procédé de réclame sur balcon, corniche, toiture, éclairage sans réclame mais à but publicitaire, potence en fer forgé avec publicité, procédé de réclame temporaire : appliqué, en potence, au sol, drapeau, oriflamme, banderole par pièce et par jour, frais administratifs.	<a href="https://www.lausanne.ch/aop/s/actu/allites/Next/serve.php?id=1938&amp;ind=recueil">https://www.lausanne.ch/aop/s/actu/allites/Next/serve.php?id=1938&amp;ind=recueil</a>

## Communication

Question n° 18 de Mme Laura Manzoni, déposée le 7 décembre 2021 « Quelle est la suite de la régulation des contrats auxiliaires ? »

Lausanne, le 30 juin 2022

### Rappel

*« Encore une fois, nous avons pu constater que les contrats d'une partie de travailleuses et travailleurs auxiliaires sont loin d'être exemplaires pour un employeur comme la Ville de Lausanne. Si nous pourrions admettre qu'une certaine flexibilité est nécessaire, quand elle n'est qu'en faveur de l'employeur ce n'est pas un progrès social, mais un recul. Les contrats actuels d'une partie du personnel auxiliaire s'apparentent d'avantage aux contrats des « tâcherons » (travailleurs payés à la tâche) du 19<sup>ème</sup> siècle, plutôt qu'à des contrats de travail modernes, d'autant plus lorsque ces personnes sont plongées dans une précarité peu enviable et ont des horaires coupés qui ne leur permettent pas de les combiner avec un deuxième emploi. »*

### Préambule

La Municipalité s'efforce de limiter le recours aux contrats d'auxiliaire au strict nécessaire, afin d'assurer ses missions ; il s'agit de répondre à des besoins difficilement planifiables (renfort momentané, maladie de longue durée, etc.) ou de remplacer des employé.e-s au bénéfice de contrats à durée indéterminée qui ont annoncé une absence de courte ou moyenne durée (maternité, maladie suite à une opération, etc.) ou d'effectuer des tâches ponctuelles, pour des missions relativement brèves.

Consciente des inconvénients liés aux contrats du personnel auxiliaire, la Municipalité a clarifié, harmonisé et amélioré ses conditions cadres en 2020, tant en termes de salaire que de droits. Concrètement elle a introduit :

- une norme applicable à la rémunération de l'ensemble du personnel auxiliaire ;
- de nouveaux barèmes harmonisés au 1<sup>er</sup> octobre 2020 afin de valoriser régulièrement les tarifs en fonction de l'âge (augmentations automatiques) et des exigences requises pour l'exercice de l'activité auxiliaire ;
- un 13<sup>ème</sup> salaire.

Ces modifications ont pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les auxiliaires et d'harmoniser le droit aux congés pour le personnel auxiliaire. Ainsi, si les auxiliaires avaient déjà droit aux congés maternité et allaitement, la Municipalité a élargi l'offre des congés spéciaux<sup>14</sup>, en allouant un jour de congé en cas de déménagement, et introduit les congés sans compensation pour les visites médicales ainsi que pour les enfants malades et les proches-aidants.

Fin 2021, la Municipalité a décidé d'ajuster les montants des salaires définis par les différents barèmes afin notamment de valoriser de manière plus importante les années d'expérience potentielle du personnel auxiliaire et d'homogénéiser les montants des salaires entre les différents barèmes applicables aux auxiliaires.

Enfin, la Municipalité a décidé de pérenniser, au sein de plusieurs services et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, 46 personnes ayant le statut d'auxiliaire et qui réalisent des prestations pérennes (20 EPT). Elle a également décidé d'ouvrir une trentaine de postes fixes dans les centres de vie enfantine afin de pérenniser le statut d'un maximum de personnel dans ce domaine. Les réflexions et analyses se poursuivent, notamment dans le secteur parascolaire, afin de pérenniser de nombreux autres postes dans le courant du premier semestre 2022.

---

<sup>14</sup> Congés spéciaux sans compensation auxquels ils avaient déjà droit : deux jours en cas de décès d'un proche, un jour en cas de naissance ou mariage et une demi-journée pour l'inspection militaire.



## Réponse de la Municipalité

**Question 1 :** *Peut-elle nous éclaircir sur le type et le nombre de contrats qu'elle signe (contrats à l'heure, mensualisés, contrats à durée déterminée sans garantie d'un pourcentage minimum, CDmax, soumis à l'ancien et au nouveau barème en vigueur depuis fin 2020) ?*

En avril 2022, les données du personnel comptaient 1'762 contrats auxiliaires. Parmi ceux-ci, 1'103 sont soumis aux nouveaux barèmes, 12 sont encore soumis aux anciennes conditions de rémunération et 647 sont associés à des situations spéciales exclues du périmètre d'application.

Chaque situation spéciale, collective ou individuelle, est soumise à la Municipalité pour examen avant d'être potentiellement validée comme étant exclue du périmètre d'application des barèmes, principalement pour les raisons suivantes : salaires convenus avec des organismes externes (p.ex. canton, instituts de formation, Mouvement Jeunesse Suisse romande, etc.) ou salaire forfaitaire pour des missions ponctuelles comme des organistes ou encore les interprètes.

Dans une autre perspective, 403 contrats sont associés à une rémunération sur base mensuelle, 1'062 à une rémunération à l'heure et 297 à une rémunération forfaitaire. Enfin, les données centralisées du personnel ne permettent pas de déterminer la proportion de contrats à durée déterminée sans garantie d'un pourcentage minimum ainsi que la proportion de contrats de durée maximale.

**Question 2 :** *Pourquoi avoir recours à des contrats toujours plus précaires et avoir instauré des CDD (appelés « CD max ») qui n'en sont plus, avec des temps d'essai et des délais de licenciement avant l'échéance formelle, ce qui constitue encore une précarisation profonde ?*

Un contrat de durée déterminée (CDD) au sens strict lie les parties jusqu'au terme prévu, à savoir qu'il n'est en principe pas possible d'y mettre fin avant le terme. Cela peut s'avérer très contraignant.

Le CDD dit de durée maximale permet la résiliation des rapports de travail de part et d'autre avant le terme du contrat, moyennant le respect d'un délai de congé. Cette forme de contrat offre donc davantage de flexibilité pour les parties, ce qui est tout particulièrement avantageux pour les contrats de plus longue durée. Ainsi, si l'employé-e a trouvé un autre travail ou souhaite, pour toute autre raison, se départir du contrat, il ou elle peut le faire sans avoir à motiver son départ.

En somme, la Municipalité estime que ces contrats offrent une flexibilité intéressante, notamment car ils permettent plus facilement au personnel auxiliaire de mettre fin à son contrat lorsqu'il trouve un emploi fixe.

**Question 3 :** *Si la transformation « prioritaire » des contrats auxiliaires en poste fixe semble être un signe de bonne volonté (50 sur 1200 !) de la part de la Municipalité que nous saluons, en combien de temps envisage-t-elle absorber le reste du personnel auxiliaire (même en CDD) et comment compte-t-elle s'y prendre pour réduire leur nombre, les faisant passer au statut de travailleurs.ses stabilisé.e.s ?*

En date du 17 septembre 2020, la Municipalité avait octroyé une enveloppe de 20.8 EPT à la direction EJQ destinée à la régularisation de 49 auxiliaires effectuant des tâches pérennes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 10.97 EPT ont été créés pour pérenniser 25 personnes dans différentes directions. Au 1<sup>er</sup> mars 2022, 20 EPT supplémentaires ont été créés pour les centres de vie infantile et ont déjà permis de pérenniser 18 personnes. Une dizaine d'autres personnes devraient encore être prochainement engagées. D'ici le 31 décembre 2022, 19 EPT seront pérennisés à la Direction EJQ. Ils devraient permettre d'engager 26 personnes supplémentaires. En perspective de 2023, la Municipalité a d'ores et déjà débuté ses réflexions pour poursuivre son objectif de pérennisation des auxiliaires répondant à des besoins pérennes.

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité souhaite néanmoins rappeler qu'il existe un socle incompressible de tâches pour lesquelles il demeure nécessaire de faire appel à des auxiliaires. De plus, la Municipalité aimerait partager ici le fait que la masse salariale du personnel auxiliaire ne représente que près de 6% de celle du personnel permanent. Les missions de la Ville sont donc assumées pour près de 94% de la masse salariale par du personnel fixe.

**Question 4 :** *S'il est vrai qu'une minime partie du personnel auxiliaire a un salaire équivalent ou supérieur au personnel titulaire, combien de personnes sont dans ce cas de figure ?*

La situation dans laquelle le personnel auxiliaire pouvait avoir un salaire supérieur au personnel fixe concernait des personnes soumises aux anciennes conditions de rémunération. Comme il ne reste plus que 12 contrats soumis aux anciennes conditions de rémunération et qu'ils sont voués à disparaître, cette situation peut être considérée comme résolue.

Ceci dit, la valorisation de l'expérience du personnel auxiliaire diffère du processus de valorisation de l'expérience du personnel permanent. Cette différence s'explique notamment par des raisons de charge administrative qui résulterait d'un traitement identique de ces deux populations, ainsi que des spécificités liées à la population auxiliaire en matière de durée de contrat de travail.

Concrètement, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, l'expérience du personnel auxiliaire est valorisée statistiquement à 66% pour chaque année de vie, ce qui permet de définir un salaire selon l'âge. Pour le personnel permanent, l'expérience professionnelle et de vie sont valorisées sur la base des éléments figurant dans le curriculum vitae et selon le degré d'utilité pour le poste. Compte tenu de l'existence de ces deux systèmes, il pourrait arriver qu'une personne soit mieux rémunérée en tant qu'auxiliaire qu'en tant que fixe. En particulier, cela pourrait concerner des personnes qui n'auraient presque aucune expérience utile pour le poste et pour lesquelles la valorisation des années de vie selon le calcul utilisé pour les barèmes auxiliaires serait plus favorable que l'analyse de l'expérience professionnelle et de vie réalisée dans le cadre de la fixation de salaire initiale.

Si la Municipalité est consciente que cette situation peut théoriquement exister, elle ne dispose d'aucune donnée permettant d'élaborer une statistique sur le nombre de personnes concernées. Dans tous les cas, il est certain qu'un tel décalage ne concernerait qu'un très petit nombre de personnes.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de Mme Laura Manzoni.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 30 juin 2022.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique : *Natacha Litzistorf*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Communication

Résolution de M. Daniel Curnier du 5 avril 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « La Ville de Lausanne se positionnerait-elle pour des critères de durabilité applicables aux publicités exposées par les tl ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 5 avril 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Vincent Rossi et consorts « La Ville de Lausanne se positionnerait-elle pour des critères de durabilité applicables aux publicités exposées par les tl ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Daniel Curnier :

*« Le CC souhaite que la Municipalité profite de son poids important, notamment au sein du comité de direction des TL pour interdire toute publicité en faveur de biens et services consommant directement ou indirectement des ressources non renouvelables et en particulier de l'énergie d'origine fossile. »*

### Réponse de la Municipalité

Comme annoncé dans la réponse à l'interpellation de M. Vincent Rossi et consorts, le Conseil d'administration a adopté de nouvelles restrictions publicitaires et les a intégrées dans l'appel d'offres relatif à la publicité sur les véhicules des tl, réalisé en 2021. Suite à cette mise en concurrence, tous les contrats établis entre les tl/leb et la SGA et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 excluent les types de publicité suivants sur l'ensemble du territoire publicitaire exploitable :

- la publicité dite « carbonée » pour les compagnies aériennes et pour les véhicules à motorisation 100% thermique ;
- la publicité pour le crédit à la consommation ;
- la publicité pour les jeux d'argent et les maisons de jeux basées en dehors de la Suisse.

Les tl/leb et la SGA ont de plus décidé d'identifier de concert et cas échéant de refuser toute publicité connexe à ces sujets sensibles.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique : *Natacha Litzistorf*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Résolutions de M. Nicola Di Giulio et de M. Louis Dana du 26 mai 2020 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Afin que nos ponts lausannois ne deviennent plus le théâtre d'actes désespérés - osons les filets anti-suicides »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 26 mai 2020, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Nicola Di Giulio « Afin que nos ponts lausannois ne deviennent plus le théâtre d'actes désespérés - osons les filets anti-suicides », le Conseil communal a adopté les résolutions :

de M. Nicola Di Giulio : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité réévalue d'installer un ou des obstacles physiques notamment sur le pont Bessières.* »

ainsi que de M. Louis Dana : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les dispositions possibles susceptibles d'empêcher des suicides ou des tentatives de suicide par précipitation depuis un lieu situé sur le domaine public. Il serait également judicieux de développer une sensibilité chez les collaborateurs de la Ville qui pourraient être en contact avec des personnes suicidaires en soutenant, par exemple l'accès à la formation « Faire face au risque suicidaire », enseignée à l'Université de Lausanne.* »

### Réponse de la Municipalité

Très sensible à cette problématique, la Municipalité a à cœur de sécuriser le domaine public afin de contenir les suicides ou tentatives de suicide par précipitation. Ainsi, la Ville de Lausanne procède très régulièrement à un état de la situation des nombreux garde-corps mis en place afin d'assurer la sécurité des usagers et usagères.

S'y ajoutent la mise en place de mesures spécifiques au pont Bessières en 2003 (barrières rehaussées et inclinées vers l'intérieur, éléments brillants dans l'enrobé des trottoirs, etc.), qui ont permis d'améliorer significativement la situation en divisant par deux le nombre de cas sur cet ouvrage. Néanmoins, considérant que l'incidence de cas demeure trop élevée, la Municipalité a décidé de mettre en place des mesures supplémentaires.

Un état des lieux et des analyses contextuelles ont été réalisés par un ingénieur sécurité externe tout en mobilisant les compétences internes de la Ville ; ils ont permis d'identifier les faiblesses sécuritaires du pont Bessières au regard des enjeux anti-suicides. Une première série de mesures vient d'être réalisée en juin 2022, avec l'apposition de garde-corps vitrés de 1,8 m de haut aux têtes du pont, zones au franchissement le plus aisé. D'autres travaux d'amélioration sont également étudiés.

La Municipalité s'est aussi penchée sur la sécurisation des deux autres ponts les plus élevés, soit le Grand-Pont et le pont Chauderon, qui font également l'objet d'un suivi et d'aménagements sécuritaires. Ainsi, la réfection en cours du Grand-Pont permet d'améliorer les mesures anti-suicide ; concrètement, la géométrie de la bordure de rive a été définie de manière à éviter toute possibilité



de positionnement en appui, face au vide, après franchissement de la barrière. Ce jeu de géométrie a également permis de rehausser le garde-corps existant, conservé en raison de sa valeur patrimoniale.

La Municipalité souhaite toutefois rester discrète sur ces travaux car toute évocation des lieux potentiels de suicide peut créer un risque accru d'incitation. Les associations qui combattent les risques de suicide le rappellent régulièrement.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique : *Natacha Litzistorf*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Pétition de Mme Tatiana Taillefert et consorts « Pour que les rues de Lausanne accueillent des places de parc sur un côté seulement »

Lausanne, le 7 juillet 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 26 mars 2021, Mme Tatiana Taillefert déposait au bureau du Conseil communal la pétition citée en titre, datée du 25 mars 2021 et munie de 202 signatures, demandant de libérer systématiquement l'espace occupé par une rangée de places de parc dans les rues pourvues, de part et d'autres, d'une rangée de places de parc, afin de les végétaliser et/ou d'y aménager des pistes cyclables. La demande a été renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 8 mars 2022.

Conformément au Plan climat, validé par votre Conseil communal, la Municipalité poursuit sa politique de rééquilibrage de l'espace public en faveur de projets qui favorisent le développement de la mobilité active et la convivialité (pistes cyclables, plantations, espaces de séjour, etc.). C'est dans cette optique que la Municipalité a présenté un catalogue de mesures, dont l'axe n° 10, qui a pour objectif de diminuer la part modale des transports individuels motorisés (TIM) et de développer les propulsions alternatives pour les TIM restants, en multipliant notamment les zones 30 km/h et les zones de rencontres.

La Municipalité va poursuivre et accélérer le développement des zones piétonnes, des zones de rencontre et des zones 30 et faire évoluer certaines zones 30 et leurs aménagements en zones de rencontre. Pour ce faire, elle a pour principe de s'adapter aux conditions locales et surtout d'échanger avec la population concernée. Ainsi, chaque projet d'aménagement bénéficie d'études et d'analyses circonstanciées, réalisées au cas par cas, ce qui permet de répondre au mieux aux besoins et demandes locales, tout en gardant dans le viseur les objectifs des politiques publiques, comme le rééquilibrage du domaine public et le respect des normes de sécurité et de conception actuelles.

Ainsi, chaque projet de réaménagement de rue fait l'objet d'une analyse circonstanciée, qui tient compte de multiples facteurs et qui peut avoir pour conséquence de diminuer le nombre de places de parc à disposition. La localisation des places de parc résulte donc d'une analyse circonstanciée, le maintien du stationnement des deux côtés de la rue permettant par exemple de sécuriser un quartier en obligeant les automobilistes à ralentir ou le stationnement alterné de conserver un espace déjà investi par les enfants et de répondre ainsi aux souhaits émis par les habitantes et habitants d'un quartier, comme cela a été le cas au chemin la Tour-Grise.

La Municipalité estime préférable de poursuivre son objectif d'améliorer la qualité de l'espace public et la sécurité ainsi que d'apaiser les vitesses en faisant appel à une approche circonstanciée, qui

permet non seulement de s'adapter aux spécificités locales mais surtout de consulter la population, l'expérience COVID ayant démontré l'importance des échanges avec les usagers.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Communication

Question n° 17 de Laura Manzoni, déposée le 6 avril 2022 « Mussolini, docteur "honoris causa" ? »

*« Lors de la magnifique exposition sur l'histoire de l'immigration italienne au Musée Historique de Lausanne, le doctorat « honoris causa » offerte par l'Université de Lausanne au dictateur italien Benito Mussolini ressurgit, une nouvelle fois, des placards de notre passé.*

*Loin de nous l'idée d'effacer des pans honteux de notre histoire pour l'oublier... ou d'imposer un esprit « bien-pensant » dans cette affaire. Ceci étant dit, cela ne nous interdit pas de réinterroger notre histoire. L'excuse « cela s'est passé il y a longtemps, on ne peut rien changer » est une solution paresseuse. Parce qu'il faut le rappeler, l'Université de Lausanne a donné un titre « honoris causa » à Mussolini, doctorat qui est toujours valable... et donc que l'Université de Lausanne admet toujours que le « Duce » a mérité ce titre pour « cause noble ». Faut-il rappeler que dans les années 20, les fascistes menés par Mussolini ont usé de la violence contre leurs opposants, instaurant leur régime par la peur et la répression, commettant de nombreux crimes (massacre du palais d'Accursio, marche sur Rome, guerre civile, terreur, presse censurée, police secrète, suppression des opposants, utilisation d'armes chimiques et bactériologiques en Ethiopie,...) ? Accepterions-nous aujourd'hui de donner une distinction « pour sa trace laissée dans l'histoire » à Poutine ?*

*De plus, cette récompense fut un acte de propagande fasciste et de pure ambiguïté de la part de l'Université, ainsi que de nos autorités qui n'éprouvèrent alors aucune gêne à donner ce titre. Les crimes de Mussolini étaient connus de tous. L'instigateur de cette « glorieuse » récompense, le professeur Boninsegni était membre du fascio italien de Lausanne et ne s'en cachait d'ailleurs pas. Il nous a joué ici un bien vilain tour en nous léguant cet héritage. Mais celui-ci est-il vraiment figé, inscrit dans le marbre ?*

*Au nom de toutes les personnes qui éprouvent une aversion profonde pour le fascisme ou tout autre régime dictatorial, nous demandons aux institutions de revoir ce doctorat pour « cause noble » et nous demandons à la Municipalité de Lausanne si elle soutient les associations italiennes d'immigrés, ainsi qu'au nom de toutes les personnes qui éprouvent une aversion profonde pour le fascisme ou tout autre régime dictatorial, qui demandent à l'université de revoir ce doctorat pour « cause noble » et qui, dans le texte, honore un dictateur pour avoir « réalisé une organisation sociale dans sa patrie qui laissera une trace historique » ? ».*

### Réponse de la Municipalité

La Municipalité relève premier lieu qu'elle ne dispose d'aucune compétence en lien avec l'octroi du titre de docteur honoris causa à Benito Mussolini.

La Municipalité prend toutefois la mesure de l'importance de questionner les hommages passés. Elle est ainsi favorable, comme exprimé dans le cadre de sa réponse du 11 avril 2019 à l'interpellation de M. Vincent Brayer et Mme Alice Genoud « Ces noms de rue hérités du passé à requestionner », à une mise en perspective de la vie de personnalités, plutôt un effacement de l'histoire. Dans un cas certes différent mais comparable à certains égards, elle a par exemple fait poser un panneau d'information complémentaire à la plaque de la rue Louis-Agassiz, reconnaissant que les aspects controversés de sa personnalité ne devaient pas être oubliés.

La Municipalité rappelle que l'UNIL a entrepris plusieurs démarches liées à ce doctorat et qu'elle souhaite maintenir ce titre. Pour rappel cette dernière a, en 1987 déjà, procédé à un travail de recherche des sources qu'elle avait publiées et qui sont encore aujourd'hui accessibles sur le site

web de l'UNIL. En 2020, suite à une interpellation d'un membre de l'UNIL, sa Direction a estimé que cette posture de transparence vis à vis des faits ne suffisait plus à elle seule pour répondre aux attentes contemporaines. Elle a donc chargé un groupe de ses chercheuses et chercheurs, actifs dans des domaines pertinents, de repenser la posture de l'institution face au fait historique de la remise de ce doctorat honoris causa et de faire des recommandations à la Direction. Les résultats des travaux du groupe sont connus depuis le 24 juin 2022. Sur cette base, la Direction de l'UNIL affirme clairement qu'en remettant un doctorat honoris causa à Benito Mussolini en 1937 l'Université a failli à sa mission et aux valeurs académiques fondées sur le respect de l'individu et la liberté de pensée. Elle dit cependant souhaiter que ce manquement soit source de vigilance et d'engagement plutôt que d'effacement ou de reniement. L'UNIL annonce une série de mesures en conséquence :

- ouverture d'un site web dédié aisé d'accès, affichant la position institutionnelle relative à la remise du d.h.c. à Benito Mussolini, les archives et documentation disponibles sur cette affaire, le rapport du groupe d'experts et la planification/réalisation des actions de politique mémorielle développées à l'UNIL ;
- déblocage d'un fonds d'appel annuel à projets de recherche, orienté sur l'étude du développement des idéologies totalitaires inspirées du fascisme et aux mécanismes d'adhésion à de telles idéologies. Cette mesure pourrait inclure l'organisation d'un colloque de recherche périodique et susciter la mise sur pied d'enseignements ;
- création d'un prix pour l'excellence d'une recherche académique ou d'une activité culturelle, associative ou autre, portant sur le développement des idéologies totalitaires inspirées du fascisme et les mécanismes d'adhésion à de telles idéologies ;
- mise sur pied d'un atelier de médiation scientifique à destination des écoles et gymnases ainsi que du grand public, sur la thématique des enjeux mémoriels et du fascisme.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Laura Manzoni.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 7 juillet 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Résolution de Mme Maimouna Mayoraz du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de Mme Maimouna Mayoraz et consorts : « Un nouveau centre de sécurité sous la gare : pour quoi faire ? »

Lausanne, le 7 juillet 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 mars 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de Mme Maimouna Mayoraz et consorts : « Un nouveau centre de sécurité sous la gare : pour quoi faire ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Mayoraz :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité manifeste, auprès des autorités cantonales et des CFF, son opposition ferme au projet de construction de ce Centre de sécurité en gare de Lausanne, exprime son vœu que le processus de mise à l'enquête et d'autorisation de construire soit menée de manière transparente à l'égard des habitant·e·s de Lausanne ».

Réponse de la Municipalité

Dans le cadre de la structure de coordination Pôle gare, en coordination avec tous les partenaires concernés, la Municipalité se montre attentive aux projets annoncés par la Confédération et les CFF sur leurs parcelles et autour de la gare. Dans un projet si complexe, l'ensemble des usages précis des futurs locaux n'est pas forcément détaillé de manière explicite.

Le Conseil d'Etat a rappelé que les locaux en question ne constituent pas un centre de sécurité disproportionné au sein de la gare qui multiplierait les cellules souterraines. Il s'agit du regroupement en un même lieu de la police cantonale, de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières ainsi que de la police des transports. Les trois entités sont appelées à collaborer plus étroitement en partageant leurs locaux tout en conservant leurs prérogatives propres. Ce nouvel espace remplace le poste de gendarmerie actuel de la gare, qui est déjà doté de cellules.

En ce qui concerne les permis de construire, le projet de la gare et de ses environs est traité par une procédure fédérale, la Commune n'est pas l'autorité en charge ni de la planification, ni de la délivrance des permis de construire. Elle peut par contre intervenir et exprimer son éventuelle opposition à des projets mis à l'enquête. Il n'en demeure pas moins qu'après que des volumes et constructions aient été approuvés, les affectations et usages précis échappent en large partie aux autorités locales.

La Municipalité n'a aucune raison de s'opposer au regroupement prévu étant donné que les locaux correspondent à un regroupement logistique et non pas un centre carcéral souterrain. La Police municipale n'est, par ailleurs, pas impliquée dans ce projet.

Néanmoins, la Municipalité a écrit au chef du Département vaudois de l'environnement et de la sécurité ainsi qu'aux CFF pour leur rappeler la nécessité de veiller à une information publique claire aussi bien en ce qui concerne le projet que la procédure d'enquête publique appliquée et porter à leur connaissance la résolution adoptée par votre Conseil.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Résolution de Mme Mayoraz Maimouna du 14 décembre 2021 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mayoraz Maimouna et crts : « Grève chez SMOOD, comment la Municipalité compte-elle intervenir ? »

Lausanne, le 7 juillet 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mayoraz Maimouna et crts : « Grève chez SMOOD, comment la Municipalité compte-elle intervenir ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Mayoraz Maimouna :

*« Le Conseil communal, solidaires des livreuses et livreurs de SMOOD dans leurs efforts pour des conditions de travail dignes, invite la Municipalité à agir, dans les limites de sa compétence, en faveur du dialogue social entre l'entreprise et ses salarié·e·s et de la revalorisation des conditions de travail de ces dernier·ère·s ».*

### Réponse de la Municipalité

La Municipalité constate que les relations entre les entreprises SMOOD S.A., Simple Pay Sàrl et les organisations syndicales qui représentent les salarié·e·s est complexe et difficile. Le dialogue entre le syndicat Unia et les entreprises SMOOD S.A. et Simple Pay Sàrl semble rompu. Par ailleurs, le syndicat Unia dénonce, depuis 2021, avec force, les négociations entamées par la direction de SMOOD S.A. et le syndicat Syndicom, en vue de la conclusion d'une convention collective de travail prévue pour octobre et qu'Unia juge minimaliste.

La Municipalité considère que dans ce contexte conflictuel, une action de sa part pour amener les partenaires sociaux à reprendre le dialogue n'aurait pas d'effet.

Cela étant, et pour donner suite à la résolution du Conseil communal du 14 décembre 2021, la Municipalité et le Service du travail ont entrepris les démarches suivantes :

En date du 16 mars 2022, le Service du travail a interpellé la Commission paritaire de l'hôtellerie-restauration, afin de clarifier si les entreprises SMOOD S.A. et Simple Pay Sàrl étaient soumises à la Convention collective nationale de travail pour le secteur de l'hôtellerie restauration. La Commission a répondu, le 23 mars 2022, que la société SMOOD S.A. était effectivement assujettie à ladite convention, de même que les collaboratrices et collaborateurs de Simple Pay.Sàrl, qui effectuent des missions pour SMOOD S.A. Il est rappelé qu'en présence d'une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire s'appliquant à un domaine particulier, une entreprise et un syndicat ont la possibilité de signer une convention particulière. Cette dernière ne peut toutefois prévoir des dispositions moins favorables au personnel pour les points déjà réglés dans la CCT de force obligatoire. En cas de conflit entre deux textes, c'est toujours la disposition la plus favorable au travailleur·euse qui s'applique.

Par ailleurs, dans le but d'aider les livreuses/livreurs et les chauffeuses/chauffeurs à faire valoir leurs droits éventuels, le Service du travail a récemment complété les modèles de courrier en ligne utiles aux parties, employeurs ou travailleuses et travailleurs, pour faire valoir leurs prétentions en matière de droit du travail auprès des tribunaux compétents. La Municipalité rappelle également que l'Inspection communale du travail (ITL), rattachée au Service du travail, tient une permanence ouverte du lundi au vendredi destinée aux personnes travaillant ou vivant sur la commune de Lausanne. Dans le cadre de cette permanence, les personnes qui la sollicitent peuvent recevoir gratuitement des conseils en matière de droit privé du travail et sur les droits qu'elles pourraient faire valoir auprès de leur employeur ou, cas échéant, devant les tribunaux compétents. A travers cette politique d'information et de conseil aux personnes intéressées, la Municipalité estime qu'elle offre des possibilités d'agir au personnel de SMOOD S.A. pour faire valoir ses droits.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Question n° 23 de M. Mountazar Jaffar, déposée le 24 mai 2022 « Hausse des effractions véhicules : épiphénomène endigué ou dynamique inquiétante ? »

Rappel

*« La Commune de Lausanne a été marquée en 2021 par la hausse d'un phénomène inquiétant. En effet, un certain nombre d'habitants ont été victimes de vol d'objets, souvent de grandes valeurs, au travers du brigandage de leurs voitures. Certains agents de police admettent passer énormément de temps sur ces affaires, sans parvenir à identifier les auteurs et à freiner la vague. Ce qui est surtout navrant, c'est que les criminels ciblent parfois des habitants modestes pour qui l'ordinateur, le téléphone, ou la voiture sont des outils de travail ou d'étude, qui représentent des investissements conséquents et qui sont assurés de manière très minime.*

*Le rapport annuel statistique du canton de Vaud sur la criminalité de 2021 confirme cette hausse. Tel que nous pouvons le voir en page 2 ci-dessous, le vol par effraction de véhicule a plus que doublé en une année, en passant de 159 infractions à 358, soit une augmentation de près de 120% entre 2020 et 2021. Ce qui interroge, c'est que d'une part la moyenne cantonale pour ce type précis de délit est en recul, et se situe à -3.1%, et d'autre part, que pour les autres actes de délits similaires à Lausanne, la tendance est davantage à la baisse qu'à la hausse. Pour ces raisons, il semblerait qu'il existe une malheureuse spécificité lausannoise.*

*Au vu de cette situation délicate mais préoccupante, les questions à la Municipalité sont donc de savoir s'il s'agit d'un épiphénomène déjà endigué, ou si au contraire, l'état actuel des choses ne*



*permet pas d'apporter de réponses, et une éventuelle hausse sur l'année 2022 pourrait se poursuivre ».*

### **Réponse de la Municipalité**

#### **Question 1 : S'agit-il d'un épiphénomène déjà endigué ou si au contraire, l'état actuel des choses ne permet-il pas d'apporter de réponses, et une éventuelle hausse sur l'année 2022 pourrait-elle se poursuivre ?**

Si l'augmentation des vols « effraction véhicule » est importante pour 2021, il convient de prendre les chiffres dans leur évolution globale. Ainsi, la Municipalité observe une diminution très significative de ces effractions ces dix dernières années. En effet, en 2012 plus de 2'500 effractions de ce type ont eu lieu contre 348 en 2021. Cette tendance à la baisse, à laquelle la Police municipale de Lausanne (PML) a contribué par son action tant en manière de prévention que de répression, est constatée dans toute la Suisse. Dès lors, des variations considérables en termes de proportion doivent également être considérées sous l'angle des chiffres absolus.

Au-delà de cette question proportionnelle, il n'en reste pas moins que cette augmentation n'a pas échappé aux analystes criminels de la Police judiciaire municipale, qui attribuent notamment cette hausse à quelques auteurs particulièrement prolifiques. En effet, en 2021, certaines identifications ont permis d'expliquer de nombreux cas, car ces personnes s'adonnaient à une activité intense en la matière. La Municipalité espère que ces efforts permettront d'améliorer la situation en 2022 et la PML reste évidemment attentive et conduit les opérations qui s'imposent en la matière.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de M. Mountazar Jaffar.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le jeudi 7 juillet 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## **Communication**

Résolution de M. Valéry Beaud du 5 avril 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. David Raedler et consorts : « Faudrait-il remplacer l'autoroute de la Maladière par un Boulevard Olympique ? »

Lausanne, le 11 août 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 5 avril 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. David Raedler et consorts « Faudrait-il remplacer l'autoroute de la Maladière par un Boulevard Olympique ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Valéry Beaud :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout son possible, en coordination avec les instances supérieures, pour requalifier dans les meilleurs délais le tronçon autoroutier entre la jonction de Malley et la Maladière ».*

### **Réponse de la Municipalité**

La Municipalité estime que le projet de déclasser et requalifier l'autoroute entre les jonctions de Malley (dite de la Bourdonnette) et de la Maladière recèle d'importantes potentialités urbanistiques et bénéfiques environnementaux. Les conclusions de l'étude exploratoire de 2016 restent valables et fournissent les bases sur lesquelles s'appuyer pour développer un futur projet.

Le déclassement de l'autoroute devant s'accompagner de réflexions urbanistiques sur un périmètre élargi afin de planifier une insertion harmonieuse avec le contexte sensible des rives du lac, son élaboration et sa réalisation requièrent l'engagement d'importantes ressources financières et en personnel.

Il convient de rappeler que le Canton a estimé, dans le Plan directeur cantonal (PDCn), que le potentiel de croissance de Lausanne était déjà couvert par les nombreux projets planifiés ou en cours de réalisation et que, dès lors, le projet ne pourrait être réalisé qu'à l'horizon du prochain PDCn.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité est d'avis que le projet reste très intéressant pour la Ville et qu'il mérite de faire l'objet d'études complémentaires en prolongement au développement actuel de la ville.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Ouverture d'un compte d'attente pour l'étude d'un concept thermique pour les bâtiments à construire sur la zone de couverture de l'autoroute aux Boveresses

Lausanne, le 11 août 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité prévoit la réalisation d'un grand projet urbanistique de couverture de l'autoroute aux Boveresses. Il permettra de relier des quartiers aujourd'hui séparés par l'autoroute A9 et de développer des logements et des activités commerciales au-dessus de cet axe routier.

Un compte d'attente a été ouvert pour financer les études préliminaires qui permettront de définir un concept énergétique pour couvrir les besoins thermiques des bâtiments à construire. Les Services industriels (SIL) financeront la réalisation des installations dont ils seront propriétaires jusqu'à la fin des contrats qui seront passés avec les différents investisseurs. Ils en assureront une exploitation optimale et factureront une prestation globale.

Au vu de la nature de cet investissement, il est placé au patrimoine financier. Pour couvrir le coût des études préliminaires (CHF 150'000.-) et imputer les coûts de main-d'œuvre interne pour la préparation du projet (CHF 199'000.-), la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de CHF 349'000.-, qui sera balancé par imputation sur le crédit de réalisation qui sera soumis ultérieurement à votre Conseil par voie de préavis, au plus tôt en 2023.

Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, l'ouverture de ce compte d'attente a été soumise à la Commission des finances qui l'a approuvée dans sa séance du 20 juin 2022.

En vous remerciant d'en prendre acte, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---



## Communication

Question n° 22 de M. Roland Philippoz, déposée le 24 mai 2022 « Quels services et quels collaborateurs sont impliqués dans la gestion des deux-roues motorisés et des vélos abandonnés sur le domaine public ? »

Lausanne, le 11 août 2022

### Rappel

*« La volonté de ne pas tolérer le parcage hors-cases des deux-roues motorisés se démontre par une attention évidente des assistants de police qui les verbalisent systématiquement.*

*Qu'en est-il des deux-roues motorisés, qui n'ont parfois pas de plaque et paraissent hors d'usage, et qui occupent des cases qui seraient bien utiles aux autres usagers ? Et pour les vélos qui n'ont pas de plaques, comment sont-ils identifiés et retirés de la place qu'ils occupent ?*

*Les assistants de police ou d'autres collaborateurs de la Ville doivent-ils repérer ces véhicules ? Le cas échéant, quel service se charge de les évacuer et quelles sont les conditions de cette évacuation ? ».*

### Réponse de la Municipalité

**Question 1 : Qu'en est-il des deux-roues motorisés, qui n'ont parfois pas de plaque et paraissent hors d'usage, et qui occupent des cases qui seraient bien utiles aux autres usagers ?**

Les deux-roues motorisés, dûment immatriculés et quel que soit leur état, ont le droit de stationner dans les cases prévues à cet effet. Concernant les deux-roues motorisés sans plaque, comme tous les véhicules motorisés non immatriculés, ils n'ont pas le droit d'être stationnés sur le domaine public. Quand un·e usager·ère le signale à la Police municipale de Lausanne (PML), ou si l'infraction est repérée par un·e collaborateur·trice, le·la détenteur·trice est identifié·e par le biais du numéro de châssis, via la base de données du Service des automobiles et de la navigation, puis sommé·e de déplacer son engin dans un délai de cinq jours. Si cela n'est pas fait, le véhicule est en principe mis à la fourrière et le·la détenteur·trice dénoncé·e à l'autorité compétente.

L'ensemble des véhicules sans plaque motorisés est traité par le Groupe motocyclistes de la PML sur tout le territoire lausannois.

**Question 2 : Et pour les vélos qui n'ont pas de plaques, comment sont-ils identifiés et retirés de la place qu'ils occupent ?**

Une convention de partenariat a été signée le 8 juin 2018 entre la Ville de Lausanne, pour la PML, et la société coopérative « Démarche » en vue d'une collaboration dans le ramassage, le stockage et la commercialisation des vélos abandonnés sur le domaine public de la ville de Lausanne.

Cette société est une entreprise à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, qui a proposé une prestation à divers corps de police, soit de prendre en charge les cycles, signalés par la police, dans les cinq jours et ensuite les transférer dans ses ateliers de réinsertion. Ces tournées se font dans le cadre du traitement d'une autre des filiales de la coopérative, à savoir « Textura ». Préalablement à l'enlèvement des cycles, un autocollant est apposé les semaines précédant l'intervention pour sensibiliser son éventuel propriétaire.

Une fois pris en charge par « Démarche », les vélos qui peuvent l'être sont remis en état, les autres sont traités pour récupérer les pièces.

Pendant ces démarches, les cycles font l'objet d'une publication sur un site internet, avec photo et détails, pour que d'éventuels propriétaires puissent se manifester. La durée de publication est de trois à six mois en fonction de la valeur estimée du cycle. A l'issue de cette période, les cycles sont mis en vente dans le réseau de la société coopérative. Il y a, à ce jour, sept points de vente « Ateopic » dans l'ensemble du canton, dont deux à Lausanne.

Le chiffre d'affaires dégagé par ces ventes est déduit des subventions accordées par les différents organismes à ces programmes d'insertion.

**Question 3 : Les assistants de police ou d'autres collaborateurs de la Ville doivent-ils repérer ces véhicules ?**

Oui. L'apposition des autocollants sur les vélos abandonnés annonçant l'enlèvement est coordonnée par la division Partenariat, proximité et multiculturalité de la PML. Chaque collaborateur-trice, mais en particulier les assistant-e-s de sécurité publique lors de leurs tournées en ville, signalent les deux-roues motorisés sans plaque.

**Question 4 : Le cas échéant, quel service se charge de les évacuer et quelles sont les conditions de cette évacuation ?**

Les véhicules deux-roues à moteur sont pris en charge par la société ASB Auto-secours, qui est mandatée par la PML pour tous les enlèvements de véhicules sur la voie publique. Ce marché fait l'objet d'un appel d'offre récurrent. Il est d'ailleurs remis au concours en 2022.

Les frais occasionnés sont pris en charge par le détenteur du véhicule lorsqu'il récupère son bien. Pour un deux-roues les coûts se répartissent comme suit :

- Dépannage : CHF 180.- + TVA (7,7%)
- Mise en fourrière : CHF 60.- + TVA (7,7%)
- Gardiennage : CHF 10.-/jour + TVA (7,7%)

Pour les cycles c'est la société coopérative « Démarche », comme explicité dans la réponse à la question 2. Cette démarche n'occasionne aucun frais.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Roland Philippoz.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 11 août 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Résolution de Mme Karine Roch du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? »

Lausanne, le 11 août 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 mars 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de Mme Karine Roch et consorts « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Karine Roch :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie et mette en œuvre toute mesure nécessaire pour sécuriser les accès et le transit des piétons au chemin de la Colline, y compris la possibilité de mettre ce chemin en sens unique depuis l'avenue de Tivoli ».

### Réponse de la Municipalité

La Municipalité a pris note de la résolution et y répond comme suit.

Différentes mesures ont été mises en place pour favoriser la sécurité des enfants sur le trajet les conduisant à l'APEMS du chemin de la Colline. Un trottoir a notamment été aménagé. En parallèle, des réflexions sont conduites par les services concernés quant au schéma de circulation local.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Résolution de Mme Mathilde Maillard du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Karine Roch et consorts : « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? »

Lausanne, le 11 août 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 mars 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Karine Roch « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Mathilde Maillard :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité consulte les commissions d'établissement concernées en cas de projet de construction, rénovation, location d'un local destinés à accueillir un APEMS ».

### Réponse de la Municipalité

La Municipalité a pris note de la résolution et y répond comme suit.

La Ville, principalement par son Service des écoles et du parascolaire (SEP), collabore étroitement avec les 15 commissions d'établissements scolaires lausannois tout au long de l'année pour des sujets relevant jusqu'ici principalement du fonctionnement de l'école.

S'il le faisait de manière occasionnelle jusqu'à alors, le SEP sera à l'avenir particulièrement attentif à présenter les projets d'aménagement d'accueil parascolaire aux commissions.

A noter que dans le cadre des différents projets parascolaires qui concernent ce secteur, deux rencontres ont eu lieu durant le premier semestre 2022 avec la Commission d'établissement de Floréal.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Résolution de M. Johann Dupuis du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Karine Roch et consorts : « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? »

Lausanne, 11 août 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 mars 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Karine Roch et consorts « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Johann Dupuis :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité conduise tous les tests nécessaires pour connaître l'état de la pollution du sol et de l'air à l'emplacement prévu pour le nouvel APEMS au chemin de la Colline ».

### **Réponse de la Municipalité**

La Municipalité a pris note de la résolution et y répond comme suit.

Le terrain sur lequel a été construit l'immeuble où se situe l'APEMS est référencé comme site pollué. La Ville a procédé aux analyses requises durant les travaux. Elles n'ont pas montré de dépassement de valeur nécessitant des mesures supplémentaires. A noter que le rapport mentionne également que les parcelles sont recensées au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation et décharge-remblais ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement. L'inscription est donc associée à des précautions nécessaires lors des travaux et de l'entreposage des terres, plutôt qu'à un risque connu pour la santé.

À la suite de la résolution, la Ville a également effectué des analyses complémentaires de l'air et des sols concernés par la fouille du chantier, bien qu'elles n'étaient pas obligatoires. Les résultats montrent des traces minimales de certains résidus qui restent dans les normes.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité estime que toutes les mesures ont été prises pour garantir la sécurité et préserver la santé des enfants en prévision de l'ouverture de l'APEMS au chemin de la Colline à la rentrée.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## **Communication**

Ouverture d'un compte d'attente pour l'étude d'un concept énergétique pour l'écoquartier de Malley Gazomètre

Lausanne, le 11 août 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le site de Malley Gazomètre fait partie d'un quartier central de Malley aujourd'hui en plein développement urbanistique. Il est situé à cheval sur les communes de Prilly et Renens et comprend plusieurs grandes parcelles appartenant à la Ville de Lausanne. Les communes territoriales se sont associées et ont créé une structure nommée « la Fabrique de Malley » afin de coordonner et accompagner la transformation de cette friche industrielle.

La Municipalité a ouvert un compte d'attente pour financer les études préliminaires qui permettront de définir un concept énergétique pour couvrir les besoins thermiques du site de Malley Gazomètre en coordination avec la Fabrique de Malley. Les synergies et les limites de prestations avec le réseau de chauffage à distance de CADQUEST S.A., dont la Ville possède un tiers du capital. aux côtés des communes de Prilly et Renens, feront partie de l'étude.

Au vu de la nature de cet investissement, il est placé au patrimoine financier. Pour couvrir le coût des études préliminaires (CHF 135'000.-) et imputer les coûts de main-d'œuvre interne pour la préparation du projet (CHF 214'000.-), la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de CHF 349'000.-, qui sera balancé par imputation sur le crédit de réalisation qui sera soumis ultérieurement à votre Conseil par voie de préavis, au plus tôt en 2024.

Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, l'ouverture de ce compte d'attente a été soumise à la Commission des finances qui l'a approuvée dans sa séance du 20 juin 2022.

En vous remerciant d'en prendre acte, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Communication

Question n° 7 de Mme Anouck Saugy, déposée le 23 janvier 2022 « Place Benjamin-Constant : la fin est-elle proche ? »

Lausanne, le 11 août 2022

### Rappel

*« Depuis septembre 2020, la place Benjamin-Constant est passée en zone 30km/h tandis que la rue de la Paix et le bas de la rue Marterey sont devenus des zones de rencontre. Ces aménagements-tests permettent, selon la Municipalité, d'instaurer des zones de séjour pour les passants et passantes, et s'inscrivent dans le cadre du programme « Rues vivantes » de la Ville en vue de valoriser son espace public. La fin du test est prévue pour février 2022.*

*Dans le cadre de ces aménagements présentés comme temporaires par la Municipalité :*

- les passages-piétons ont été supprimés créant une réelle insécurité pour les personnes amenées à traverser ce carrefour ;*
- des plots en béton peints et des bancs, pas du tout conviviaux, ont été installés et enfin ;*
- de nombreuses places deux-roues ainsi que plusieurs places de parc pour les voitures ont été supprimées, cela sans solution de report.*

*Dans la mesure où la fin de ces aménagements-tests sont annoncés pour février 2022, la soussignée, au nom du Groupe PLR, demande à la Municipalité un certain nombre de renseignements quant aux intentions de la Ville pour le futur de la place Benjamin-Constant et ses alentours ».*

### Préambule

La pandémie a entraîné d'importants changements en termes de mobilité et d'espaces publics. La Municipalité a fait preuve d'agilité en mettant rapidement en place, et dans plusieurs quartiers, des aménagements transitoires qui ont changé la ville : elle a déployé sept kilomètres et demi supplémentaires de bandes cyclables, traité plus de 200 demandes d'extension de terrasses et aménagé plus de dix-huit rues en zones modérées. S'y ajoutent plusieurs espaces stratégiques en voie de transformation, notamment Midi/Beau-Séjour, la rue Centrale, la Cité et Benjamin-Constant.

Les mesures COVID à Lausanne ont permis :

- d'aménager, via le préavis « Rues Vivantes », des espaces publics conviviaux permettant de maintenir des distances sociales essentielles à la sécurité sanitaire ;
- de créer les conditions optimales incitant les personnes qui ont délaissé les transports publics à préférer la mobilité douce à la voiture, pour éviter la congestion automobile en ville, un pari d'avenir.

La durée de validité légale de deux mois des premiers aménagements temporaires arrivant à échéance, la Municipalité a adopté deux procédures distinctes en vue de leur pérennisation :

- les aménagements non contestés ont été légalisés (publication dans la FAO) ;

- les aménagements temporaires qui nécessitaient des ajustements techniques ou faisaient l'objet de discussions, ont été prolongés d'un an<sup>15</sup>. La pertinence de l'ensemble des mesures développées sous forme de tests a été évaluée, et les mesures retenues ont fait l'objet d'un processus de pérennisation, par le biais des procédures légales usuelles. Parmi les adaptations implémentées dans le secteur de Benjamin-Constant, on remarquera la remise en place de deux passages pour piétons afin de rendre plus visible la présence de piéton·ne·s auprès des personnes circulant sur la route.

Les mesures COVID-19 ont permis de réaliser rapidement des projets favorisant la convivialité et l'appropriation des espaces publics (création de zones modérées, aménagement de plus de septante terrasses d'établissements de restauration sur des places de parc, etc.) ainsi que le développement de la mobilité active.

La Municipalité tire un bilan positif des actions entreprises, qui ont induit une augmentation de la part modale des vélos, permis de soutenir l'économie (création de terrasses, dont la plupart sont en voie de pérennisation) et amélioré la qualité de vies des Lausannoises et des Lausannois (retours positifs des riveraines et riverains en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière et la baisse des nuisances sonores grâce à la modération du trafic). Relevons, enfin, que la procédure de légalisation des trois sites qui ont fait l'objet de pétitions portant sur l'impact sur le stationnement (Cité, Midi/Beau-Séjour, Benjamin-Constant), n'a pas suscité de recours.

### **Réponse de la Municipalité**

**Question 1 :** *La Municipalité compte-t-elle maintenir ces aménagements dans le futur ?*

Comme indiqué en préambule, suite aux retours majoritairement positifs de l'évaluation en ligne et des diagnostics d'usage, la Municipalité a décidé de pérenniser les zones modérées tout en tenant compte des améliorations souhaitées par la population, les commerçantes et les commerçants.

**Question 2 :** *D'autres mesures sont-elles envisagées pour la place Benjamin-Constant et ses alentours ?*

Il est prévu d'améliorer la fonctionnalité des lieux et le confort des usagères et usagers courant 2022 (réorganisation du stationnement deux-roues motorisé et aménagement d'une nouvelle place de livraison sans possibilité de stationnement sauvage), puis de procéder par la suite à des ajustements plus conséquents (aménagements paysagers et plantations, amélioration des traversées piétonnes, avec l'aménagement des seuils, et de la modération du trafic).

**Question 3 :** *Les impacts, la pertinence et les conséquences de ses aménagements ont-ils été évalués ? Si oui, comment et par quel biais ? Si aucune démarche n'a été entreprise, pourquoi ?*

La Ville a mandaté un bureau spécialisé pour réaliser une évaluation et un diagnostic d'usages afin d'évaluer la satisfaction des personnes concernées et de cerner les points critiques afin d'y remédier. Des entretiens qualitatifs ont permis de recueillir l'avis des commerçantes et des commerçants.

**Question 4 :** *Combien de places de stationnement pour deux-roues ainsi que pour voitures ont été supprimées ? Respectivement, combien de places ont fait l'objet d'un report ailleurs dans le quartier ?*

Conformément à sa politique de gestion de la mobilité, la Municipalité favorise la qualité des espaces publics pour aménager des zones de détente (végétation, point d'eau, mobilier urbain, etc.) notamment en transformant du stationnement automobile.

---

<sup>15</sup> Publication dans la FAO (article 107, alinéa 2bis de l'OSR).



Tableau 1 – Evolution du nombre de places de stationnement (périmètre place Benjamin-Constant)

Places de stationnement pour cycles	+52
Places pour cycles, cyclomoteurs et motocycles	-25
Places payantes pour voitures, sans macaron	-19
Places payantes pour voitures, avec macaron	-1
Cases livraison	+1

**Question 5 :** *Quels montants ont été investis par la Ville de Lausanne dans le cadre de ces aménagements ?*

Les montants investis par la Ville pour la création et aménagement de la zone modérée provisoire de Benjamin Constant s'élèvent à un peu plus de CHF 180'000.-. Les investissements les plus conséquents (mobilier et plantations provisoires) sont réversibles et peuvent être réutilisés dans le cadre d'autres projets. Les investissements non réversibles, comme le marquage routier, portent sur des montants relativement faibles.

Comme pour toutes les zones temporaires, la Municipalité a misé sur la flexibilité, la rapidité de la mise en œuvre et le faible coût, en utilisant du mobilier de récupération afin de valoriser l'espace de manière qualitative et de permettre aux usagers d'expérimenter des solutions concrètes. Ce type d'aménagement simple et économe se veut une démarche d'intervention progressive sur l'espace public. Il permet d'appréhender la transformation d'un site et de nourrir une réflexion plus large entourant un possible projet de réaménagement permanent, en cas de validation de sa pertinence. Les travaux de balisage ont été réalisés dans le cadre du budget de fonctionnement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Anouck Saugy.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 11 août 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Communication

Pétition de Mme Tatiana Taillefert et consorts « Pour la piétonisation de la place Benjamin-Constant »

Lausanne, le 11 août 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 26 mars 2021, Mme Tatiana Taillefert déposait au bureau du Conseil communal la pétition citée en titre, datée du 25 mars 2021 et accompagnée de 168 signatures, demandant de rendre la place Benjamin-Constant entièrement piétonne, en détournant le trafic par l'avenue du Théâtre, la rue Belle-Fontaine et l'avenue Mon-Repos. La demande a été renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 8 février 2022.

La Municipalité a affiché sa volonté de revaloriser les espaces publics et de repenser certains axes routiers comme des lieux de vie sans y interdire toutefois la circulation. Elle a présenté sa stratégie dans le préavis N° 2021/13 « Stratégie de requalification des espaces publics et réponse à quatre postulats relatifs au réaménagement des espaces publics » et défini les grands principes de sa politique de requalification des espaces publics, qui constitue une pièce essentielle du développement urbanistique de la ville ainsi qu'un levier d'action majeur dans sa lutte contre le réchauffement climatique (cf. Plan climat).

Situé à proximité immédiate du centre-ville, le quartier Benjamin-Constant accueille de nombreux commerces ainsi que des établissements de consommation. Le diagnostic des espaces publics,



réalisé en 2019, relève que cet espace public, en particulier son belvédère, recèle un important potentiel de requalification. La crise sanitaire ayant permis d'accélérer le processus, la Ville a mis en place un aménagement test offrant plus d'espace aux piétonnes et piétons en septembre 2020 afin de diminuer les nuisances routières et de dynamiser le quartier. Il a donc été procédé à l'aménagement d'une zone modérée, qui comprend une zone 30km/h, intégrant les principaux axes de circulation, ainsi que des zones de rencontre (rues de la Paix et de Marterey).

L'aménagement nécessitant des ajustements techniques ainsi que des discussions, le test a été prolongé d'un an, le temps d'évaluer la pertinence des aménagements temporaires et d'y apporter les ajustements nécessaires. De nombreux échanges ont eu lieu avec la population et les actrices et acteurs du quartier, en particulier les commerçantes et les commerçants, durant toute la durée du test de modération. Dans l'intervalle, il a été procédé sans attendre au balisage de deux passages pour piétons afin d'améliorer leur visibilité auprès des personnes circulant sur la route. Le solde des requêtes, qui portait principalement sur les aspects sécuritaires ainsi que sur l'offre de solutions de livraison aux commerçants locaux, a été intégré dans le projet, qui a suivi les procédures légales usuelles et qui n'a pas suscité de recours. Ainsi, il est prévu de procéder en deux temps, avec tout d'abord, la mise en place de mesures légères en été 2022, qui permettront d'améliorer la fonctionnalité des lieux et le confort des usagères et usagers (réorganisation du stationnement deux-roues motorisé et aménagement d'une nouvelle place de livraison). Les ajustements plus conséquents, soit les aménagements paysagers, les plantations, l'amélioration des traversées piétonnes, avec notamment l'aménagement de seuils et la modération du trafic, suivront en 2023.

Conformément au plan de législature 2021-2026, la Municipalité va poursuivre et accélérer le développement des zones piétonnes, des zones de rencontre et des zones 30 et faire évoluer certaines zones 30 et leurs aménagements en zones de rencontre. Elle va notamment lancer des études qui permettront de valoriser l'espace public de la place Benjamin-Constant et de ses abords. Un premier pas qui permettra d'améliorer la qualité et la convivialité du secteur en question et qui est conforme au nouveau plan directeur communal, actuellement en attente de validation par le Conseil Communal.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Question n° 25 de Mme Françoise Piron, déposée le 24 mai 2022 « Travaux de la gare sur pause, quid des riverains ? »

Lausanne, le 18 août 2022

### Rappel

*« L'automne dernier suite à l'annonce du début des travaux de la nouvelle gare le quartier s'est transformé en chantier avec son lot de nuisances pour les riverains. Après la démolition du bâtiment Simplon 26, le temps semble se figer autour de cet espace vide. Le chantier est visiblement stoppé et les habitantes et habitants s'inquiètent de ce constat, le manque d'informations sur la suite accentue ce malaise.*

*Le chantier de la gare avait bien démarré, toutefois depuis peu il semble que les travaux soient stoppés. Sans aucunes informations officielles les riverains sont dans l'inquiétude. Toutes sortes de bruits circulent et les esprits s'échauffent. Ceci d'autant plus que les travaux font foisons dans ce quartier et que certains immeubles sont pris en étaux entre tous ces chantiers. Le fait d'ignorer combien de temps va durer l'attente de la reprise du chantier renforce encore plus ce climat d'inquiétude, c'est pourquoi nous posons les questions suivantes à la Municipalité ».*

## **Réponse de la Municipalité**

### **Question 1 : La Municipalité confirme-t-elle que le chantier de la gare est bel et bien stoppé ?**

Le chantier de la gare de Lausanne n'est pas à l'arrêt. Démarrés depuis juin 2021, de nombreux sites de travaux comme les Épinettes, le faisceau de voie ouest et la rue du Simplon entament même leur deuxième ou troisième étape.

L'objectif est que les dernières zones travaux démarrent d'ici la fin de l'année (p. ex : zones des quais et sous la place de la gare), selon l'avancement du traitement des charges qui accompagnent l'autorisation de construire délivrée par l'Office fédéral des transports (OFT).

Il est important de rappeler ici que le projet de l'agrandissement et de modernisation de la gare est mené et conduit par les CFF ; ces derniers détiennent ainsi l'agenda des études et des travaux.

En décembre 2021, la Ville et le Canton de Vaud avaient exprimé aux CFF et l'OFT leur inquiétude sur le traitement des charges et leur impact sur le planning des travaux. Ces derniers ont alors mis en place une nouvelle organisation ; un groupe de suivi ad hoc a été formé pour permettre, avant la fin 2022, le début des travaux sur les quais et sous la place de la gare.

### **Question 2 : Si oui, pour combien de temps ?**

Voir réponse ci-dessus.

### **Question 3 : Comment la ville compte faire pour inciter les CFF à mieux informer les riverains sur les prochaines étapes de déroulement des travaux ?**

Sous l'impulsion de la Commune, de nombreux engagements ont été pris par les CFF, notamment en termes de communication et d'information à la population.

Comme le stipule la convention relative à la levée d'opposition de la Commune de Lausanne au projet de transformation de la gare du 29 juillet 2016, établie entre la Commune et les CFF, ces derniers ont constitué une cellule de communication destinée à renseigner la population sur le projet et les chantiers, à accompagner les changements d'habitudes des usagers et à rester à l'écoute des riverains grâce au courriel et numéro de téléphone dédié.

Dans un communiqué de presse commun, publié le 14 février 2022, les CFF, l'OFT, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ont fait le point sur les chantiers en cours et à venir.

Des avis de travaux sont systématiquement envoyés aux riverains pour toute nouvelle opération, les informant de la date, des horaires et de la nature des travaux planifiés. De janvier à mai 2022, huit avis de travaux ont été envoyés par les CFF. Les horaires de travaux sont également affichés dans les vitrines d'information mises en place par les CFF à l'entrée des chantiers (entrée de Plateforme 10 et à l'avenue William-Fraisie) et mises à jour toutes les deux semaines.

Par ailleurs, des séances d'information ont régulièrement lieu et sont organisées par les CFF pour tenir les différents publics informés de l'évolution des chantiers. En novembre et décembre 2021, puis en mars et juin 2022, des rencontres et des présentations sur l'avancement des travaux ont été organisées pour les riverains, les commerçants et les associations, en présence de la Ville de Lausanne (Unité Pôle Gare). La dernière a eu lieu dans le quartier sous-gare le 8 juin 2022 et a suscité l'intérêt d'une cinquantaine de riverains et commerçants.

L'administration communale est aussi le relai des préoccupations des Lausannoises et Lausannois. Toute question adressée à la Ville et qui concerne le chantier de la gare est traitée par l'Unité Pôle Gare et transmise aux CFF.

Enfin, la Ville de Lausanne collabore étroitement avec les CFF au travers de séances de coordination, afin de s'assurer que les intérêts des habitants et des commerçants des quartiers environnants soient pris en compte pendant les travaux.

### **Question 4 : L'espace ouvert actuel laissé suite à la démolition du bâtiment Simplon 26 va-t-il être emménagé, même provisoirement, si oui comment ?**

La démolition des bâtiments du Simplon 22-24-26 est maintenant terminée. L'accès au passage inférieur est a été déplacé le long du bâtiment du Simplon 20 à la fin du mois de juin 2022. Durant l'été 2022, les palissades de chantier seront dressées et l'espace ouvert sera aménagé en zone d'installation de chantier pour les CFF.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Françoise Piron.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, la 18 août 2022.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique : *Natacha Litzistorf*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication

Résolution de Mme Denise Gemesio du 11 janvier 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Denise Gemesio : « Log4Shell : vous n'en avez pas entendu parler ? C'est pas normal »

Lausanne, le 18 août 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 11 janvier 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Denise Gemesio « Log4Shell : vous n'en avez pas entendu parler ? C'est pas normal », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Denise Gemesio :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en place une stratégie de communication lors d'événements importants ayant trait à l'informatique afin de sensibiliser la population. ».*

### Réponse de la Municipalité

La Municipalité a pris bonne note de la résolution ci-dessus. Elle a déjà déployé récemment plusieurs actions permettant de sensibiliser la population aux technologies de l'information et a également communiqué sur le sujet de la cybersécurité :

- la Ville de Lausanne participe depuis 2019 aux Journées du digital, en partenariat avec l'association digitalswitzerland : en 2021, au cours des six semaines ayant précédé la Journée du digital du 10 novembre, la Ville a offert à la population la possibilité de participer à une trentaine d'ateliers en ligne et en présentiel, afin d'approfondir ses compétences numériques de manière inclusive, quel que soit son âge ou son niveau de connaissances ;
- par ailleurs, le 10 novembre 2021, dans le cadre des Journées du digital, la Ville a annoncé la mise en place de l'Académie numérique destinée aux habitantes et habitants de la ville, et dont l'objectif est de sensibiliser le public à différents thèmes liés à l'informatique et au numérique, y compris la cybersécurité. Une première version en ligne de l'Académie numérique est déjà à la disposition de la population sur le site internet de la Ville à l'adresse [www.lausanne.ch/numerique](http://www.lausanne.ch/numerique) et sera progressivement enrichie, notamment lors des Journées du digital 2022 ;
- la Municipalité a annoncé le 26 février 2021 son partenariat avec iBarry.ch, dont le but est de faire de la prévention en informant la population sur les risques liés aux failles des dispositifs connectés à Internet ;
- enfin, en septembre 2022, la Ville participera aux Journées du digital dont l'un des thèmes abordés au niveau national sera « les femmes dans l'IT ». A cette occasion, la Ville aura la possibilité de présenter pendant une journée des activités liées au numérique dans l'un des deux lieux éphémères installés au cœur de la ville.

Aujourd'hui, la Ville confirme la mise en ligne d'une page internet dédiée à la cybersécurité, [www.lausanne.ch/cybersecurite](http://www.lausanne.ch/cybersecurite). Cette page rappelle ce qu'est la cybersécurité de manière brève et regroupe des liens vers les plateformes reconnues dans le domaine, au niveau de la Confédération ou des cantons, ainsi que des conseils sur les bonnes pratiques à suivre afin de se prémunir autant que possible contre les failles de sécurité les plus évidentes, sous la forme d'une FAQ.

Sont notamment accessibles depuis cette page internet les contenus des organisations spécialisées suivantes, qui permettent d'informer le public, les entreprises et les entités administratives sur les incidents connus en cours ou sur d'autres thématiques liées à la cybersécurité :

- le Centre national pour la cybersécurité NCSC, <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html>. Le NCSC met en ligne des informations concernant les menaces en cours et les dangers liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Il fournit des conseils sur la manière de se protéger contre ces menaces ;
- iBarry.ch, le site de l'Alliance suisse pour la sécurité sur Internet, <https://www.ibarry.ch/fr/>. Déjà mentionnée plus haut, cette plateforme dispense des conseils présentés de façon claire et accessible et est ouverte à l'ensemble de la population ;
- le site de sécurité de l'information eSUSI, <https://www.esusi.vd.ch/>. eSUSI est la plateforme d'e-learning intercantonal pour la formation à la sécurité de l'information. Elle est également ouverte au public.

La page sera complétée au fur et à mesure avec les événements importants qui se présentent, afin de maintenir la population informée. Cela dit, la Municipalité précise qu'elle ne compte pas communiquer en détail sur chaque attaque subie ni sur la survenance de vulnérabilités informatiques en général, notamment pour des raisons de sécurité. Pour ce faire, les organisations spécialisées indiquées en lien fourniront toutes les informations requises.

Cependant une communication publique est bien sûr exigée lorsqu'il y a un risque pour la population, par exemple dans le cas d'une brèche permettant d'extraire des données sensibles des systèmes informatiques. Ce cas de figure est couvert par la loi sur la protection des données. La communication en cas de violation s'effectue en coordination avec la préposée à la protection des données au niveau cantonal.

En cas de crise aigüe ou d'attaques ciblées, la Municipalité s'engage à ce que le site internet de la Ville de Lausanne renvoie à une information fiable et complète directement depuis sa page d'accueil [www.lausanne.ch](http://www.lausanne.ch).

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique : *Natacha Litzistorf*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## Communication – Dépôt

Question écrite de M. Roland Philippoz (soc.) : « La Municipalité envisage-t-elle de libérer certains lieux de l'hyper-centre des lignes aériennes des transports publics ? »

### **Les lignes aériennes des transports publics perturbent la vue sur les édifices, le ciel et les paysages.**

Il y a maintenant sur le marché des véhicules qui peuvent poursuivre leur trajet sans être alimentés par leurs perches, avec une autonomie suffisante sur des batteries embarquées. Les TI utilisent déjà de tels bus qui, par une simple pression sur un bouton, permettent au conducteur de descendre et remonter les perches. Ce mode de faire, qui se pratique lors de travaux ou de détournements de la ligne, pourrait se réaliser sans difficultés à l'arrivée d'un secteur dépourvu de lignes aériennes. Il est déjà utilisé dans les centres historiques de plusieurs villes européennes.

Conclusions :

La Municipalité envisage-t-elle

- de supprimer les lignes aériennes des TL sur des axes et des places du centre-ville, par exemple : Chauderon – St-François – av. du Théâtre le Pont Chauderon, la rue Haldimand, la rue Neuve, la Place de la Gare, Ouchy (bas de l'avenue d'Ouchy – entrée Parking ?)

- de renoncer à une ligne aérienne pour le tram sur le secteur Vigie place de l'Europe ?

Lausanne, le 15 juillet 2022

(Signé) *Roland Philippoz*

---

### Communication – Dépôt

Question écrite de Mme Anouck Saugy (PLR) : « Pierre-Viret : un caillou dans la chaussure »

Dans le cadre du remplacement des conduites d'eau de la rue Pierre-Viret, cette dernière est partiellement fermée à la circulation pendant deux mois et demi, les motos, voitures et camions étant contraints de circuler à sens unique pendant toute la durée des travaux.

L'installation du chantier occupe quant à lui 4 places de parc payantes ainsi que 9 places deux roues sur la rue Curtat. Combiné aux travaux d'amélioration à la rue de la Mercerie, c'est un nouvel axe important du centre-ville lausannois qui se retrouve bouleversé alors que la Ville subit déjà de nombreux chantiers.

Sur la base de ce qui précède, la soussignée, au nom du Groupe PLR, se permet d'adresser à la Municipalité les questions suivantes et la remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

Conclusions :

- La Ville de Lausanne peut-elle garantir que la rue Pierre-Viret sera rouverte à la circulation dans les deux sens une fois le chantier terminé ?
- La Municipalité peut-elle assurer que les places de parc ainsi que les places deux roues aujourd'hui occupées par le chantier seront maintenues à l'issue des travaux ?

Lausanne, le 24 août 2022

(Signé) *Anouck Saugy*

---

### Communication – Dépôt

Question écrite de Mme Denise Gemesio (PLR) et consort : « Itinéraires des bus TL : quid de ceux-ci après les multiples travaux? »

Depuis quelques mois, Lausanne est devenue la scène d'un nombre important de travaux. A la suite de cela, les itinéraires des bus des TL ont été modifiés afin d'éviter certains lieux centraux.

Depuis le début des travaux à Lausanne, notamment les travaux du Grand-Pont, les itinéraires des bus ont été radicalement changés pour certaines lignes. Dès lors, une partie de la population se voit réjouie de voir apparaître des lignes qui passent à proximité de son habitation, mais une autre partie se retrouve à perdre des lignes importantes de bus qui la menait directement au centre-ville à Lausanne, plus particulièrement à Saint-François.

La population s'inquiète donc maintenant du devenir des itinéraires de ces lignes de bus une fois que les travaux seront finis.

Conclusions :

1. Est-ce que les bus qui passaient précédemment par le Grand-Pont repasseront par ce lieu dès la fin des travaux du Grand-Pont ?
  - a. Le cas échéant, est-ce que les numéros des bus vont revenir à ce qu'ils étaient avant les travaux ? La plupart des commerces/hôtels/restaurants référencent les numéros de bus qui permettent au public d'arriver chez eux.
  - b. Dans le cas contraire, est-ce que la Municipalité compte aménager la place Saint-François différemment, vu que la fréquentation des bus a radicalement diminué ? Que compte-t-elle faire exactement ?

2. A la vue de certains projets tel que celui du nouveau Romandie, on peut apercevoir un Grand-Pont piéton, de plus, actuellement, il est possible d'apercevoir un élargissement des trottoirs du Grand-Pont. La Municipalité peut-elle assurer que des bus pourront continuer de faire usage du Grand-Pont comme lieu de passage sans qu'il y ait une baisse de fréquence ?
3. Qu'en est-il du futur du Flon et de la place de l'Europe vu que les bus ont été réorientés à cet endroit ?
4. Est-ce que les nouveaux itinéraires de bus seront conservés sous forme de nouvelles lignes ?
  - a. Le cas échéant, quand est-ce que la Municipalité compte communiquer sur les nouvelles lignes et leurs horaires ?
5. En définitive, quand est-ce que la Municipalité compte communiquer sur les changements à venir ?

Lausanne, le 29 août 2022

(Signé) *Denise Gemesio* et 1 cosignataire

---

### **Communication – Dépôt**

Postulat de Mme Muriel Chenaux Mesnier (soc.) et consorts : « Pour accès libre aux musées lausannois... »

Lausanne, le 7 juin 2022

(Signé) *Muriel Chenaux Mesnier* et 4 cosignataires

---

### **Communication – Dépôt**

Postulat de Mme Onaï Reymond (soc.) et consort : « Chasseurs d'appartements, stop aux abus ! »

Lausanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

(Signé) *Onaï Reymond* et 1 cosignataire

---

### **Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Benoît Gaillard (soc.) et consorts : « Marché adjugé à un consortium franco-suisse pour la construction de l'usine de production d'eau potable de Saint-Sulpice II »

Lausanne, le 10 mai 2022

(Signé) *Benoît Gaillard* et 1 cosignataire

---

### **Communication – Dépôt**

Interpellation de Mme Alexandra Gerber (Les Verts) et consorts : « Lausanne a soif – où en est la planification des fontaines d'eau potable ? »

Lausanne, le 30 août 2022

(Signé) *Alexandra Gerber* et 2 cosignataires

---



### Communication – Dépôt

Interpellation de Mme Séverine Graff (soc.) et consorts : « Déplacements des infirmières scolaires : quels motifs et quelles conséquences ? »

Lausanne, le 25 août 2022

(Signé) *Séverine Graff* et 5 cosignataires

**L'urgence est demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal du Conseil communal.**

---

### Communication – Dépôt

Interpellation de Mme Feryel Kilani (Les Verts) et consorts : « Accueil de jour préscolaire : La Municipalité a-t-elle les moyens de mener la politique ambitieuse annoncée dans son programme de législature ? »

Lausanne, le 30 août 2022

(Signé) *Feryel Kilani* et 8 cosignataires

**L'urgence est demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal du Conseil communal.**

---

### Communication – Dépôt

Interpellation de M. Johann Dupuis (EàG) et consorts : « Exploiter des hydrocarbures sous le Léman ? Non ! Réduire la consommation d'énergie, des agents fossiles en particulier ? Elémentaire, mon cher Watson ! »

Lausanne, le 30 août 2022

(Signé) *Johann Dupuis* et 4 cosignataires

**L'urgence est demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal du Conseil communal.**

---

### Communication – Dépôt

Interpellation de Mme Denise Gemesio et consorts : « Infirmières en milieu scolaire : pour une meilleure reconnaissance du métier »

Lausanne, le 21 juillet 2022

(Signé) *Denise Gemesio* et 6 cosignataires

**L'urgence est demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal du Conseil communal.**

---

### Interpellation urgente de M. Mountazar Jaffar et crts « Inflation : quelles aides pour les lausannois-es modestes ? »

#### Développement

Les conséquences de la guerre en Ukraine se font ressentir bien au-delà de ses frontières. La flambée des prix de l'énergie et des matières premières provoque un taux d'inflation qui n'était pas atteint depuis des décennies, en Suisse également. En effet, bien que le taux suisse soit nettement



inférieur à ceux enregistrés dans la zone euro et aux Etats-Unis – la force du franc protégeant partiellement contre une trop forte hausse des prix – les habitant-e-s suisses souffrent de cette hausse des prix. Celle-ci atteint selon l'OFS 2.5% entre avril 2021 et avril 2022, et n'est selon certains experts pas prête de s'arrêter.<sup>16</sup>

Pour Stefan Meierhans, Monsieur Prix, la situation est inquiétante, en particulier pour les personnes à bas revenu.<sup>17</sup> En effet, tel que les témoignages recueillis par l'article du 24 Heures daté du 23 mai 2022, ce sont les habitant-e-s les plus modestes qui subissent de plein fouet la hausse des prix, ceux-ci ayant moins de marge dans leur budget pour absorber des hausses de prix sur le transport et la nourriture notamment, soit, des biens essentiels à la vie de tous les jours.

Dès lors, la situation ne risquant pas de s'améliorer d'aussitôt, mais plutôt, de s'empirer, il est urgent que les collectivités publiques, qu'elles soient fédérales, cantonales ou locales, prennent leur responsabilité afin de garantir aux plus vulnérables de ne pas basculer dans la précarité. Une réflexion, suivie d'une action, doit se mener afin d'éviter au mieux que les individus les plus précaires ne parviennent plus à s'en sortir. La crise du covid a en outre démontré toute l'importance des pouvoirs publics en temps de crise. La Ville de Lausanne s'est à ce titre montré exemplaire, en offrant notamment des bons d'achats à ses habitant-e-s, afin d'une part de soutenir leur pouvoir d'achat, mais également de soutenir le commerce local.

Ainsi, nous estimons qu'il serait tout à fait possible, mais également nécessaire que la Ville de Lausanne intervienne, afin d'aider ses habitants-e-s les plus vulnérables. Nous pensons à ce titre aux personnes bénéficiant du revenu d'insertion, d'assurance invalidité, de bourses d'études ou de retraités et familles au bénéfice des prestations complémentaires. Ces catégories-là de la population disposent en effet tendanciellement moins de ressources que d'autres. Il semblerait donc que des mesures ciblées plutôt qu'une « politique arrosoir » soit davantage appropriées, afin d'orienter les aides publiques vers les catégories de la population en ayant le plus besoin, et pour lesquelles une hausse généralisée des prix est difficilement surmontable.

La présente interpellation souhaite donc soumettre à la Municipalité les questions suivantes :

- Quelles sont les hausses pour le gaz, l'électricité et le chauffage à distance à Lausanne ?
- Quels effets, selon la Municipalité, de la hausse du mazout ?
- Quelle prise en charge le cas échéant est déjà prévue automatiquement dans les régimes sociaux ?
- Quels leviers la Municipalité identifie-t-elle pour compenser de manière ponctuelle ou durable les effets de l'inflation sur les ménages les plus vulnérables ?
- La Municipalité estime-t-elle que l'octroi de bons d'achats, de versements comptants, ou de réductions de factures sur des services fournis par la ville pourrait faire sens envers certaines bénéficiaires, de manière spontanée ou sur inscription ?

Lausanne, le 1<sup>er</sup> juin 2022

**M. Mountazar Jaffar (soc.)** : – L'interpellation a été rédigée sur le constat que la guerre impacte tout le monde. Notre pays connaît une crise. Certains diront que la Suisse s'en sort bien par rapport aux voisins. Mais les ménages à bas revenus connaissent des difficultés croissantes à se nourrir, se déplacer, à vivre dignement. Pas plus loin que dimanche dernier, le 19:30 de la RTS montrait que le risque de basculer dans la précarité pèse de plus en plus lourd pour de nombreuses personnes.

A tous les niveaux, nos autorités ont pris leurs responsabilités pour subvenir aux besoins des personnes physiques et morales impactées par la pandémie de COVID. A son échelle, la Ville de Lausanne a été exemplaire en offrant des bons d'achat à tous ses habitants et des aides aux bénéficiaires de subsides des assurances-maladie.

Nous traversons une nouvelle crise dont nous ne connaissons pas encore l'étendue. La flambée de certains prix a déjà été constatée, je pense à l'énergie ou à certains produits alimentaires comme les

<sup>16</sup><https://www.24heures.ch/les-foyers-vaudois-doivent-se-serrer-la-ceinture-787972653403>

<sup>17</sup><https://www.rts.ch/info/suisse/13070492-hausse-des-prix-en-suisse-ce-nest-que-le-debut.html>

pâtes. Mais le prix d'autres biens et services n'a pas encore été revu. Si le pouvoir d'achat est réduit pour toutes les catégories de la population, le pouvoir de vivre de certaines familles va être impacté.

Les salaires et les rentes sociales stagnent et les prix à la consommation explosent. Il n'est donc pas difficile de comprendre que ceux qui bénéficient d'une capacité d'épargne importante seront ceux qui pourront le mieux encaisser ces hausses. Pour les autres, les personnes qui en temps normal calculent déjà la moindre dépense, il existe un risque non négligeable de ne plus pouvoir subvenir à leurs besoins.

La Ville de Lausanne doit donc agir. Nous pouvons imaginer des bons d'achat similaires à ceux émis pendant la crise COVID ou des aides adressées aux personnes les plus modestes. Chères et chers collègues, j'espère que vous aurez saisi toute l'urgence de la situation et la nécessité d'agir.

## Réponse de la Municipalité

### Préambule

L'inflation est un problème inquiétant pour l'ensemble des pays et des populations du monde. La Municipalité partage les soucis de l'interpellateur dès lors que la Suisse connaît une augmentation du coût de la vie inédite depuis 20 ans, caractérisée par une inflation de 3.4% en juillet 2022, par rapport à juillet 2021. Cette inflation, due en particulier à l'augmentation des prix de l'énergie, touche plus particulièrement les ménages modestes.

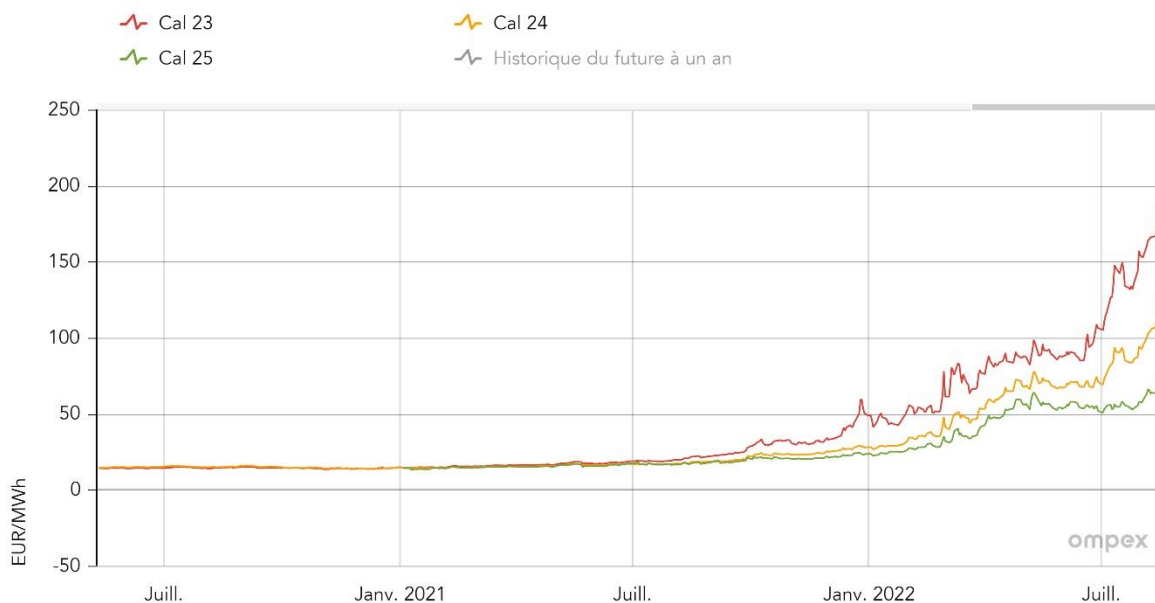
### Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

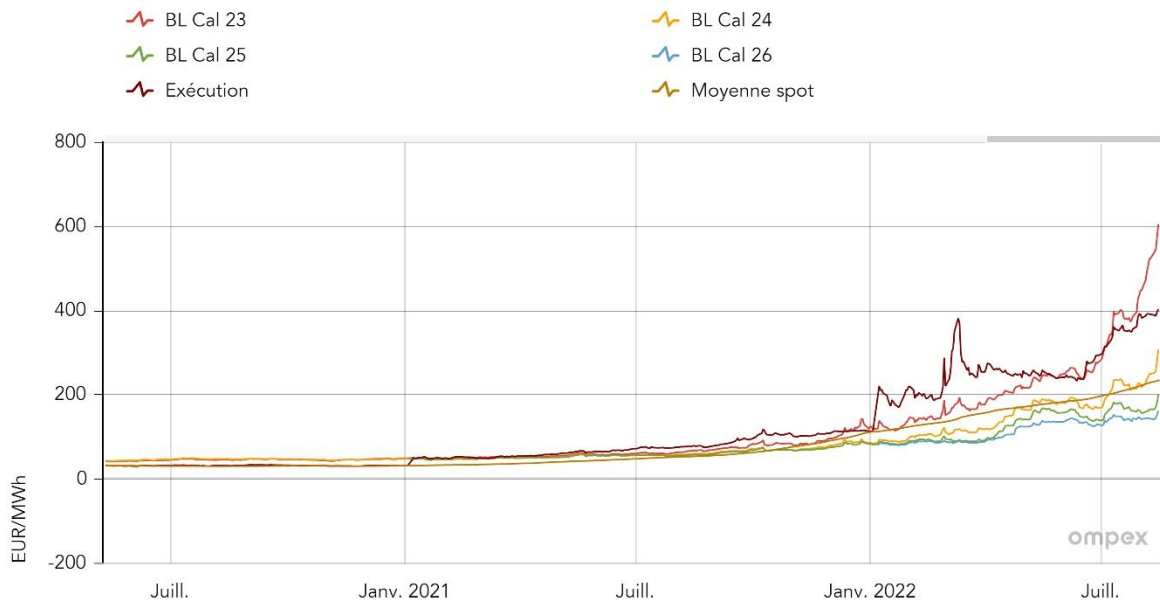
#### Question 1 : Quelles sont les hausses prévues pour le gaz, l'électricité et le chauffage à distance à Lausanne ?

Les prix de l'électricité et du gaz sur les marchés suisses et européens ont augmenté à des niveaux historiquement hauts ces derniers mois et l'augmentation s'est encore accentuée ces dernières semaines, sans paraître freiner à court terme. Plusieurs facteurs ont mené à ces hausses, à commencer par le conflit en Ukraine, notamment en raison de l'instabilité qu'il provoque au niveau géopolitique et de la diminution progressive, puis drastique, des quantités de gaz russe livré en Europe dès le printemps 2020 déjà. En effet, la reprise des activités à la sortie de la crise sanitaire a amené à une forte demande sur les marchés alors que l'énergie manque. En parallèle, la France vit une crise importante avec 16 réacteurs nucléaires à l'arrêt depuis de nombreux mois.

Dans ces circonstances, les prix sur les marchés internationaux du gaz ont été multipliés par 10 en 18 mois, comme le démontre le graphique ci-dessous des prix pour des livraisons annuelles sur le marché allemand (les marchés européens suivant plus ou moins les mêmes courbes) :

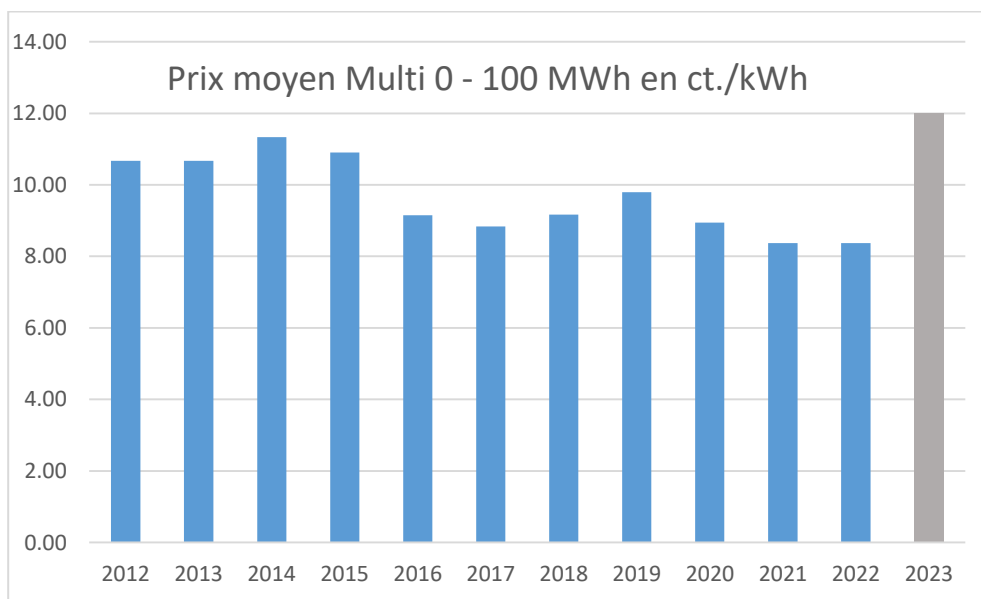


La situation est identique sur le marché suisse de l'électricité, avec des prix multipliés par 12 en 18 mois :



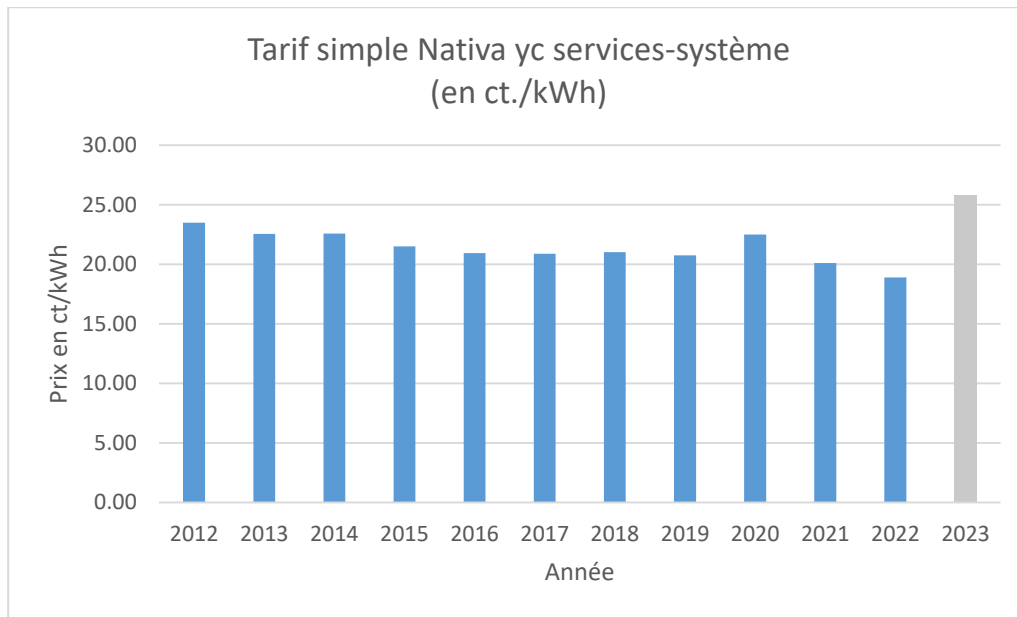
Dans ces circonstances de hausses de 1'000% ou plus, les SIL ont mené une politique d'approvisionnement échelonnée et efficace qui a permis de lisser très considérablement l'impact sur les tarifs des clients régulés. En effet, contrairement à la plupart des autres distributeurs suisses, les SIL n'ont pas augmenté leurs tarifs gaz en 2021 et uniquement une fois, à ce stade, en 2022, de 9.6% en moyenne, contre plusieurs dizaines de pourcents pour les autres distributeurs romands. Toutefois, la hausse des prix sur les marchés internationaux continuera de se répercuter sur les tarifs et une hausse de l'ordre de 35% est à prévoir pour le 1<sup>er</sup> octobre.

Les tarifs du gaz reviendraient ainsi à un niveau légèrement supérieur aux tarifs de 2014, lorsque l'indice des prix à la consommation était proche de celui d'aujourd'hui. En effet, bien que la hausse soit importante cette année, il convient de rappeler que les tarifs du gaz ont continuellement baissé ces dernières années, comme le prix du gaz sur les marchés internationaux. Ci-dessous, une visualisation des tarifs des SIL pour le gaz ces dix dernières années avec une projection pour les tarifs 2023 :



L'impact de la hausse prévue en 2023 par rapport aux tarifs 2022 devrait être d'environ CHF 290.- pour un appartement (consommant 8'800 kWh/an) et CHF 730.- pour une villa (consommant 20'000 kWh/an), sous réserve de l'évolution effective des prix du marché.

Au niveau de l'électricité on constate le même phénomène, avec une hausse des tarifs prévue de l'ordre de 36% hors taxe pour les ménages, et 25% TTC à Lausanne. Cette hausse a pu être limitée grâce au bon travail d'approvisionnement en amont effectué ces dernières années, mais aussi grâce à une production propre (principalement de l'usine hydraulique de Lavey) qui couvre environ la moitié de l'électricité distribuée par les SIL, ainsi que les bonnes relations avec les partenaires producteurs comme SI-REN et Tridel notamment. Après les baisses importantes de ces dernières années, les tarifs estimés pour 2023 dépasseront de quelque 8% le niveau des tarifs de 2012 :



L'impact de la hausse prévue en 2023 par rapport aux tarifs 2022 devrait être d'environ CHF 180.- par année pour un ménage moyen (consommant environ 2'500 kWh/an).

Finalement, s'agissant du chauffage à distance, l'augmentation des tarifs a deux causes. La première est liée à l'augmentation du prix du gaz, qui est toujours nécessaire pour environ 35% du mix énergétique du chauffage à distance, mais qui diminuera progressivement ces douze prochaines années. La seconde est liée aux investissements à consentir pour l'extension du réseau de chauffage à distance et la fourniture d'une chaleur renouvelable. L'augmentation tarifaire estimée à ce stade pour l'année 2023 est de l'ordre de 20% et devrait impacter d'environ CHF 180.- par an un ménage (appartement) moyen, consommant 8'000 kWh/an.

### Question 2 : Quels effets, selon la Municipalité, a la hausse du mazout ?

La Municipalité ne vend pas de mazout et n'en achète que peu, elle n'est donc pas suffisamment active sur ce marché pour en prévoir les hausses en 2023. Toutefois, tout montre que le cours suit celui des autres énergies et que les conséquences devraient donc être identiques<sup>18</sup> :

<sup>18</sup> Extraits du cours du mazout ces trois dernières années par la société Migrol : Mazout & evolution des prix du mazout | Migrol SA



### Question 3 : Quelle prise en charge le cas échéant est déjà prévue automatiquement dans les régimes sociaux ?

Les régimes sociaux qui couvrent le minimal vital et les besoins de base des habitant.e.s comportent notamment les prestations complémentaires AVS/AI (PC AVS/AI), le Revenu d'insertion (RI), les prestations complémentaires cantonales pour familles (PCFam), l'assistance pour les demandeurs d'asile et certains types de bourses d'étude.

Ils ont en commun le calcul d'une couverture des besoins de base (forfait) à laquelle s'ajoute les frais du logement (y compris les charges usuelles) et les frais liés aux soins médicaux élémentaires.

Ces régimes ne prévoient pas une adaptation automatique au coût de la vie des montants alloués :

- pour les PC AVS/AI le Conseil fédéral peut adapter les montants lorsqu'il fixe les nouvelles rentes AVS/AI en fonction de l'augmentation du coût de la vie (art. 19 LPC). Cette adaptation peut se faire tous les deux ans, la prochaine pouvant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- pour le RI, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), chargée de publier les recommandations pour le calcul de l'aide sociale, se préoccupe des effets de l'inflation et adapte continuellement les montants en conséquence. Suite à la dernière augmentation du coût de la vie observée en mai 2022, la CSIAS a augmenté les montants recommandés ;
- en ce qui concerne l'aide sociale, qui relève de la compétence des cantons, la détermination des montants du RI vaudois est fixée dans le cadre du règlement d'application de l'action sociale vaudois (RLASV), qui est de la compétence du Conseil d'Etat ;
- finalement, pour les PCFam, l'assistance pour les demandeurs d'asile et certaines bourses d'étude, le Conseil d'Etat peut adapter les montants de manière analogue à l'adaptation des PC AVS/AI (art. 13 LPCFam).

En ce qui concerne le coût de chauffage, les charges usuelles des frais du logement sont prises en compte sur la base de leur coût effectif dans les régimes sociaux mentionnés, à l'exception des jeunes de 18 à 25 ans répondant à l'article 31 alinéa 2 LASV pour qui les charges sont comprises dans le forfait du loyer. S'il existe un plafond pour le loyer, il n'y en a pas dans le cadre des charges. Dès lors, le RI prendra en compte les charges effectives de chauffage dans le cas d'une augmentation et ce, sans limite de plafond.

En ce qui concerne le coût de l'électricité (hors frais de chauffage), il n'est pas compris dans les charges de logement. La facture est donc à la charge des occupants du logement.

Les possibilités d'adapter les montants des régimes sociaux en fonction de l'augmentation des prix ou de l'inflation sont prévues dans les différents cadres légaux relatifs aux régimes sociaux. Ni le Conseil fédéral, ni le Conseil d'Etat vaudois n'ont pris de décisions à ce jour.

**Question 4 : Quels leviers la Municipalité identifie-t-elle pour compenser de manière ponctuelle ou durable les effets de l'inflation sur les ménages les plus vulnérables ?**

Dans le cadre de ses compétences, la Municipalité agit par la mise en place de dispositifs ciblés qui soutiennent le pouvoir d'achats des ménages les plus modestes.

Premièrement, la Municipalité a mis en place des bons de rabais tl qui visent à la fois à encourager l'usage des transports publics et à renforcer le pouvoir d'achat des ménages les plus vulnérables. Les bons de rabais permettent aux membres des ménages au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI d'acquérir un abonnement annuel Mobilis deux zones (trois zones pour les habitants des zones foraines) au prix de CHF 80.- (CHF 20.- pour les moins de 20 ans). Les retraités et les jeunes en formation bénéficient d'un rabais de 50% sur leur abonnement annuel Mobilis 2 ou 3 zones (moins CHF 40.- d'émolument). Quinze jours après de lancement de la mesure, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, 4'000 bons ont déjà été commandés. La population concernée par ce soutien est estimée à 29'000 personnes (17'000 retraité-e-s, 8'000 bénéficiaires PC AVS/AI et 4'000 jeunes en formation). Par ailleurs, la distribution de bons d'achat pour des abonnements Mobilis annuels aux écoliers (environ 15'000 enfants) se poursuit.

En termes de pouvoir d'achat, ces nouvelles mesures, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, ont un impact considérable : dans le cas d'une famille avec deux enfants à l'école ou en formation jusqu'à 25 ans, l'aide représente environ CHF 400.- par année (voire plus en cas de domicile à plus d'un km de l'école ou pour les habitant-e-s des zones foraines), pour un couple de retraité-e-s, l'aide dépasse CHF 500.- par année et peut même atteindre près de CHF 1'200.- par année si les deux conjoints sont au bénéfice de prestations complémentaires.

Deuxièmement, la Municipalité œuvre dans la lutte contre le non-recours aux prestations sociales afin de soutenir les ménages pauvres ou modestes. A ce titre, elle a développé, en complément à l'aide alimentaire distribuée dans les maisons de quartier et les centres socio-culturels, des kiosques sociaux ayant pour but d'aider les personnes à recourir aux prestations sociales auxquelles elles ont droit. Cette prestation est confiée à la Fondation Mère Sofia. Le service social de Lausanne a également développé deux projets, acceptés et mis en œuvre entre 2022 et 2024, dans le cadre de l'appel à projets cantonal « Vaud pour vous ! Améliorer l'orientation et l'accompagnement social » : le premier apportera un appui social dans les quartiers et le second organisera une campagne d'information sur les prestations sociales.

Toucher les bonnes personnes avec des systèmes d'aide efficaces et ciblés est toujours un exercice complexe à mener. A cette fin, la Municipalité poursuivra sa politique de lutte contre le non-recours. Par ailleurs, en cohérence avec sa politique climatique, elle entend privilégier la mise en œuvre, par étapes, de rabais sur les abonnements de transports publics.

Finalement, un soutien de la Ville pourrait se faire par le biais de mesures supplémentaires permettant d'économiser l'énergie en ciblant les logements subventionnés. Au vu des fortes hausses qui vont impacter les Lausannoises et Lausannois, des réflexions sont en cours pour déployer en urgence, cet automne, un nouveau plan d'action équiwatt pour l'installation de vannes thermostatiques permettant, bien réglées, de l'ordre de 10% d'économie sur le chauffage, soit une réduction de facture de l'ordre de CHF 100.- par année. Un tel plan doit passer par des partenariats avec les gérances, après un état des lieux de l'équipement des bâtiments actuels, et bénéficier d'un financement extraordinaire. La faisabilité de sa mise en œuvre avant l'hiver et son financement sont en cours d'évaluation et seront présentés, le moment venu, au Conseil communal.

**Question 5 : La Municipalité estime-t-elle que l'octroi de bons d'achats, de versements comptants, ou de réductions de factures sur des services fournis par la ville pourrait faire sens envers certains bénéficiaires, de manière spontanée ou sur inscription ?**

Dans le cadre de mesures favorisant le pouvoir d'achat, la Municipalité souhaite privilégier des mesures pérennes en lien avec le climat. Elle a déjà commencé à agir par des mesures ciblées sur les classes de population les plus défavorisées en particulier en favorisant le recours aux transports publics, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Elle poursuit son analyse quant à d'éventuelles mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour réduire la facture d'énergie des ménages modestes,



sans pour autant souhaiter soutenir la consommation d'énergie fossile, tout en soulignant que les politiques de soutien au pouvoir d'achat relèvent en priorité des compétences fédérales et cantonales. La marge de manœuvre des villes demeure limitée et se fera notamment par le biais de mesures d'économie d'énergie, comme le programme équiwatt, ou par les mesures supplémentaires mentionnées en réponse à la question 4 ci-dessus ; l'acteur central de la lutte contre l'inflation restant la Banque Nationale Suisse (BNS), qui a relevé de 50 points le taux de base, en mi-juin, et qui pourrait prendre de nouvelles mesures à l'automne.

Par ailleurs, dans le but d'aider les classes défavorisées et moyenne dans l'actuel contexte d'augmentation des prix, la Municipalité de Lausanne, dans le cadre de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), soutient l'appel à une table ronde sur l'allègement de la fiscalité des personnes physiques, le pouvoir d'achat ainsi que l'équilibre des finances cantonales et communales vaudoises. La Municipalité espère que le Conseil d'Etat répondra favorablement à cette demande et souhaite, comme l'a proposé l'UCV, qu'une solution de compromis puisse être trouvée, préservant les finances communales et permettant de soutenir le pouvoir d'achat des classes moyennes ainsi que des milieux modestes.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Mountazar Jaffar et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 18 août 2022.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique : *Natacha Litzistorf*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Discussion

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Le groupe PLR partage les inquiétudes mentionnées par l'interpellateur sur la question du pouvoir d'achat des ménages lausannois dans cette période. L'inflation revient alors que l'on avait un peu oublié ces vingt dernières années. Nous pensons aussi que la Ville a certains moyens d'action, notamment sur l'un des bâts qui blessent le plus, le prix de l'électricité. Nous sommes donc favorables à des bons d'achat ou à des aides directes. Alors que les taxes viennent d'être augmentées, on peut se demander s'il ne faudrait pas plutôt détaxer l'électricité plutôt que de donner des bons d'achat.

Cela étant dit, il me semble aussi qu'il y aurait un biais d'action plus immédiat de la Ville sur la question de l'électricité. On rappelle que la Ville a prélevé en 2009 et 2010, après une hausse des tarifs de l'électricité, une somme de 34 millions en trop. C'est un arrêt du Tribunal fédéral qui avait précisé que la Ville devait rendre aux ménages lausannois 34 millions.

Le plan de remboursement devra se faire sur quatre ans d'après les dernières informations. On peut se demander s'il n'y aurait pas moyen d'accélérer ce remboursement de 34 millions. C'est un argent qui correspond à 300 francs par ménage, à peu près la hausse que vont subir les ménages lausannois. Ce n'est pas pérenne, évidemment. Mais ça permettrait au moins d'amortir ce premier choc.

J'ai par ailleurs une autre question à M. Xavier Company. On nous parlait d'un fonds sur l'énergie. C'est un fonds qui existe depuis la fin des années 1990. Selon la réponse, je déposerai peut-être une résolution sur la question.

Et ensuite, toujours dans l'idée d'avoir une action rapide de la Municipalité, ou plutôt une garantie qui pourrait nous venir de Mme Natacha Litzistorf en tant que gestionnaire du logement, je pense qu'il y a un certain nombre de loyers de la Ville qui sont indexés à l'indice des prix. Notamment que ce sont des propriétaires institutionnels avec beaucoup de fonds propres. J'aimerais savoir s'il y a une politique de la ville en matière de faire valoir cette indexation des coûts au coût de la vie, à l'indice des prix. Peut-être que la Ville pourrait garantir qu'elle ne recourra pas trop vite à une hausse des baux qu'elle a conclus avec les locataires. Ça pourrait être une mesure rapide de la Ville. J'en ai fini. Peut-être que ma collègue Mme Saugy interviendra sur certaines questions.

**M. Henri Klunge (PLR) :** – J'avais juste deux petites questions en plus à poser à la Municipalité à la suite de cette réponse et de la réponse que vous avez faite à la question de M. Pierre Conscience sur les bons enjoy Lausanne. Nous avons validé dans le préavis une dépense de 7,8 millions. On



apprend dans la réponse à M. Conscience qu'il y a à peu près 2,8 millions qui ont été dépensés. Je désire savoir s'il a été dépensé et comment le reste de l'argent avait été dépensé.

**Mme Anouck Saugy (PLR) :** – Je reprendrai la parole tout à l'heure. Je vais attendre la réponse de la Municipalité.

**Mme Karine Roch (Les Verts) :** – Il est vrai qu'il y a de quoi avoir le vertige en voyant les courbes de l'énergie qui augmentent de manière exponentielle.

Effectivement, la situation est assez préoccupante. Je pense que l'on entre dans une période d'énergie chère et de pénurie qui ne va pas s'inverser. Ça va plutôt rester dans un nouveau système qui est inhérent au système physique de la production d'énergie, qui est malheureusement, ou heureusement, indépendant des lois du marché.

Par rapport à ça, on peut féliciter les Services industriels lausannois d'avoir été prévoyants quant à l'énergie en prévoyant des réserves nécessaires. Cela fait que dans l'année qui suit, heureusement, nous n'aurons pas une augmentation phénoménale, mais des prix qui seront semblables aux coûts de l'énergie d'il y a quelques années. Tant pour le gaz que pour l'électricité.

Maintenant, peut-être aussi faire le lien avec le postulat de notre collègue Vincent Brayer au cours de l'examen duquel nous avons vu que ce n'est pas forcément l'électricité qui freine le plus les budgets des ménages dans les frais domestiques de ménage. Le chauffage correspond grosso modo pour une habitation standard, cela dépend des types de logements, mais aux trois quarts des coûts de l'énergie.

Là où on va devoir s'inquiéter, ce sont des prix pour le chauffage. Il y a des statistiques, mais il y a encore des bâtiments qui sont chauffés avec de l'électricité, mais les principaux risques, c'est plutôt sur le mazout et le gaz.

Face à ça, il va falloir imaginer des solutions créatives. Ce que l'on peut dire, peut-être ce que l'on pourrait faire aussi, c'est de regarder la précarité énergétique. Ce n'est pas seulement lié au pouvoir économique des gens, mais c'est aussi lié à l'état des bâtiments. C'est la définition qui est donnée par nos voisins français qui ont beaucoup étudié ce domaine.

La précarité énergétique est liée à ces deux causes qui se renforcent et ont tendance à se cumuler. Les habitants les plus précaires habitent souvent des logements en faible qualité énergétique. On pourrait dire que ce n'est pas normal qu'il y ait des bâtiments encore en classe F et G qui existent. On peut peut-être imaginer qu'un jour, un locataire osera consigner son loyer pour ce défaut parce qu'il n'arrive pas à se chauffer de manière suffisante pour mener à bien ses activités.

Quand on a des températures qui ne dépassent pas 19° dans un séjour, c'est difficile de mener à bien des études ou de faire ses devoirs. Et il y a peut-être encore une voie, celle d'examiner peut-être des solutions de tarification qui sont progressives et qui assurent un minimum vital d'énergie et un certain coût et qui font par paliers augmenter le prix de l'énergie. Je remercie également mon collègue Ilias Panchard qui va certainement compléter d'un point de vue du système social.

**M. Johann Dupuis (EàG) :** – Tout d'abord, je remercie l'interpellateur du travail qu'il a réalisé avec ce dépôt. C'est un sujet comme vous le savez toutes et tous particulièrement d'actualité et d'importance. Les diverses hausses de prix que connaît la Suisse, bien qu'elles touchent toujours de plein fouet les catégories les plus démunies de la population, elles ont besoin d'un soutien ciblé. Avec le Covid, puis la crise énergétique, puis l'inflation rampante que les démocraties occidentales subissent en lien avec la guerre en Ukraine, cela fait beaucoup de vagues auprès des Lausannois et des Lausannoises, plus particulièrement les plus précarisés.

La Municipalité liste dans les réponses à ces interpellations un certain nombre de mesures qu'elle pourrait prendre. Je suis particulièrement intéressé par une catégorie de mesures, les mesures qui ont été évoquées auparavant par Mme Karine Roch, les mesures qui touchent au chauffage et à l'énergie de manière plus générale dans le bâtiment.

On pourrait se demander en effet quels sont les leviers de la Ville en matière du prix de l'énergie et de quelle manière elle pourrait aider les habitants les plus démunis. Et ce, sans non plus créer un effet d'aubaine à la consommation d'énergie fossile. Bien sûr, dans les demandes que l'on entend de la part des partis politiques, simplement subventionner les énergies fossiles serait insuffisant. On

veut justement contrer la consommation d'énergie fossile, la réduire au minimum. La subventionner n'est en aucun cas une mesure utile. Ceci doit être bien clair et doit être réaffirmé ce soir.

La marge de manœuvre est un peu étroite. Comment aider les classes les plus défavorisées en lien avec l'augmentation du prix de l'énergie sans créer une incitation à consommer davantage ?

Comme c'est mentionné dans la réponse à M. Jaffar, il faudrait agir sur les logements subventionnés. Pourquoi ? Parce que la Ville a la maîtrise totale de ce qui se passe du point de vue du chauffage dans ces logements. Elle est propriétaire de ces logements. Elle en fait la gérance, elle a un levier sur la manière dont l'énergie pour le chauffage y est consommée.

D'autre part, on sait également que les habitants de ces logements sont des personnes a priori précarisées qui n'ont pas les moyens d'obtenir des logements sur le marché libre. On est typiquement sur la population cible sur laquelle on devrait chercher à agir. Des gens aux revenus modestes dans des appartements sur lesquels l'autorité publique a la maîtrise.

On pourrait tout à fait imaginer que la Municipalité, par les subventions, mène une action sur le changement climatique et avec le fait de la nécessité de soulager les coûts que cela implique pour les classes populaires en temps de crise.

Je fais faire parvenir immédiatement un projet de résolution à M. Tétaz. Petite explication. Ce que je propose clairement, la Ville a annoncé une augmentation des prix du gaz. On peut faire l'hypothèse que c'est cette augmentation des charges qui serait particulièrement douloureuse pour les habitants des logements subventionnés. En plus, la Ville maîtrise a priori la gestion de surface dans ces logements. La Ville pourrait très bien à nouveau proposer une gestion du chauffage raisonnable, conforme à ce que l'on pourrait attendre pour le climat tout en réduisant les coûts, si elle les absorbait en cas d'augmentation effective du gaz sur le marché.

Je propose aussi à la Municipalité de travailler sur deux autres catégories de population facilement identifiables et sans frais administratifs, les bénéficiaires de la prestation complémentaire ou ceux du revenu d'insertion. La Ville dispose en général des informations sur les personnes qui touchent ces aides. Ces personnes pourraient être ciblées facilement par des aides à la digestion de l'augmentation des prix dans le domaine de l'énergie et du chauffage.

#### Résolution Johann Dupuis

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à répercuter l'augmentation des prix de l'énergie sur les charges de ses logements subventionnés ainsi que sur les charges des personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS-AI ou du RI dans tous les logements qu'elle gère.

**M. Grégoire Junod, syndic :** – Mes collègues compléteront sur un certain nombre de questions spécifiques qui ont été posées, notamment concernant l'énergie et l'électricité.

Cette interpellation aborde un sujet important qui est celui de la hausse des coûts de la vie, qui se situe à un niveau assez inférieur à certains pays voisins, mais ce n'est probablement que l'avant-goût. On nous annonce pour cet automne une hausse importante des primes d'assurance-maladie et des prix de l'énergie, même s'ils seront plus maîtrisés à Lausanne qu'ailleurs en Suisse, ils vont commencer à peser sur les ménages en 2023 pour ce qui est de l'électricité à la fin de l'année, dans le courant de l'année prochaine, pour ceux qui ont des charges d'immeubles, d'appartements. C'est au moment des décomptes et des acomptes que les familles, les ménages, vont se rendre compte des augmentations.

On parle d'augmentations qui vont être salées et qui auront pour conséquence que des gens qui sont aujourd'hui à la limite passeront en dessous de la limite demain, que des gens qui vivent confortablement aujourd'hui seront les gens qui devront se serrer la ceinture demain. Il est indéniable que la question du pouvoir d'achat est une question centrale.

Je ne suis pas sûr que chacune et chacun s'en rende compte, mais d'ici quelques mois, ce sera le grand sujet d'actualité. Cette question va nous concerner toutes et tous. En particulier celles et ceux qui ont peu de moyens financiers.

Vous avez évoqué la crise du Covid. Le parallèle est intéressant. La crise du Covid, la Suisse ne l'a pas gérée de manière parfaite. Il y a eu une série de critiques qui ont été émises. Mais globalement, on peut dire que notre pays a traversé cette crise. Les moyens engagés ont été énormes. Des

dizaines de milliards ont été engagées par la Confédération. Ils ont été complétés d'engagement par les cantons importants. Mais également par des engagements communaux.

Ces moyens ont permis globalement à notre pays de bien traverser cette crise. Encore une fois, tout n'a pas été parfait. Les communes ont été parfois là pour le relayer. Une série d'injustices ont parfois été dénoncées. Des revendications ont été remontées concernant certains salariés ou indépendants mal protégés. Mais l'injection massive de l'argent dans le pays a été efficace. Elle a fait consensus dans tous les groupes politiques, globalement, qui ont rapidement et massivement engagé des moyens colossaux pour faire face à la crise.

De ce point de vue, la crise qui s'annonce aujourd'hui et qui est avant toute une crise politique et qui deviendra aussi une crise économique, ce consensus général qui a permis de démontrer que dans ce pays, en Suisse, mais c'est vrai aussi pour les pays qui nous entourent, l'injection massive d'argent public a été un outil extrêmement efficace pour soutenir le pouvoir d'achat, pour soutenir les ménages, pour soutenir toutes les personnes qui étaient fragilisées et pour soutenir aussi l'activité économique. L'activité économique en Suisse se porte bien aujourd'hui.

On voit que cette unanimité se brise tout à coup sur la crise ukrainienne. C'est un peu paradoxal que notre pays soit si bien en mesure de gérer une crise comme le Covid, alors qu'une deuxième crise arrive et que nous soyons incapables de dégager des consensus et que tout à coup, les vieux réflexes reviennent. On entend dire que les caisses sont vides : un peu d'austérité ne ferait pas de mal selon ce que disent certains aujourd'hui au niveau fédéral. C'est un peu ce que fait la Banque fédérale suisse avec la politique elle-même aujourd'hui.

Il est très paradoxal de voir que ce contexte intervient alors que l'on sort d'une crise qui a été extrêmement bien gérée. Comme si nous n'avions rien appris de la crise du Covid et que nous ne soyons pas prêts à débloquer des moyens importants pour soutenir la population sur le plan financier. Et pour le faire rapidement. Effectivement, il y a des problèmes de pouvoir d'achat qui vont être des problèmes qui deviendront très aigus dans les semaines et les mois qui viennent.

Une différence importante par rapport à la crise du Covid, c'est que la Ville de Lausanne a pris une série de mesures de soutien aux commerçants, au tourisme, au pouvoir d'achat des ménages, toute une série d'exemptions de taxes pour du soutien spécifique au domaine du sport et à la culture. Ces mesures ont été pensées de manière subsidiaire et complémentaire aux mesures qui ont été prises par la Confédération.

C'est assez logique. Nous en sommes tous ici conscients, une ville n'a pas les moyens, n'a pas les capacités financières pour mener des politiques massives de soutien au pouvoir d'achat. Ce que la Confédération et les cantons ont beaucoup plus. Il y a une logique là-dessus. La logique institutionnelle suisse qui est correcte qui est que la Confédération prend des mesures fortes, que les cantons viennent compléter et que les villes qui le souhaitent prennent des mesures complémentaires qui s'articulent autour des dispositifs qui ont été faits au niveau de la Confédération et des cantons.

Il est très difficile aujourd'hui d'articuler un mécanisme de soutien au pouvoir d'achat en l'absence de toutes les décisions fédérales et cantonales.

Je vais être très clair, la Municipalité n'exclut pas du tout de prendre une série de mesures. Nous serons aussi rapides je l'espère que nous l'avons été devant la crise du Covid si c'est nécessaire pour prendre une série de mesures. Cela répond à la question qui a été posée. Il reste effectivement quelques millions dans le fonds de soutien économique. Ces moyens sont disponibles. C'était spécifiquement pour la crise du Covid, mais nous pourrions les débloquer pour d'autres choses.

Nous avons quelques possibilités. Il ne s'agit pas à ce stade d'exclure de prendre des mesures, au contraire. Mais la Ville, ça n'a de sens qu'elle prenne des mesures en complément des mesures qui pourraient être prises par les cantons et encore plus par la Confédération. Nous sommes dans l'attente de voir ce qui va venir pour faire face à cette crise en matière économique.

Il y a de gros enjeux. On y reviendra peut-être, dans la réponse à l'interpellation sur les enjeux sociaux. Il y a des enjeux d'indexation du salaire. La Ville de Lausanne, parce que le règlement communal que vous avez voté le prévoit, va indexer ses salaires en cours d'année, au 1<sup>er</sup> septembre. Nous serons probablement une des seules collectivités de Suisse à le faire. Mais j'espère comme souvent que le statut parfois un peu privilégié ou protégé des fonctionnaires servira

aussi de signal pour que d'autres employeurs publics et privés décident d'indexer la hausse des salaires. Le contexte économique est favorable.

Dans toute une série de secteurs, il y a une pénurie de main-d'œuvre forte. C'est un moyen de pression important pour augmenter les salaires. C'est la condition pour que le pays traverse cette crise correctement.

Il ne faut jamais oublier que la prospérité de la Suisse repose très largement, cela est vrai depuis la sortie de crise des années 1990, elle repose très largement sur la demande interne. Dans ce pays, nous avons des ménages, des familles, des couples, des retraités, des individus qui ont suffisamment de moyens globalement pour consommer et soutenir la demande. La demande intérieure est le moteur de la prospérité. Bien plus que toute une série d'éléments économiques.

Il y a un enjeu social et économique à traverser cette crise avec le soutien important au pouvoir d'achat. Un débat va s'inviter très vite cet automne dans cette affaire, le débat fiscal cantonal. M. Carrel tout à l'heure a évoqué le fait que la Ville pourrait consentir d'importants rabais sur la facture électrique. Votre groupe politique a voté 5 points de baisse d'impôt au niveau cantonal.

On peut discuter des effets de cette mesure en termes d'attractivité économique pour le canton. Une chose est sûre, M. Carrel, cette mesure ne va pas soulager les ménages des milieux modestes de la classe moyenne. Je vais vous donner un exemple pour l'illustrer. La ville de Lausanne a pris deux mesures très importantes de soutien au pouvoir d'achat au 1<sup>er</sup> juillet. Une mesure. Elle est loin d'être négligeable. Réduction de moitié des abonnements de transports publics pour les retraités, pour les jeunes en formation jusqu'à 25 ans et la gratuité des transports publics pour les bénéficiaires de prestations complémentaires. Cela représente grosso modo pour un retraité, 300 francs par année, environ.

Rendez-vous compte, monsieur Carrel, pour obtenir ce rabais-là, avec 5 points d'impôt pour un retraité célibataire, il faut gagner 120 000 francs de revenu fiscal. Plus de 10 000 francs, par mois. Il y a des retraités qui gagnent plus que cela par mois, mais pas beaucoup. Cela montre à quel point la baisse du coefficient d'impôt n'est pas un outil qui va aider les classes moyennes. On peut discuter de la pertinence de cette mesure, mais le fait est qu'aujourd'hui, le Canton de Vaud s'apprête à injecter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 180 millions qui ne serviront à rien pour soulager le pouvoir d'achat, pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages de la classe moyenne et des milieux modestes.

Le Canton a des ressources financières importantes. Il a été bien géré ces dernières années. Il a dégagé des excédents financiers de 500 millions à 1 milliard de francs par année. Cela offre un levier très fort aujourd'hui pour le pouvoir d'achat. Que ce soit par des mesures ponctuelles ou durables. Si le Conseil d'Etat et le Grand Conseil décident de n'agir que sur les points d'impôts, que sur les mécanismes de déduction, nous passerons à côté d'un soutien significatif aux milieux modestes et aux classes moyennes. Je le dis ici parce que nous discutons parfois des mesures complémentaires que nous pourrions prendre vis-à-vis de la Confédération ou du Canton en pouvoir d'achat, toutefois, nous les prendrons s'il le faut, nous avons eu des aides réelles depuis le 1<sup>er</sup> juillet pour le pouvoir d'achat des retraités et des familles qui ont des jeunes en formation professionnelle ou universitaire, ce sont des mesures qui permettront de soulager pour une part les classes moyennes et les milieux modestes. Quelques milieux aisés au passage, mais c'est des mesures de soutien importantes pour les retraités et les familles.

Nous pouvons décider de mesures complémentaires, mais l'essentiel du débat du pouvoir d'achat se jouera dans les mois qui viennent au Grand Conseil. Nous avons un bras de levier, nous avons aussi probablement le format financier, des possibilités financières, des marges de manœuvre pour prendre des mesures qui pourront soulager au moins en partie les milieux modestes et la classe moyenne au niveau cantonal.

J'appelle à un compromis sur la fiscalité qui permette à la fois de préserver les finances communales pour que nous puissions prendre une série de mesures complémentaires, mais que cela permette effectivement aussi d'avoir des mesures qui soutiennent véritablement le pouvoir d'achat des ménages.

Toutes les mesures que nous pourrions imaginer en ville n'auront jamais l'ampleur des mesures que nous pourrions prendre à l'échelle fédérale ou cantonale. Voilà les éléments que je voulais évoquer. Peut-être que M. Company apportera une série de compléments sur les questions d'électricité.

**Mme Charlotte de la Baume (V'L)** : – Merci à M. Jaffar pour son interpellation pertinente. Merci à la Municipalité pour sa réponse qui est satisfaisante.

J'ai deux points que je souhaiterais soulever. La réponse évoque des mesures d'aide supplémentaires. Serait-il possible de connaître en quoi elles consistent ? Il a été mentionné que l'intervention ne touchait pas que l'énergie. Elle touche les biens de consommation courante comme les pâtes.

Ce qui viendra de la part du Canton et de la Confédération, en attendant cela, j'aimerais proposer une résolution pour que la Commune évalue plus précisément les conséquences potentielles de l'inflation et s'appuie davantage sur les réseaux associatifs déjà en place pour déterminer au mieux, en termes de mesures complémentaires à mettre en place le moment venu. Ma proposition est la suivante : Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité s'engage à évaluer plus précisément les conséquences potentielles de l'inflation à ce jour sur les foyers les moins aisés et le cas échéant, à coordonner toute action supplémentaire de soutien avec les associations actives dans le domaine.

#### Résolution Charlotte de la Baume

Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité s'engage à évaluer plus précisément les conséquences potentielles de l'inflation à ce jour sur les foyers les moins aisés et le cas échéant, à coordonner toute action supplémentaire de soutien avec les associations actives dans le domaine.

**M. Matthieu Carrel (PLR)** : – Naturellement, une politique qui vise la fiscalité sur les personnes physiques n'est pas en soi une politique de crise et d'aide. C'est un rééquilibrage d'une situation de long terme sur le fait que les personnes physiques dans ce canton payent trop, y compris avec la progressivité de l'impôt.

Cela n'empêche pas des réflexions supplémentaires. Il y a de la part de M. le syndic un mélange peut-être voulu entre deux débats différents. Un débat de fond de long terme qui est la fiscalité des personnes physiques dans le canton et un de plus long terme, la question de l'aide dans cette période d'inflation.

Je ne sais pas si M. Tétaz peut afficher ma résolution, qui précisera pour M. le syndic le fond de ma pensée, étant donné qu'il m'a prêté des mots qui dépassaient un peu ma pensée. La question que je me pose, c'est le débat que nous avons eu en 2020 au niveau de l'électricité. Nous avons un remboursement de 34 millions qui a commencé en 2022.

Il doit s'étendre jusqu'en 2025. Il fait l'objet d'une discussion avec l'EiCom. Cela correspond à peu près à ce que devrait coûter l'inflation en 2023 sur un ménage, si je me fie à la réponse de la Municipalité.

La question que je pose, peut-être que ce n'est pas possible, dans ce cas, je la retirerai, mais c'est de savoir si on peut mettre à profit ces 34 millions pour amortir sur 2023 la hausse des coûts de l'électricité. Si ce n'est pas possible et que c'est verrouillé, je veux bien m'engager à la retirer, mais ça me semblerait dans tous les cas la première des idées.

#### Résolution Matthieu Carrel

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette à profit les 34 millions que les SIL ont perçus en trop en 2009 et 2010 pour compenser les augmentations prévues des tarifs de l'électricité en 2023.

**M. Fabrice Moscheni (UDC)** : – J'aimerais revenir sur l'intervention du syndic qui m'a laissé pantois. Nous n'avons pas dû suivre les mêmes cours d'économie, mais j'aimerais lui expliquer ce que j'ai compris de l'économie. Il nous explique qu'à Lausanne, dans le Canton de Vaud, pour la classe moyenne, la réduction d'impôts ne sert à rien. J'aimerais signaler que la classe moyenne dans le Canton de Vaud paye deux fois plus d'impôts qu'à Genève.

Il nous dit ensuite que le niveau de vie en Suisse est dû à la consommation interne. Je ne sais pas si vous voyez un pays de 8 millions d'habitants grandir grâce à la consommation interne. Il suffirait alors de doubler les salaires pour être à un niveau de vie incroyable. J'aimerais vous rappeler que ce qui fait la force de la Suisse, c'est ses industries et ses exportations, qui permettent de générer de la croissance et de la plus-value et de payer des gens de façon intéressante. Inverser la logique, c'est tomber dans un trou idéologique qui serait totalement délétère pour notre société. Ce n'est



donc pas en augmentant les salaires que l'on crée de la valeur, mais en ayant des entreprises qui sont efficaces.

Finalement, j'aimerais revenir sur la question de l'électricité. Je m'inscris dans la logique de mon préopinant, qui parle des 34 millions prélevés en trop dans les poches des Lausannoises et des Lausannois. J'aimerais rappeler qu'en début d'année passée, nous avons eu une explosion des taxes sur l'électricité. La Ville de Lausanne perçoit des dizaines de millions en plus sur l'électricité depuis une année. La taxe de 5 centimes par kilowatt. C'est cinq fois plus que la moyenne suisse.

La question que je pose : Est-ce que la Ville de Lausanne pourra faire un geste important et bien perçu par la population en réduisant le coût de la vie qu'elle a artificiellement augmenté en augmentant les taxes ?

**M. Yusuf Kulmiye (soc.)** : – Vous l'avez compris, la situation nécessite l'intervention des pouvoirs publics. Il y a de nombreux témoignages qui montrent à quel point il devient difficile de vivre sans le souci de ne pas finir le mois pour les personnes qui avant la crise étaient déjà très juste économiquement. L'interpellateur et moi-même tenons à remercier la réponse complète de la Municipalité à cette intervention.

Nous comprenons très bien que les nombreux leviers qu'il est possible d'activer se situent au niveau fédéral et surtout, pour notre cas, au niveau cantonal. Malheureusement, nous ne pourrions pas compter, comme l'a très bien explicité M. le syndic, sur une intervention cantonale en faveur de cette catégorie de la population au vu des rapports de force survenus au printemps dernier. Dès lors, c'est aussi ici au niveau communal que nous devons chercher certaines solutions. En ce sens, le dernier paragraphe de la réponse à la question 4 est très satisfaisant. Une façon de venir en aide aux plus modestes serait de cibler les bénéficiaires de logements subventionnés et, sur le long terme, une politique sur les logements publics.

En ce sens, la réponse à la résolution sera soutenue par moi-même et par l'interpellateur. Nous vous demanderons également de soutenir notre résolution, qui n'a pas encore été affichée, qui fait confiance entière à la Municipalité.

Et juste un petit mot sur la réponse de M. Moscheni : la richesse de la Suisse, c'est grâce à ses travailleuses et travailleurs. Sans eux, aucune industrie. (*Applaudissements.*)

**M. Johann Dupuis (EàG)** : – Tout d'abord, mes excuses à l'interpellateur d'avoir inversé son prénom et son nom de famille. Et deuxièmement, pour réagir à la proposition de M. Carel, soutenue par M. Moscheni. Il me semble que la Ville nous a déjà présenté un plan de restitution de ces 34 millions. Je ne comprends pas très bien votre demande. Vous voulez que la ville annule son plan de restitution et se concentre sur l'année 2023 pour réabsorber les effets de la crise. Je ne suis pas sûr que le ménage lausannois y gagnerait vraiment. Est-ce vraiment le mécanisme qu'il nous faut pour aider les classes les moins aisées dans cette ville ? J'ai envie de dire que vous ne faites rien d'autre qu'un jeu à somme nulle.

Il y a autre chose qui me gêne dans votre position : c'est une restitution universelle. Elle n'est pas du tout ciblée. On pourrait quand même s'entendre sur le fait que les classes de la population les plus touchées par le contexte énergétique et l'inflation, ce sont les ménages les moins aisés financièrement. Il ne me semble pas que dans un contexte de crise, on doit jouer la carte de l'universalité de l'aide.

La deuxième chose qui me chagrine, c'est que vous semblez oublier, ou vous faites semblant d'oublier que les taxes sur l'électricité ont un sens dans cette ville, car elles financent le Plan climat. Vous nous dites qu'elles sont trop élevées et qu'il faut les restituer aux Lausannois. Mais ce que vous me dites en d'autres termes, ce que vous voulez dire est très louable ou alors, il faut assumer plus clairement que le PLR veut la suppression du financement du Plan climat. Nous n'allons donc pas accepter une telle proposition.

**M. Valentin Christe (UDC)** : – Merci pour ces débats intéressants. Au vu de l'heure qui avance, j'espère pouvoir aborder les questions orales, dont je déplore que le Bureau les a limitées, de manière assez cavalière, à une seule par groupe.

Nous avons entendu beaucoup de choses. Notamment que l'inflation est due à la guerre en Ukraine. En oubliant qu'elle a commencé bien avant la guerre. L'inflation était de 7% aux Etats-Unis avant le déclenchement de la guerre. Dans l'esprit de certaines résolutions qui nous ont été soumises, on me



dit qu'on veut agir sur les logements subventionnés. Mais je suis surpris, car d'un côté, on dit qu'on ne veut pas prendre de mesures incitatives, mais d'un autre, vous voulez que seuls certains consommateurs reçoivent des aides. Donc la conclusion directe de votre résolution, si on ne répercute pas ces coûts sur les locataires, c'est que certains locataires ne sont pas du tout incités à économiser leur énergie. Ça va à l'encontre du consensus dans la classe politique qui dit que chacun doit faire des efforts pour économiser l'énergie. C'est-à-dire que chacun la sent passer. Donc je pense que cette résolution est irresponsable, cher collègue Dupuis.

Enfin, un point un peu plus technique. On nous dit qu'il ne faut pas reporter ces coûts sur les locataires qui bénéficient de subventions. J'imagine que vous voulez répercuter ces coûts chez les autres locataires. Ce qui est certain, c'est que ça va se répercuter davantage sur ceux qui sont déjà à la limite. Et ça va les pousser davantage dans la précarité. Il faut rappeler que le chauffage est alimenté par des gaz et des combustibles fossiles.

Ensuite, on a parlé de la politique de caisse fluide. J'ai lu dans la réponse municipale qu'il fallait trouver une solution concertée avec les partenaires pour préserver les finances communales. C'est une manière assez pudique de dire que les caisses sont vides à Lausanne. Ça fait des années qu'ici, à droite, on le dit. On n'a simplement pas les moyens d'engager des plans massifs de relance, car les caisses sont vides depuis bien longtemps.

On a parlé de la hausse des primes d'assurance-maladie. On redoute une hausse brutale qui va arriver en automne. On rappelle que cette hausse brutale est la conséquence du fait que les hausses des années précédentes ont été, pour des motifs purement politiques, limitées par des pressions politiques sur l'assurance-maladie. Il me semble que la facture du Covid arrive.

Ensuite, on a parlé de l'injection massive d'argent public. Une injection tous les six mois. Je ne sais pas combien de temps ça pourrait durer. On ne va pas se lancer dans un débat sur la politique monétaire, mais il faut rappeler que l'inflation résulte assez directement de l'augmentation de la masse monétaire étant donné que l'on ne parvient pas à le comprendre, le phénomène d'arrosage d'argent public va se poursuivre. Je ne vais pas vous faire ici l'hommage de Paul Volcker, gouverneur de la Fed aux Etats-Unis dans les années 1980 et qui avait décidé de modérer les taux pour réduire l'inflation.

Ensuite, on avait parlé de la baisse d'impôts. On a proposé le principe de la baisse d'impôts pour relancer le pouvoir d'achat. Je ne suis pas sûr que ce soit le but premier. C'est aussi une manière de remercier tous ceux qui dans ce canton payent de manière beaucoup trop lourde.

On a parlé de la richesse de la Suisse. On tombe dans un piège classique à gauche d'opposer les travailleurs et les employeurs. La richesse de ce pays, c'est les deux à la fois : les travailleurs qui travaillent avec courage et les employeurs qui prennent des risques entrepreneuriaux qui peuvent partir en fumée si leur projet ne fonctionne pas. Il ne faut pas opposer les uns aux autres.

En ce qui concerne la résolution Carrel, l'esprit de cette résolution est une restitution universelle du prélèvement litigieux. Ça me semble la moindre des choses qu'elles soient rétrocédées de manière universelle également. Je vous remercie et je vous invite à soutenir cette résolution. C'est ce que fera le groupe UDC.

**M. Xavier Company, municipal, Services industriels :** – Je me contente de répondre à M. Carrel. Le plan de remboursement qui a été prévu a été fait évidemment d'un commun accord avec l'EiCom, sur quatre ans. Les tarifs seront fixés demain et tiennent compte du remboursement de 8,5 millions pour l'année 2023. Je ne peux pas modifier les tarifs pendant la nuit pour que ça soit ajusté demain. C'est plus ou moins trois mois de travail pour toute une équipe de l'administration pour fixer ces tarifs. Mais le fait est que c'est un accord qui a été passé avec l'EiCom, et qu'en plus, l'augmentation que l'on vit actuellement sur les tarifs de l'énergie ne va pas s'arrêter là. Je vois donc assez peu l'intérêt de mettre tous nos œufs dans le même panier l'année prochaine sur 8,5 millions pour ensuite se trouver sans aucun rabais à proposer sur 2024 ou 2025.

Pour vous donner un petit exemple : 1 million que nous dépensions il y a une année sur le marché de l'énergie, actuellement, ça vaut 16 millions. Pour la même quantité d'énergie. Ça a assez peu de sens, à mon sens, de prévoir de raccourcir la durée de remboursement qui sera universel, qu'elle soit sur quatre ans ou sur un an.

Quant aux différents fonds, nous les utilisons. Nous avons la préconisation de l'EICom de tendre vers zéro sur trois ans. Mais les fluctuations, puisque le marché explose, augmentent en proportion et en fourchette. Mais de toute façon, ce fonds est utilisé comme par le passé. Il le sera encore sur les années qui viennent. Probablement que nous aurons plutôt de l'argent récupéré au vu de l'évolution de marché. On espère que ça arrive à un moment, mais la courbe est plutôt en train d'aller vers la verticale plutôt que de s'aplanir ces temps-ci. Peut-être que dans deux mois, la situation géopolitique, la situation française nous permettra de souffler un peu sur le domaine de l'électricité et des énergies de manière générale. Je n'ai pas de boule de cristal. Pour l'instant, ce n'est pas la tendance que l'on est en train de voir.

C'est une problématique nationale et européenne. Les tarifs sur le marché libéralisé se ressentent au quotidien. Ils se ressentiront l'année prochaine. Ce sont des tendances qui seront en tout cas nationales, si ce n'est continentales.

**Mme Émilie Moeschler, municipale, Sports et cohésion sociale** : – Je remercie M. Jaffar et les intervenants et intervenantes de cette discussion pour la gravité qui est partagée. Je crois que le syndic l'a dit, tout le monde n'est pas encore conscient de la gravité de la situation. Peut-être pour donner quelques précisions concernant la résolution de M. Dupuis sur les régimes sociaux existants, c'est vrai que pour les frais de chauffage, c'est un peu technique, le système des prestations complémentaires à l'AVS et AI prévoit que les frais effectifs de chauffage sont pris en compte.

Il faut redemander un calcul de son droit à des prestations complémentaires et au montant qui est versé. Ce n'est pas quelque chose qui est automatique comme pour le RI, j'y reviendrai. C'est quelque chose de pris en compte dans le système existant.

Le problème, je tiens à le préciser aussi, c'est que pour les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, il y a des plafonds qui existent pour le montant des loyers et y compris des charges. Ces plafonds, pour bon nombre de nos concitoyens, sont atteints par le montant des loyers et il n'y a pas de distinction entre les charges et les loyers. Il est très important que la Confédération prenne rapidement des décisions pour augmenter ces plafonds pour qu'on ne se retrouve pas avec un grand nombre de personnes qui ont des charges qui augmentent, mais dont l'aide n'augmente pas en conséquence. Nous avons les mêmes problématiques pour les prestations complémentaires pour les familles. Les charges pour un loyer à 2300.- sont plafonnées à 10% du montant des loyers. C'est-à-dire que si les charges augmentent, c'est 230 francs de charges prises en compte maximum pour les familles, par exemple. Le Conseil d'Etat doit urgemment décider de déplafonner la prise en charge de ces montants de charges pour éviter que des personnes doivent prendre sur leur minimum vital pour payer leurs charges.

Pour le revenu d'insertion, c'est différent. Ce sont les frais effectifs de chauffage qui sont pris en charge et il n'y a pas de plafond. S'il y a une augmentation des charges, le revenu d'insertion prend tout cela en charge. Il n'y a pas la problématique des bénéficiaires du revenu d'insertion qui se retrouveraient à grever leur minimum vital pour des charges qui augmenteraient.

On a besoin de réponses fédérales et cantonales pour toucher le plus de monde et avoir des mesures immédiates et ne pas attendre dans une année où les personnes seront dans des situations inacceptables. Peut-être une information quand même qui est importante, le syndic le rappelait, les bons de transport qui ont été introduits au 1er juillet, qui est une mesure forte pour soutenir le pouvoir d'achat de certaines catégories de la population, en deux mois, on a 6700 personnes qui ont fait valoir leur droit à ces bons. C'est moins du quart de la population des ayants droit.

On a un système qui a été introduit par la Municipalité qui est une vraie aide pour le pouvoir d'achat. On va relancer la communication pour que les personnes qui y ont droit demandent l'aide. Il y a un bon nombre de personnes qui risquent de basculer dans la précarité et qui vont avoir droit à des aides existantes. Là encore, on le dit dans la réponse, c'est pour cela que l'on développe de l'information, des permanences dans les quartiers et tout un tas de choses pour que les personnes qui ont droit à des aides les demandent.

**M. Grégoire Junod, syndic** : – J'espère que vous vous souviendrez du débat de ce soir. Aussi bien M. Carrel que M. Christe ont reconnu dans ce débat qu'on défendait la baisse du taux d'imposition, mais que cela n'avait pas d'impact sur les plus modestes.

Le sujet des logements subventionnés part d'une bonne intention, mais ce n'est pas une bonne résolution. Je peux déjà vous annoncer que nous ne la mettrons pas en application si nous devons la voter parce que nous n'avons pas compétence pour le faire. La Ville ne gère pas les logements subventionnés.

Les logements subventionnés sont gérés par les gérances et les propriétaires, qui sont des sociétés immobilières privées. Pour l'écrasante majorité, les sociétés d'utilité publique. Pour une partie, la caisse de pensions de la Ville de Lausanne. Les logements subventionnés sont soumis à des règles égales et des règlements qui reposent sur des dispositions cantonales. Nous n'avons pas la compétence pour réduire les charges des logements subventionnés.

Nous pourrions décider de prendre des compétences et d'octroyer des subventions sous forme de bons, différentes mesures ont été évoquées ici, ce soir.

Si nous devons octroyer des aides sous condition de ressources, M. Dupuis, l'octroi d'aides aux bénéficiaires dans le logement subventionné n'est pas un bon outil. Il faut savoir que la part de la population lausannoise qui aurait droit à un logement subventionné est extrêmement importante. On parle probablement de plus de la moitié de la population lausannoise qui serait éligible selon les types de régimes à un logement subventionné. A cet égard, dans certains cas, à revenu égal, celui ou celle qui est dans un logement subventionné est plutôt avantage par rapport à celui qui n'en a pas trouvé.

Si on veut aider les plus modestes avec des aides sous condition de ressources, on peut le faire. Quand nous avons octroyé les bons d'achat, nous les avons limités pour une partie aux bénéficiaires de subsides partiels ou complets de manière à nous fonder sur un régime cantonal s'agissant d'une aide sous condition de ressources.

Le fait de bénéficier ou non d'un logement subventionné n'est pas un critère qui vous qualifie, qui serait égalitaire du point de vue d'une aide que nous pourrions accorder aux ménages modestes. Indéniablement, celles et ceux qui sont dans un logement subventionné répondent aux critères pour y être. Beaucoup de ceux qui n'y sont pas et même bien plus que ceux qui y sont, répondent aux mêmes critères.

Ce n'est pas le bon outil. C'est pourquoi je pense honnêtement, à ce stade et à ce jour, la seule chose que nous pouvons faire, c'est effectivement de rester ouverts, de réfléchir à des aides complémentaires que nous pourrions apporter. Encore une fois, nous le ferions aussi en fonction de ce qui sera décidé au niveau fédéral et cantonal, mais il faut un peu de temps pour imaginer un dispositif qui soit intelligent, égalitaire et qui vise juste. Cette résolution ne vise pas juste. Je vous invite à la refuser.

**M. Fabrice Moscheni (UDC) :** – Vous avez raison, le problème du prix de l'énergie est un problème qui n'est pas spécifique à Lausanne. Tous les pays européens ont un problème par rapport à cela. Ce qui nous est spécifique, ce sont les taxes énormes et incroyables, surdimensionnées sur le prix de l'énergie électrique. C'est cinq fois supérieur à ce qu'il y a en moyenne en Suisse. C'est 10 millions par année en Suisse. La question posée par la droite : « est-ce que la Ville de Lausanne peut baisser ses taxes pour alléger la douloureuse des Lausannois et des Lausannoises ? »

Pour revenir sur ce que notre collègue nous dit par rapport à ces taxes, quand il explique que c'est scandaleux de baisser les taxes parce que les plus riches seraient aussi choyés, je ne crois pas avoir entendu M. Dupuis nous dire d'introduire cela ou il ne nous a pas expliqué que cela allait impacter les plus pauvres.

Est-ce que je dois en déduire que la gauche se bat contre les baisses et les prélèvements fiscaux, mais pas pour les classes populaires ?

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Je vois que M. Junod n'a toujours pas compris qu'il existait dans ce Canton une classe moyenne qui paye les impôts et qui porte la dépense publique par ses contributions. Elle bénéficie après avoir largement contribué au bien-être de ce canton d'une aide. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil de cette séance. Je prendrai la parole pour vous dire que j'aimerais bien avoir la résolution socialiste qui n'a pas été affichée, je crois.

Je pense qu'elle est tout à fait recevable pour le groupe PLR. La résolution de Mme de la Baume mènerait à une consommation excessive. Le groupe la refusera. Nous refuserons aussi la résolution de M. Dupuis.

Les explications de M. le syndic sont convaincantes, mais il y a aussi le problème de voir que l'on ne viserait que les gens titulaires d'un bail avec la Ville de Lausanne. Ce n'est pas le cas de l'entièreté des personnes qui sont dans un régime social. Il y a beaucoup de fondations et d'autres choses. Je sais qu'il y a une tendance municipale à vouloir étendre la qualité de locataires de la Ville outre mesure, mais je ne pense pas ce critère pertinent. Nous créerions une injustice. Donc, nous refuserons la résolution. Je remercie M. Company pour ses explications. Je vous invite à la voter.

**M. Johann Dupuis (EàG) :** – En essayant de faire court, déjà pour dire que nous soutenons la résolution de M. l'interpellateur du Parti socialiste qui a la qualité d'être générale, mais c'est aussi son défaut. Parfois, il faut presser un petit peu plus la Municipalité pour avoir une proposition convaincante.

Je dis cela en sachant bien qu'une résolution n'est qu'un vœu pieux fortement contraignant. Il nous a paru utile de proposer quelque chose de plus spécifié que la résolution socialiste qui restait générale et que l'on soutient par ailleurs. Une petite remarque, M. Moscheni, rapidement. Je ne vais pas m'éterniser, mais vous avez dû dormir sur le débat sur l'électricité. Nous avons regretté que cela remplace une augmentation de l'imposition bien plus juste pour taxer ceux qui polluent et qui émettent des gaz à effet de serre, en l'occurrence. C'est corrélé avec la richesse individuelle, selon toutes les études qui sont parues actuellement.

Dernier point, monsieur Junod, j'ai pris note de vos critiques. Je suis désolé, elles appellent peut-être un petit éclaircissement que vous pourriez sans doute rendre limpide rapidement. Vous aviez dit que vous n'aviez pas le pouvoir d'agir dans la partie subventionnée des logements parce qu'il y a une loi cantonale, dois-je comprendre par là que même si vous le vouliez, vous ne pourriez pas augmenter votre part de subventions aux personnes qui la touchent ? Notamment concernant l'augmentation des prix de l'énergie et du chauffage ?

Il y a quelque chose dont vous n'avez pas parlé, la seconde partie de la résolution. Je pourrais facilement tracer la partie sur les logements subventionnés, mais il resterait la question des personnes qui sont gérées par des gérants de la Ville et qui sont au bénéfice de prestations AVS, AI ou RI. On pourrait envisager que la Ville renonce à une augmentation des coûts de chauffage.

Dernière question. Si on ne fait pas ça, est-ce qu'un système de bons, vous pouvez vraiment toucher aussi facilement les catégories de personnes modestes de Lausanne qui consomment des énergies ? Pour le commerce, je voyais bien le mécanisme, mais là, ça mérite explications.

**M. Grégoire Junod, syndic :** – Mme Schaller l'expliquait, pour le RI, les charges vont être précisées par le Canton. Donc, le seul effet de votre résolution est de faire payer les charges qui seront de toute façon prises en charge par le Canton. Si on veut octroyer des aides, il ne faut pas agir sur les charges, mais sur des aides directes. Ça peut être une aide complémentaire aux bénéficiaires du RI, à ceux qui bénéficient de subsides LAMAL, plus de 40% de la population lausannoise.

Mais l'outil de baisse des charges, ce n'est pas l'outil pertinent, vous l'admettez volontiers. On ne va pas octroyer des aides pour que simplement elles soient tractées de ce que le RI payerait à ses bénéficiaires. Ce n'est pas volontaire, mais c'est ce que vous proposez dans votre résolution, de ce point de vue là, ce n'est pas le bon outil.

La discussion est close.

**Le Conseil, par 10 oui, 63 non, et 3 abstentions, refuse la résolution de M. Johann Dupuis.**

**Le Conseil, par 53 oui, 20 non, et 5 abstentions, accepte la résolution de Mme Charlotte de la Baume.**

**Le Conseil, par 24 oui, 54 non, et 0 abstention, refuse la résolution de M. Matthieu Carrel.**

**Le Conseil, par 72 oui, 8 non, et 0 abstention, accepte la résolution de M. Mountazar Jaffar.**

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation urgente de M. Mountazar Jaffar (soc.) et consorts « Inflation : quelles aides pour les Lausannois-es modestes ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de Mme Charlotte de la Baume, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à évaluer plus précisément les conséquences potentielles de l'inflation à ce jour sur les foyers les moins aisés et le cas échéant, à coordonner toute action supplémentaire de soutien avec les associations actives dans le domaine »

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie les possibilités dont elle dispose pour pallier, de manière durable ou ponctuelle, aux effets de l'inflation actuelle sur certains ménages lausannois à bas revenu »

---

**La présidente** : – Il est bientôt 20h. Je pense que vous venez tous à la fête tout à l'heure. Je l'espère. J'espère que vous connaissez tous l'Espace 44. A tout à l'heure. Je clos la séance.

---

La séance est levée à 19 h 55.

---

